Rapport 2004

Banque Nationale
DE BELGIQUE

Eurosystème

© Banque nationale de Belgique

Tous droits réservés. La reproduction partielle ou intégrale
de cette publication à des fins éducatives et non commerciales
est autorisée moyennant mention de la source.

Avant-propos

par Guy Quaden, Gouverneur

© Photonews

Le mouvement d'unification européenne entamé il y a 60 ans, au lendemain d'une guerre qui avait une nouvelle fois ravagé notre continent, nous a apporté en premier lieu la paix. La constitution d'un marché commun a stimulé la croissance économique et accru le bien-être. Plus récemment, douze pays européens se sont dotés de la même monnaie. C'est la principale contribution des banques centrales à plus de stabilité et plus d'unité en Europe.

En ce début d'année 2005, les responsables de l'Eurosystème, c'est-à-dire les membres du directoire de la Banque centrale européenne (BCE) et les gouverneurs des douze banques centrales nationales de la zone euro, ont publié, à l'intention des 307 millions d'habitants de la zone, une déclaration de mission qui définit les objectifs et les valeurs que nous partageons et les modalités de notre action et de notre coopération. Cette déclaration est reproduite au début de ce rapport.

Avec l'introduction de l'euro, mais aussi avec la diffusion des nouvelles technologies et les concentrations dans le secteur financier commercial, la Banque nationale de Belgique s'est mise en mouvement. En 2000, le Comité de direction a lancé une vaste réflexion stratégique pour préparer l'avenir de la Banque dans ce nouveau contexte. Les conclusions de cet exercice et leur mise en œuvre progressive dans le cadre de *master plans* portant sur les années 2001 à 2005 ont été présentées dans les rapports annuels précédents.

En 2000, le principal défi à court terme était l'introduction des nouveaux billets et des nouvelles pièces en euro, une opération logistique d'une ampleur sans précédent dans l'histoire monétaire. Ce fut une belle réussite et l'euro est à ce point ancré aujourd'hui dans notre réalité quotidienne que cet événement semble déjà lointain.

Mais l'histoire ne s'est pas arrêtée là. L'Eurosystème a continué à grandir. Au plan national, de nouvelles responsabilités ont été confiées à la Banque, notamment en matière de stabilité financière. Et le développement des nouvelles technologies, ainsi que les restructurations dans le secteur financier, ne se sont pas interrompus.

Comme toute entreprise, la Banque doit s'adapter à un contexte qui désormais, même pour les banques centrales, évolue constamment. C'est pourquoi une actualisation de la réflexion stratégique, dont les premiers éléments sont évoqués dans ce rapport, a été entreprise en 2004.

La maîtrise de ses coûts est une préoccupation fondamentale de la Banque. À ce propos, on relèvera que la restructuration de certaines de ses activités (comme le réseau de sièges en province, passé de 22 agences début 1999 à 7 aujourd'hui) et les gains de productivité qu'elle s'efforce de réaliser dans tous les domaines ont permis de réduire l'effectif de 2.533 équivalents temps plein début 1999 à 2.174 fin 2004. L'objectif fixé en 2001 dans le plan stratégique était de 2.200 équivalents temps plein fin 2005.

La loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers a resserré les liens entre la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA) et la Banque, et structuré leur collaboration, chaque institution conservant cependant ses responsabilités propres.

Le Comité de stabilité financière, qui regroupe les comités de direction des deux institutions, constitue la clef de voûte de la nouvelle architecture. En 2004, il a notamment identifié les acteurs et les fonctions critiques pour le bon fonctionnement du secteur financier belge en cas d'événements pouvant affecter la continuité des opérations. Des recommandations ont été publiées et une structure permanente de suivi a été constituée.

Le Conseil de surveillance de l'autorité des services financiers, qui regroupe les membres du conseil de surveillance de la CBFA et les régents de la Banque, a été officiellement installé début 2004. Les ministres des finances, de l'économie et de la protection de la consommation m'ont chargé, en ma qualité de président de cette instance, de mettre en place un *Steering committee* sur l'avenir des moyens de paiement, qui regroupe l'ensemble des parties concernées par cette problématique. Les travaux sont en cours.

Le rapprochement entre la CBFA et la Banque s'est traduit, non seulement par la mise en place de ces coupoles, mais également par l'organisation et la gestion de certaines synergies entre leurs services. Ainsi, un département « politique prudentielle » regroupe désormais des collaborateurs des deux institutions et, au cours de l'année 2004, les infrastructures informatiques de la CBFA ont été transférées vers le centre informatique de la Banque. Un élargissement des synergies permettrait assurément d'atteindre mieux encore les deux objectifs principaux visés par la loi de 2002 : développer les échanges d'information entre la CBFA et la Banque pour garantir au mieux la stabilité du secteur financier de notre pays et multiplier les économies d'échelle entre les services de support des deux institutions pour contenir la croissance des coûts d'une supervision devenue de plus en plus exigeante.

Bien que la Banque soit constituée sous la forme d'une société anonyme, pour elle, comme pour toute banque centrale, la poursuite du profit est subordonnée depuis l'origine à la réalisation de ses missions d'intérêt général, monétaires et non monétaires.

Parmi ses revenus, ceux qui découlent de l'émission des billets grâce aux actifs rentables que la Banque détient en contrepartie sont de loin les plus importants. Mais le rendement des actifs de la Banque et leur gestion, y compris des réserves officielles en or et en monnaies étrangères, sont largement conditionnés par les objectifs et les contraintes de la politique monétaire et de change.

L'État, qui a concédé à la Banque le privilège d'émission, a droit à une partie du produit des actifs rentables de la Banque et à une part prioritaire de ses bénéfices. C'est lui aussi – on le voit en 2004 – qui supporte pour l'essentiel la volatilité des résultats de la Banque.

En 2004, le résultat a été affecté par le faible niveau des taux d'intérêt rémunérant les actifs nets en dollar et en euro et par la dépréciation du cours de change du dollar. Conformément aux règles comptables du Système européen de banques centrales, les pertes de change potentielles doivent en effet être portées au compte de résultats au 31 décembre, tandis que les gains de change ne sont repris en résultat que lorsqu'ils sont réalisés.

Ces évolutions négatives n'ont été que partiellement compensées par le revenu monétaire additionnel résultant de l'augmentation de l'émission des billets dans l'Eurosystème et donc de la part de la Banque dans cette émission.

Les mêmes raisons expliquent aussi que la BCE clôture son exercice 2004 avec une perte importante. Cette perte est prise en charge par les banques centrales nationales de l'Eurosystème, ce qui a accentué l'évolution défavorable de leurs résultats. En effet, la BCE a non seulement conservé sa part du revenu de seigneuriage, qu'elle distribue normalement aux banques centrales nationales, mais elle doit en outre faire appel à celles-ci.

La politique prudente que la Banque a toujours poursuivie, notamment en matière de gestion des risques et de provisionnement, lui permet néanmoins de distribuer un dividende à ses propres actionnaires. Celui-ci, comme de coutume, progresse au rythme de l'inflation.

Table des matières

AVANT-PROPOS 5

ACTIVITÉS 12

Chapitre 1 : Déclaration de mission de l'Eurosystème 13

Chapitre 2 : Activités liées à la politique monétaire 15

- Études 15
- Élaboration de statistiques économiques 16
- Mise en œuvre de la politique monétaire 20
- Gestion des réserves de change 21

Chapitre 3 : Gestion des systèmes de paiement et de liquidation 23

- Monnaie fiduciaire 23
- Paiements interbancaires 27
- Liquidation de titres 29
- Traitement centralisé des effets de commerce 30

Chapitre 4 : Surveillance du système financier 31

- Surveillance prudentielle 31
- Surveillance des systèmes de paiement et de liquidation de titres 34

Chapitre 5 : Coopération internationale 37

- Union européenne 37
- Autres coopérations multilatérales 37
- Assistance technique à la Banque Centrale du Congo 38

Chapitre 6 : Rôle de Caissier de l'État et gestion du Fonds des Rentes 39

- Caissier de l'État 39
- Fonds des Rentes 39

Chapitre 7 : Diffusion d'informations 41

Diffusion d'études et de statistiques macroéconomiques 41
Centrales d'informations microéconomiques 42
Activités de communication 45

Chapitre 8 : Gestion des ressources 47

Orientations stratégiques 47
Ressources humaines 47
Ressources informatiques 48
Immobilier 49

ORGANISATION ET GOUVERNANCE DE LA BANQUE 50

Chapitre 1 : Administration 53

Gouverneur 53
Comité de direction 53
Conseil de régence 53

Chapitre 2 : Surveillance 59

Commissaire du gouvernement 59
Réviseurs d'entreprises 59
Collège des censeurs 59
Contrôles internes 60

Chapitre 3 : Assemblée générale 65

Compétences 65
Composition 65
Assemblée générale de 2004 65

Chapitre 4 : Actions judiciaires 67

Chapitre 5 : Organigramme 69

Administration et surveillance 70
Départements et services 71
Départs à la retraite et décès 77

COMPTES ANNUELS 80

Chapitre 1 : Présentation des comptes annuels au 31 décembre 2004 81

Bilan 82
Compte de résultats 84
Postes hors bilan 85
Répartition du bénéfice 86
Bilan social 87

Chapitre 2 : Commentaire des comptes annuels 91

Cadre juridique 93
Principes comptables et règles d'évaluation 93
Commentaire du bilan 97
Commentaire du compte de résultats 115
Commentaire des postes hors bilan 123
Actions judiciaires 125

Chapitre 3 : Comparaison sur cinq ans 127

Bilan 128
Compte de résultats 130
Dividende 130

RAPPORT DES RÉVISEURS D'ENTREPRISES 131

APPROBATION PAR LE CONSEIL DE RÉGENCE 133

ANNEXES 134

1. Structure de l'actionnariat au 31 décembre 2004 135

2. Heures d'ouverture et adresses 137

3. Abréviations 139

4. Liste des encadrés, tableaux et graphiques 141

Activités

1. Déclaration de mission de l'Eurosystème

Conseil des gouverneurs de la BCE

Depuis plusieurs années, les banques centrales de l'Eurosystème ont lié leur destin. Afin de manifester leur engagement à travailler ensemble, elles ont publié en janvier 2005 la déclaration de mission suivante :

« L'Eurosystème, qui regroupe la Banque centrale européenne et les banques centrales nationales (BCN) des États membres de l'Union européenne (UE) qui ont adopté l'euro, est l'autorité monétaire de la zone euro. Comme membres de l'Eurosystème, notre objectif principal est de maintenir la stabilité des prix pour le bien commun. L'Eurosystème agissant également en tant qu'autorité financière de premier plan, nous sommes déterminés à sauvegarder la stabilité financière et à promouvoir l'intégration financière européenne.

Dans la poursuite de nos objectifs, nous accordons la plus haute importance à la crédibilité, la confiance, la transparence et la responsabilité. Nous recherchons une communication efficace avec les citoyens européens et avec les médias. Nous nous engageons à entretenir avec les autorités européennes et nationales des relations en parfaite conformité avec les dispositions du Traité et dans le respect du principe d'indépendance.

Ensemble, nous contribuons, sur le plan stratégique et opérationnel, à la réalisation de nos objectifs communs, dans le strict respect du principe de décentralisation. Nous nous engageons à assurer une gestion saine et à remplir nos missions avec efficience et efficacité, dans un esprit d'équipe et de coopération. Nous appuyant sur la variété et la richesse de nos expériences ainsi que sur l'échange de compétences, nous avons pour objectif de renforcer notre identité partagée, de parler d'une seule voix et d'exploiter les synergies, dans le cadre d'une définition clairement établie des rôles et des compétences de tous les membres de l'Eurosystème. »

EUROPEAN CENTRAL BANK

Banque Nationale de Belgique
Eurosystème

BANCO DE ESPAÑA

BANQUE DE FRANCE
EUROSYSTÈME

BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG
EUROSYSTEM

CENTRAL BANK & FINANCIAL SERVICES AUTHORITY OF IRELAND

De Nederlandsche Bank

DEUTSCHE BUNDESBANK

OESTERREICHISCHE NATIONALBANK

Banco de Portugal

BANCA D'ITALIA

2. Activités liées à la politique monétaire

La Banque et l'Eurosystème

La Banque, les BCN des autres États membres de l'UE qui ont adopté l'euro et la BCE forment ensemble l'Eurosystème[1].

La définition et la mise en œuvre de la politique monétaire constituent les missions principales de l'Eurosystème. Ses autres tâches comprennent notamment la promotion du bon fonctionnement des systèmes de paiement, le maintien de la stabilité financière et l'élaboration et la collecte d'informations statistiques. Le Conseil des gouverneurs de la BCE est l'organe de décision suprême de l'Eurosystème et est responsable de ces tâches. Il se réunit en principe deux fois par mois et se compose des gouverneurs des BCN des pays de la zone euro et des six membres du directoire de la BCE. En tant que membre du Conseil des gouverneurs de la BCE, le gouverneur participe activement aux décisions de l'Eurosystème.

La prise de décision dans l'Eurosystème est un processus dynamique. Il existe treize comités institués par le Système européen de banques centrales (SEBC), regroupant des représentants de la BCE et des BCN, qui préparent les décisions du Conseil des gouverneurs, chacun pour son domaine d'activité spécifique. Ces comités sont essentiels au bon fonctionnement du Système. Leurs travaux ne visent en effet pas uniquement à élaborer des solutions techniques. Les contacts étroits que la Banque y entretient avec la BCE et les autres BCN contribuent aussi à une meilleure compréhension mutuelle et à une collaboration plus efficace. Dans cette perspective, la Banque s'efforce d'identifier, à un stade précoce du processus décisionnel, les thèmes qui présentent un intérêt particulier et d'adopter une attitude prospective. Elle entend de cette façon jouer un rôle dynamique et asseoir son rayonnement au sein de l'Eurosystème.

(1) Le terme « Eurosystème » se distingue du terme « Système européen de banques centrales » qui inclut en outre les BCN des États membres de l'UE qui n'ont pas encore adopté l'euro.

2.1 Études

En vertu du traité instituant la Communauté européenne, la Banque est tenue, comme composante du SEBC, de contribuer au maintien de la stabilité des prix. Elle est à ce titre étroitement associée à la préparation et à la mise en œuvre de la politique monétaire commune de la zone euro. Pour remplir efficacement cette mission, elle doit, comme les autres membres de l'Eurosystème, disposer d'une connaissance approfondie des mécanismes de transmission de la politique monétaire dans la zone euro et dans l'économie nationale, ainsi que des interactions avec les politiques économiques menées par les autorités publiques, en particulier la

politique budgétaire et les politiques agissant sur le fonctionnement des marchés.

Dans cette perspective, la Banque déploie un important effort d'analyse et de recherche, qui se traduit notamment par la participation à des initiatives de recherche associant la BCE et les autres BCN de l'Eurosystème. Des ressources importantes ont ainsi été mobilisées dans le réseau mis en place en 2003 par l'Eurosystème pour étudier les déterminants de la persistance de l'inflation et les conclusions qu'il convient d'en tirer en termes de politique économique. Les contributions de la Banque ont porté notamment sur la formation des prix à la consommation et à la production. Les résultats de ces études ont été publiés dans la *Revue économique* et les *Working papers* (cf. point 7.1.1) et ont donné lieu à des présentations publiques lors de conférences organisées par le *Center for Economic Policy Research* (CEPR), le *National Bureau of Economic Research* et la BCE. La Banque participe aussi à l'*Euro Area Business Cycle Network*, résultat d'une collaboration entre l'Eurosystème et le CEPR, visant à contribuer à une meilleure compréhension du cycle économique dans la zone euro. Dans ce cadre, la Banque a organisé, en novembre et conjointement avec le CEPR, un séminaire sur le thème *Recent advances on forecasting combination*.

L'expertise de la Banque dans les domaines économique et financier lui permet, en outre, de conseiller les pouvoirs publics. Le gouvernement fédéral a ainsi souhaité entendre le gouverneur lors du Conseil des ministres extraordinaire du 16 janvier 2004 sur le thème *Croissance, compétitivité et emploi*. Cette fonction de conseil s'exerce aussi par le biais de la représentation de la Banque au Conseil supérieur des finances et au Conseil supérieur de l'emploi. En plus des contacts étroits qu'elle entretient avec le monde économique et financier, la Banque met son expertise au service de la collectivité dans le cadre de ses relations avec les institutions internationales (outre la BCE, le FMI, la BRI et l'OCDE notamment), lors de consultations ou de réunions de leurs comités ou groupes de travail. Elle est également représentée dans une série de comités au niveau de l'UE et du G10 (cf. chapitres 4 et 5).

L'analyse et la recherche économiques à la Banque s'appuient depuis plusieurs années sur une coopération étroite avec le monde universitaire, afin d'intégrer les développements théoriques et empiriques indispensables au maintien d'une expertise de haut niveau. Cette coopération prend notamment la forme d'un colloque international bisannuel, présentant les résultats de projets de recherche associant la Banque et les principales universités belges. Le troisième colloque international organisé par la Banque s'est tenu les 17 et 18 mai 2004 sur le thème *Efficiency and stability in an evolving financial system*. À la fin de l'année sous revue, la Banque a lancé un nouveau projet d'étude intitulé *Price and wage rigidities in an open economy* en vue du colloque international qui se tiendra les 12 et 13 octobre 2006. Parallèlement, en collaboration avec plusieurs universités belges, la Banque organise, depuis la fin de 2003, des séminaires spécialisés consacrés à des questions monétaires et macroéconomiques et visant, grâce à des orateurs de renommée internationale, à stimuler la recherche économique dans ces domaines. Par ailleurs, la Banque organise depuis 2004 un programme de stages destiné à de jeunes chercheurs belges. Enfin, l'effort de recherche et d'analyse se concrétise par une politique active de publication (cf. point 7.1.1) et par la présentation de travaux scientifiques lors de conférences et séminaires nationaux ou internationaux.

Le *Brussels European and Global Economic Laboratory* (BRUEGEL), créé par l'arrêté royal du 10 août 2004, renforce également la coopération entre les mondes universitaire et politique. La Banque participe à ce *think tank* consacré à l'économie internationale, qui rassemble des partenaires privés et publics. Ses recherches innovantes devraient apporter, dès 2005, une contribution substantielle à la prise de décision économique en Europe.

2.2 Élaboration de statistiques économiques

2.2.1 Comptes nationaux et conjoncture

La Banque a toujours considéré comme une priorité le raccourcissement des délais de diffusion de ses statistiques. Une nouvelle étape a été franchie en 2004 avec la diffusion d'une estimation flash de la croissance du PIB trimestriel dès la fin du mois qui suit la fin du trimestre. Ceci place la Belgique en tête des pays de la zone euro pour la rapidité de l'information en cette matière.

Outre la valeur ajoutée, la masse salariale, les investissements et le nombre de salariés, le nombre de travailleurs indépendants fait désormais l'objet d'une répartition détaillée par arrondissement dans les comptes régionaux.

La Banque et l'Institut des comptes nationaux

L'Institut des comptes nationaux (ICN) a été créé par la loi du 21 décembre 1994. Conformément à cette loi, l'ICN, qui ne possède pas de personnel propre, s'appuie sur trois institutions : l'Institut national de statistique (INS), le Bureau fédéral du plan et la Banque. Ces institutions mettent des ressources à la disposition de l'ICN afin de lui permettre de réaliser sa mission qui est d'établir, sous sa responsabilité, une série de statistiques et de prévisions économiques.

La loi répartit les missions comme suit :
- l'élaboration des comptes nationaux tant réels que financiers, des comptes détaillés des administrations publiques, des comptes régionaux et des comptes trimestriels, ainsi que la collecte des données et l'établissement des statistiques du commerce extérieur sont confiées à la Banque ;
- le Bureau fédéral du plan établit les tableaux entrées et sorties et réalise les prévisions économiques qui servent à l'établissement du budget fédéral ;
- la collecte des autres données de base est confiée à l'INS.

L'ICN est géré par un Conseil d'administration présidé par le représentant du ministre de l'économie et comprenant deux membres de chacune des trois institutions associées. Le Conseil est assisté par deux comités scientifiques, l'un compétent en matière de comptes nationaux et l'autre, en matière de budgets économiques. Ces comités, composés d'experts issus des milieux universitaires et d'observateurs des régions, ont pour mission d'émettre un avis sur la valeur scientifique et l'objectivité des résultats publiés par l'ICN.

2.2.2 Statistiques financières

En matière de comptes financiers, la Banque a poursuivi l'effort entamé précédemment pour assurer la classification détaillée des secteurs économiques et des instruments financiers la plus conforme possible à la méthodologie européenne du SEC 95.

Elle a participé à plusieurs groupes de travail internationaux. Les travaux du groupe conjoint BCE – Eurostat ont abouti à l'adoption de deux règlements européens, l'un sur les comptes financiers trimestriels des administrations publiques, et l'autre sur l'élaboration et la transmission de données trimestrielles sur la dette publique. Par ailleurs, les travaux du groupe de travail sur les statistiques financières de l'OCDE ont permis de relancer les publications sur les comptes financiers et les comptes de patrimoine financier des pays membres.

En matière de taux d'intérêt, la Banque a publié, en mars, sur son site Internet des tableaux et graphiques relatifs à la dispersion des taux d'intérêt en complément de la statistique harmonisée. Ces données permettent de mieux comprendre la situation concrète du marché.

Une enquête trimestrielle, la *Bank Lending Survey* (BLS), a été mise sur pied par la Banque à la fin de l'année 2002 afin d'améliorer l'information disponible sur les conditions de crédit. S'adressant exclusivement aux établissements de crédit, cette enquête reflète l'évolution des conditions de crédit telle qu'elle est perçue du côté de l'offre, c'est-à-dire par les établissements de crédit. Afin de compléter cette information par le point de vue des demandeurs de crédit, les entreprises ont aussi été interrogées à partir de novembre 2002, dans l'enquête d'automne sur leurs investissements. Complémentaires aux résultats de la BLS, les réponses à ces questions ont été diffusées pour la première fois au début de l'année 2005.

La Banque et les statistiques de la BCE

Dans le cadre du SEBC, l'élaboration des statistiques de la zone euro fait l'objet d'une collaboration étroite entre la BCE et les BCN. La collecte et le traitement des informations de base sont pris en charge par les BCN, tandis que le calcul des agrégats de la zone euro et leur publication sont assurés par la BCE.

Les statistiques collectées par la Banque pour l'Eurosystème couvrent d'abord les domaines dont la responsabilité première incombe à la BCE en vertu du protocole d'accord du 10 mars 2003 entre celle-ci et Eurostat et qui sont traditionnellement du ressort des BCN, à savoir les statistiques monétaires et bancaires, ainsi que les statistiques relatives aux autres institutions financières et aux marchés financiers (taux d'intérêt, émissions de titres, etc.).

Les données statistiques transmises à la BCE couvrent également les domaines où la responsabilité est partagée entre celle-ci et Eurostat, mais pour lesquels l'établissement des agrégats de la zone euro est du ressort exclusif de la BCE, à savoir les comptes financiers trimestriels, la balance des paiements et la position extérieure, ainsi que la statistique des réserves internationales de l'Eurosystème.

Enfin, la BCE utilise un grand nombre de statistiques produites par la Banque dans les domaines où la responsabilité première de l'établissement des agrégats européens incombe à Eurostat en vertu du protocole d'accord précité (indicateurs de l'économie réelle et du commerce extérieur, statistiques de finances publiques, etc.).

Une série de groupes de travail ont été créés par le Comité statistique de l'Eurosystème pour élaborer de nouvelles statistiques, définir leur cadre juridique, mettre au point les procédures de transfert et contrôler la qualité des données transmises.

2.2.3 Commerce extérieur

Afin d'améliorer la compatibilité entre les chiffres du commerce extérieur et les données de la balance des paiements et des comptes nationaux, la plupart des statistiques du commerce extérieur sont, depuis 2004, calculées suivant le concept national. Le passage à cette approche (qui exclut les transactions n'impliquant que des non-résidents) a entraîné de nombreuses corrections portant sur les chiffres établis suivant le concept communautaire (qui concerne toutes les transactions), notamment au niveau de la définition des non-résidents et des retours.

En ce qui concerne les statistiques régionales, jusqu'en 2004, on ne publiait que les données concernant la répartition régionale des exportations, en fonction du lieu d'établissement du siège social des entreprises. Elles étaient établies suivant le concept communautaire ; aucune information n'était disponible sur la répartition régionale des importations.

Grâce à la collecte de nouvelles informations et à l'utilisation d'une nouvelle méthodologie, la Banque est, depuis 2004, en mesure de publier des statistiques fondées sur des bases plus fiables, pour les exportations comme pour les importations, par région et suivant le concept national.

Au cours de l'année sous revue, des travaux ont été entrepris afin de transposer le nouveau règlement européen Intrastat (simplification de l'obligation de déclaration) dans la législation nationale. Celle-ci est d'application depuis janvier 2005.

Sur le plan international, une contribution active a été apportée à divers groupes de travail d'Eurostat, plus particulièrement en vue de promouvoir le transfert électronique des données.

2.2.4 Balance des paiements

Le cadre institutionnel européen dans le domaine de la balance des paiements a continué à évoluer tout au long de l'année 2004. Ainsi, la BCE a émis le 16 juillet 2004 une nouvelle orientation relative aux obligations de déclaration statistique concernant la balance des paiements et la position extérieure globale, ainsi que le cadre de diffusion des données sur les réserves de change.

Par ailleurs, le Conseil des ministres et le Parlement européen ont adopté un règlement concernant les statistiques communautaires du commerce international des services, des investissements directs étrangers et de la balance des paiements. Ce règlement définit de façon uniforme les obligations des États membres en matière de statistiques à fournir à Eurostat. L'objectif poursuivi est une plus grande harmonisation au niveau de l'Union.

Depuis 2004, la BCE demande que la balance des paiements trimestrielle et la position extérieure globale annuelle lui soient transmises accompagnées d'une ventilation géographique.

La Banque a poursuivi le développement d'un nouveau système de collecte des données de base de la balance des paiements et des statistiques apparentées, ainsi que la définition des procédures de traitement et de production de ces statistiques. Le nouveau système entrera en vigueur le 1er janvier 2006. Le calendrier et le contenu de la réforme sont conformes au consensus dégagé à l'échelle européenne.

Le nouveau système de collecte des statistiques de la balance des paiements

La réforme du système de collecte des données de la balance des paiements et des autres statistiques apparentées (position extérieure globale, commerce international des services et investissements directs à l'étranger) s'inscrit dans une évolution à l'échelle européenne.

Le principe de base de la révision est la réduction du rôle du secteur bancaire dans la collecte des informations et la préférence accordée à une collecte des informations directement auprès des agents économiques concernés.

Le nouveau système en développement à la Banque adopte cette orientation. Dès janvier 2006, il s'appuiera principalement sur la collecte d'informations non seulement auprès des banques, mais aussi auprès des autres opérateurs impliqués dans des transactions avec des contreparties situées à l'étranger.

La Banque s'oriente vers l'abandon de l'approche exhaustive de la collecte qui caractérise le système actuel hérité du contrôle des changes, au profit d'une approche plus statistique, d'où le recours à différentes procédures qui se distinguent par la sélection des populations de déclarants, le contenu de l'information demandée et la fréquence de collecte.

Afin de réduire le nombre d'agents économiques amenés à fournir des informations, la Banque a choisi de recourir à des techniques d'échantillonnage là où celles-ci se montrent les plus efficaces. De plus, certaines enquêtes seront limitées à des activités précises et leur fréquence sera moindre pour les opérateurs moins importants. Enfin, la Banque évitera de collecter des informations déjà disponibles ailleurs.

Le secteur financier fera l'objet d'une approche spécifique privilégiant la synergie avec d'autres domaines de collecte, tout en mettant l'accent sur les informations relatives aux activités financières, notamment sur les valeurs mobilières, qui seront soumises à un système de déclaration très détaillé utilisant le code d'identification des titres.

Pour faciliter l'identification et la transmission des données, la Banque prend en compte les pratiques comptables et développe un ensemble de solutions de transmission électronique adaptées à divers environnements de travail.

2.3 Mise en œuvre de la politique monétaire

Comme les onze autres BCN de l'Eurosystème, la Banque se charge de la mise en œuvre décentralisée de la politique monétaire définie par les organes directeurs de la BCE.

À ce titre, conformément aux conditions harmonisées pour l'ensemble de l'Eurosystème, elle entretient des relations avec les établissements de crédit établis en Belgique afin de mettre en œuvre les différents instruments de la politique monétaire :

- l'apport régulier de liquidités par le biais des opérations principales de refinancement hebdomadaires et des opérations de refinancement mensuelles à plus long terme ;
- les éventuelles opérations spéciales de réglage fin ;
- les facilités permanentes ;
- le régime des réserves obligatoires.

Comme cela a été annoncé dans le rapport annuel précédent, les modifications suivantes apportées au cadre opérationnel sont entrées en vigueur au premier trimestre de 2004 :

- la durée des opérations principales de refinancement a été ramenée de deux à une semaine ;
- la période de constitution des réserves obligatoires n'est plus fixe ; elle débute désormais le jour de règlement de l'opération principale de refinancement qui suit la réunion du Conseil des gouverneurs au cours de laquelle l'évaluation mensuelle de la politique monétaire est faite ;
- les modifications de taux des facilités permanentes entrent en principe en vigueur au début d'une nouvelle période de constitution des réserves et non plus le jour ouvrable qui suit la date à laquelle la décision a été prise.

Ces adaptations se sont déroulées sans encombre.

Les crédits octroyés par les BCN doivent être assortis de nantissements appropriés. Les garanties éligibles se répartissent en deux listes distinctes. La première reprend des titres de créance négociables, acceptés dans l'ensemble de la zone euro et qui satisfont à des critères fixés par la BCE. Dans la seconde, les BCN ont chacune la possibilité d'inscrire les actifs, négociables ou non, particulièrement importants pour leur marché financier national et auxquels s'appliquent des critères de sélection approuvés par la BCE. Les contreparties peuvent utiliser ces actifs indistinctement dans un cadre domestique ou de façon transfrontière.

Tout au long de l'année 2004, l'Eurosystème a poursuivi les travaux préparatoires à l'introduction d'une liste unique de garanties éligibles. Dans un souci de transparence et pour répondre à la demande que le marché a exprimée lors de la consultation publique de fin 2003, les premières lignes directrices en ont été publiées ; il s'agit notamment d'élargir la masse des actifs utilisables par les contreparties.

Les mesures suivantes seront d'application dès le 30 mai 2005, dans le cadre de la mise en œuvre graduelle de la liste unique :

- intégration d'une nouvelle catégorie d'actifs éligibles, à savoir les titres de créance libellés en euro et émis par des entités établies dans les pays du G10 qui ne font pas partie de l'Espace économique européen (Canada, Japon, États-Unis et Suisse). En vue d'assurer une protection appropriée de ses droits, l'Eurosystème examinera au préalable le régime juridique applicable aux émetteurs de ces titres.
- mise en œuvre des principes utilisés par l'Eurosystème, (sécurité juridique, transparence et accessibilité) pour décider si certains actifs traités sur des marchés non réglementés peuvent être acceptés comme garantie. La liste définitive des marchés retenus sera publiée le 30 mai 2005. Elle sera révisée annuellement.
- assouplissement du critère relatif aux actifs de niveau 1 exigeant, en ce qui concerne les titres de créance émis par les établissements de crédit, une notation par émission ou par programme d'émission (donnée par une agence de notation). La notation de l'émetteur suffira désormais.
- retrait, à compter du 30 avril 2005, des actions de la liste des garanties de niveau 2. Ces instruments ont d'ailleurs été très peu utilisés comme garanties.

De plus, un accord de principe est acquis quant à l'éligibilité future des prêts bancaires.

Au premier trimestre 2004, la mise en œuvre des mesures affinées de gestion des risques afférents aux garanties déposées s'est déroulée sans encombre.

La part des actifs nationaux dans les garanties déposées au profit de l'Eurosystème reste prépondérante mais continue à se réduire par rapport à l'utilisation transfrontière d'actifs éligibles.

La fonction de banquier des banques

La BCE et les BCN, qui forment ensemble l'Eurosystème, détiennent le monopole de l'émission des billets de banque en euro. C'est auprès des BCN que les établissements de crédit peuvent se procurer les billets demandés par leurs clients. Les comptes courants ouverts par ces établissements auprès des BCN sont débités des montants correspondants. Ces comptes permettent également aux établissements de crédit de régler les dettes qu'ils auraient contractées entre eux. Par ailleurs, l'Eurosystème impose aux établissements de crédit des réserves monétaires, c'est-à-dire le maintien en compte d'un niveau minimum d'avoirs. Ces réserves monétaires obligatoires et la demande de billets créent un besoin de liquidités qui conduit les banques à recourir aux crédits de l'Eurosystème. C'est en fixant les conditions de ce refinancement que celui-ci influence les taux d'intérêt.

Les opérations principales de refinancement de l'Eurosystème s'effectuent selon une procédure d'adjudication organisée à l'échelle de la zone euro. Chaque mois, le Conseil des gouverneurs de la BCE décide du taux d'intérêt minimal applicable aux prochains appels d'offres. Chaque semaine, les établissements de crédit indiquent à la banque centrale du pays où ils sont établis les montants du crédit qu'ils souhaitent obtenir et les taux d'intérêt qu'ils sont prêts à payer sur chaque tranche de leur soumission, ces taux devant être au moins égaux au taux minimal. Sur la base de ces offres et du besoin total de liquidités estimé par l'Eurosystème, le directoire de la BCE fixe le montant global alloué et, par conséquent, le taux marginal (le plus bas) auquel l'Eurosystème consent des crédits. Ces crédits sont alloués aux établissements qui ont offert de payer les taux d'intérêt les plus élevés, jusqu'à ce que le montant voulu soit atteint. Ils sont accordés par la BCN du pays où ces établissements sont établis et donnent lieu à la constitution de garanties auprès de cette BCN.

2.4 Gestion des réserves de change

2.4.1 Principes de base

Les réserves de change qui figurent au bilan de la Banque sont les réserves officielles de change de la Belgique, qui sont détenues et gérées par la Banque. Elles comprennent de l'or, des créances en or, des créances sur le FMI et des devises étrangères.

La Banque détient et gère ces réserves, ainsi que sa propre part dans les réserves transférées à la BCE dans le cadre de l'article 30 du protocole sur les statuts du SEBC et de la BCE. Les réserves sont gérées de manière à en maximiser le rendement, tout en tenant compte d'exigences élevées en matière de sécurité et de liquidité des investissements.

Pour ce qui concerne la gestion des réserves de change détenues par la Banque, on distingue trois niveaux de décision. Le Comité de direction définit les orientations générales et les préférences à long terme en matière d'arbitrage entre risque et rendement. Il détermine ainsi essentiellement la composition en devises des réserves, la *duration* (maturité moyenne) des portefeuilles, les instruments et les opérations autorisés, les critères de sélection des contreparties et les limites de risque de crédit. Ces décisions se traduisent par la constitution de portefeuilles de référence destinés à mesurer les résultats d'une gestion active. Le Comité de direction décide aussi de la latitude qui est laissée aux gestionnaires en matière de *duration* des portefeuilles.

Dans les fourchettes ainsi définies par le Comité de direction, le comité d'investissement institué par le Comité de direction détermine les préférences à court terme, compte tenu de la situation observée et de la situation attendue sur le marché. Enfin, la gestion quotidienne et effective des portefeuilles est assurée par les gestionnaires de portefeuilles, dans le respect des marges de manœuvre fixées par le comité d'investissement.

Le service Middle Office veille, en toute indépendance, au respect des consignes et des directives en matière d'investissement fixées par le Comité de direction et le comité d'investissement. Il calcule également les résultats de la gestion active.

L'éventail des instruments d'investissement autorisés comprend principalement les dépôts bancaires, les cessions-rétrocessions, les obligations publiques et les titres de créance émis par d'autres débiteurs de premier rang. Depuis 2001, des *futures* sur taux d'intérêt sont également utilisés pour la gestion du risque d'intérêt.

Quant aux réserves de change visées par l'article 30 du protocole sur les statuts du SEBC et de la BCE, elles sont gérées par la Banque pour le compte de la BCE, conformément aux directives transmises par cette institution.

Le personnel de la Banque affecté à la gestion des réserves est soumis à des normes de conduite spécifiques.

2.4.2 Gestion des risques

La gestion des réserves de change expose la Banque à des risques opérationnels, à des risques de crédit et à des risques de marché, liés aux variations de taux d'intérêt et de cours de change. Elle a défini une politique visant à limiter ou à gérer ces différents risques.

En ce qui concerne le risque de marché, la Banque utilise la méthode *value at risk*, évaluant les pertes que pourraient générer les mouvements défavorables de cours de change et de taux d'intérêt. Ces analyses sont complétées par des exercices de *stress testing* visant à estimer les pertes potentielles en cas de crise majeure sur les marchés. Sur la base de ces analyses, elle choisit, pour chaque portefeuille, une composition en devises et une *duration* qui permettent en principe de maintenir le risque au niveau accepté.

Afin de limiter le risque de crédit, la Banque poursuit une politique prudente caractérisée par la prépondérance marquée des instruments de risque souverain et des instruments assortis d'un nantissement, par des limitations strictes en ce qui concerne les autres placements, en particulier les dépôts bancaires, ainsi que par une diversification des contreparties et des émetteurs et leur sélection rigoureuse en termes de qualité de crédit (notations élevées). Pour évaluer ce risque, la Banque utilise notamment un modèle basé sur la méthodologie *Creditmetrics* qui permet d'estimer le risque de pertes liées à la dégradation éventuelle de la qualité de crédit ou au défaut de paiement des contreparties et des émetteurs utilisés dans la gestion des avoirs. Ce modèle sert également à définir des contraintes de gestion visant à réduire le risque de crédit et à le gérer le plus adéquatement possible.

Pour limiter les risques opérationnels, la Banque s'est dotée d'une structure en trois pôles, de manière à assurer la séparation des différentes fonctions : Front Office (opérations), Middle Office (gestion des risques) et Back Office (liquidation des opérations).

3. Gestion des systèmes de paiement et de liquidation

3.1 Monnaie fiduciaire

3.1.1 Production des billets en euro

Pendant l'année sous revue, la fabrication des billets libellés en euro s'est effectuée conformément au plan de production et de livraison adopté par l'Eurosystème.

Par ailleurs, l'imprimerie de la Banque a obtenu en septembre 2004 la certification de *High Security Printer* suivant la norme récemment édictée par le Comité européen de normalisation. Cette reconnaissance extérieure de son système de gestion de la sécurité vient compléter la certification déjà existante du système de gestion de la qualité suivant la norme ISO 9001 : 2000.

3.1.2 Circulation fiduciaire

MISE EN CIRCULATION DES BILLETS EN EURO

Conformément au principe de décentralisation des opérations de l'Eurosystème, les douze BCN assurent la mise en circulation de l'ensemble des billets en euro. Ces billets étant fongibles dans l'ensemble de la zone euro quelle que soit la BCN qui les a mis en circulation, le montant des billets mis en circulation par une BCN donnée ne correspond plus nécessairement à leur utilisation dans le pays en question.

Depuis l'introduction de l'euro, le montant des billets mis en circulation par la Banque décroît, alors que le phénomène inverse se produit pour l'ensemble de la zone euro, qui enregistre une nette reprise de la demande de billets après la forte contraction observée avant l'introduction de l'euro. Ces évolutions divergentes sont essentiellement la conséquence d'une migration importante de billets vers la Belgique, attribuable à la situation géographique de celle-ci, aux voyages d'affaires liés au rôle de Bruxelles comme capitale de l'Europe, à la proximité du centre financier de Luxembourg et au fait que les distributeurs automatiques de billets ne délivrent pas les mêmes coupures dans les pays limitrophes. Ainsi, en 2004, la Banque a reçu via ses guichets plus de billets qu'elle n'en a mis en circulation. Une progression de la mise en circulation nette n'a été notée que pour les coupures de 5 et 50 euros. Ce déséquilibre n'est pas propre à la Belgique. Il donne également lieu à des transports de billets entre d'autres pays de la zone euro.

Au bilan, la rubrique « Billets en circulation » ne reflète pas le volume des billets mis en circulation en Belgique. Le montant qui y figure représente la part de la Banque dans l'émission des billets en euro. Il est calculé en appliquant à la valeur des billets émis par les douze banques centrales de l'Eurosystème un coefficient (actuellement 3,5672 p.c.) représentant la participation de la Banque dans le capital libéré de la BCE, sachant que 8 p.c. de la valeur totale des billets émis dans l'Eurosystème sont attribués à la BCE. La différence entre le montant de l'émission de billets d'une BCN et le montant des billets mis en circulation par celle-ci apparaît au bilan comme un engagement ou une créance vis-à-vis de l'Eurosystème, selon que la BCN a mis en circulation plus ou moins de billets que sa quote-part dans l'émission de billets en euro. Dans le cas de la Banque, la différence positive entre sa part dans l'émission totale des billets en euro et les billets qu'elle a elle-même mis en circulation apparaît à l'actif du bilan sous la rubrique « Créances nettes liées à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème ». Le montant comptabilisé dans cette rubrique a augmenté au fil du temps

(de 6 milliards en 2004), ce qui confirme l'existence d'un flux net de billets vers la Belgique.

Rappelons enfin que la Banque a conservé son droit d'émission après la création de l'euro. En effet, le traité instituant la Communauté européenne prévoit que la BCE et les BCN peuvent émettre des billets en euro, ce qu'elles font effectivement en vertu d'une décision prise le 6 décembre 2001 par le Conseil des gouverneurs de la BCE.

GRAPHIQUE 1 BILLETS EN EURO MIS EN CIRCULATION PAR L'EUROSYSTÈME

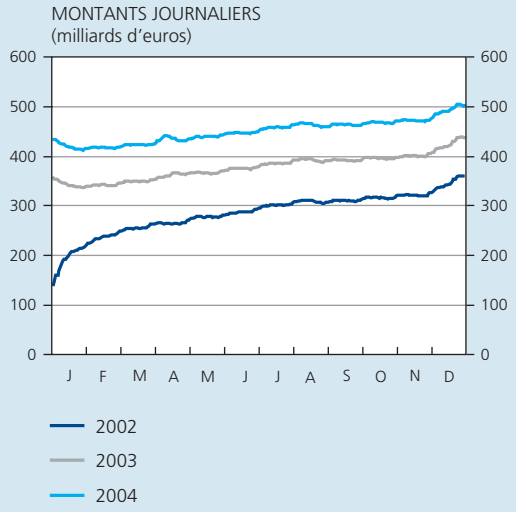

NOMBRE EN FIN DE PERIODE
(millions)

Coupures	2003	2004
500	238,5	306,2
200	135,4	143,1
100	809,8	919,4
50	2.896,4	3.255,0
20	2.053,8	2.079,4
10	1.684,6	1.700,5
5	1.218,3	1.246,5
Total (1)	9.036,7	9.650,2

Source : BCE.
(1) Les chiffres étant arrondis, les totaux peuvent différer de la somme des rubriques.

CIRCULATION DES BILLETS EN EURO

Le montant des billets en circulation dans la zone euro a fléchi sensiblement en janvier 2004, sous l'effet de l'habituel reflux saisonnier. Ensuite, une hausse presque continue a été notée. Sur l'ensemble de 2004, la valeur des billets en circulation a progressé de 14,9 p.c., passant de 436,1 à 501,3 milliards d'euros. Leur nombre s'est accru de plus de 6,8 p.c. pour atteindre 9,7 milliards de coupures à la fin de décembre 2004.

En 2004, le nombre de billets de 500 euros en circulation est passé de 238,5 à 306,2 millions, soit une progression de 28,4 p.c. qui témoigne de la persistance d'une demande élevée pour cette coupure. Le nombre des billets de 50 et de 100 euros en circulation s'est aussi accru de manière significative, de 12,4 et 13,5 p.c. respectivement. La croissance de la demande des autres coupures a, par contre, été plus modeste : 5,7 p.c. pour le billet de 200 euros, 1,3 p.c. pour celui de 20 euros, 0,9 p.c. pour celui de 10 euros et 2,3 p.c. pour celui de 5 euros.

La part des quatre plus grosses coupures est passée de 45,2 à 47,9 p.c. en volume et de 85,3 à 87,1 p.c. en valeur, ce qui a fait passer la valeur moyenne des billets en circulation de 48,3 euros à la fin de 2003 à 51,9 euros à la fin de 2004. Le succès des grosses coupures confirme le rôle de l'euro en tant qu'instrument de thésaurisation et son statut de monnaie internationale.

CIRCULATION DES PIÈCES DE MONNAIE EN EURO

La circulation des pièces de monnaie en euro a progressé durant la plus grande partie de l'année 2004, à un rythme toutefois moins soutenu que l'année précédente. Sur l'ensemble de l'année sous revue, le montant en circulation est passé de 14,1 à 15,4 milliards d'euros, soit une hausse de 9,1 p.c. Le nombre de pièces en circulation a progressé de 14,8 p.c. pour atteindre 56,2 milliards en fin d'année.

La demande de pièces de 1, 2 et 5 centimes d'euro est restée élevée. De ce fait, la valeur moyenne des pièces en circulation n'a cessé de décroître, passant de 31 centimes à la fin de 2002 à 28,8 centimes à la fin de 2003 et 27,3 centimes à la fin de 2004. À cette date, 30,9 milliards de pièces de 1, 2 et 5 centimes étaient en circulation, soit 55 p.c. du nombre total de pièces et une centaine de pièces en moyenne par habitant de la zone euro. Outre un taux de perte probablement élevé, une fraction importante de la petite monnaie en circulation constitue un stock dormant. Certains États de la zone euro ont dès lors pris des mesures ou entamé des réflexions visant à réduire l'usage des pièces de 1 et de 2 centimes sans pour autant en supprimer le cours légal.

GRAPHIQUE 2 PIÈCES DE MONNAIE EN EURO MISES EN CIRCULATION PAR L'EUROSYSTÈME

(fin de la période)

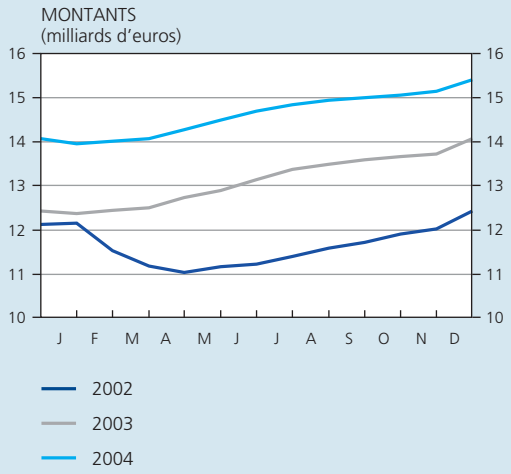

NOMBRE
(millions)

Valeur faciale	2003	2004
2	2.804,8	3.040,6
1	4.120,1	4.504,9
0,50	3.791,4	4.011,1
0,20	5.667,9	6.219,1
0,10	6.608,5	7.530,1
0,05	7.517,3	8.869,1
0,02	8.680,0	10.094,7
0,01	9.822,9	11.974,9
Total (1)	49.012,8	56.244,5

Source : BCE.

(1) Les chiffres étant arrondis, les totaux peuvent différer de la somme des rubriques.

En Finlande, une loi promulguée avant le passage à l'euro fiduciaire impose un arrondissement au multiple de 5 centimes le plus proche des montants totaux à payer, les prix individuels restant quant à eux affichés avec une précision de deux décimales. En septembre 2004, une règle d'arrondi similaire a été introduite aux Pays-Bas où elle est appliquée sur une base volontaire par les commerçants. Dans le cadre de la table ronde sur l'avenir des moyens de paiements, constituée à la demande des ministres des finances, de la protection de la consommation et de l'économie et présidée par le gouverneur de la Banque, la possibilité de prendre une telle mesure en Belgique a également été étudiée. Il a cependant été jugé prématuré de le faire dans un futur proche. Cette question devrait toutefois être réexaminée ultérieurement.

PRÉLÈVEMENTS ET VERSEMENTS DE BILLETS ET DE PIÈCES DE MONNAIE AUPRÈS DE LA BANQUE

Les modalités des prélèvements et des versements de billets et de pièces de monnaie font désormais l'objet de contrats entre la Banque et les établissements de crédit. Pour les billets, ces institutions ont le choix entre :

- le service de base gratuit que les banques centrales de la zone euro sont tenues d'offrir dans le cadre de leur mission d'approvisionnement de l'économie en espèces ; dans ce cas, la Banque accepte des versements et des prélèvements conditionnés par type de billet ;
- le service tarifé qui permet à la clientèle professionnelle de prélever et de déposer des billets en colis regroupant plusieurs dénominations.

Pour les pièces de monnaie, seul le service de base gratuit est proposé. Les prélèvements et les versements se font sous la forme de boîtes complètes de pièces encartouchées et d'une même valeur faciale.

Les opérations des établissements de crédit s'effectuent à des guichets spécialement aménagés pour traiter de gros volumes et dont l'accès est strictement réservé et contrôlé. Les particuliers et les entreprises non financières utilisent des guichets publics.

En 2004, tous clients confondus, les opérations ont porté sur près de 1,9 milliard de billets et plus de 550 millions de pièces de monnaie.

GRAPHIQUE 3 PRÉLÈVEMENTS ET VERSEMENTS DE BILLETS EN EURO AUPRÈS DE LA BANQUE

(millions de billets)

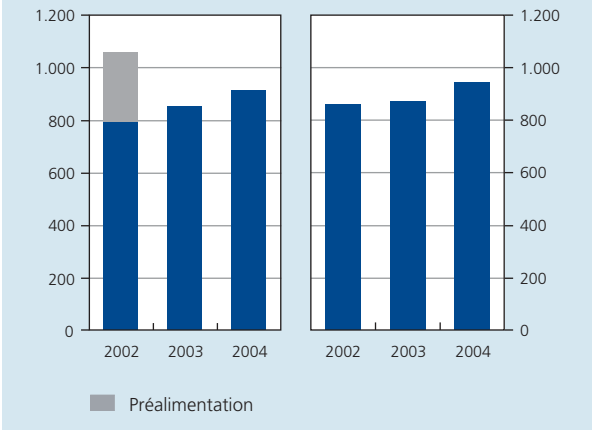

RETRAIT DES SIGNES MONÉTAIRES EN FRANC BELGE

Au cours de l'année sous revue, 714.000 billets belges représentant un montant de près de 946,3 millions de francs et 26,7 millions de pièces de monnaie représentant un montant de 143 millions de francs ont encore été échangés. Les billets en franc émis par la Banque après 1944 (c'est-à-dire les billets de 100 francs et plus) restent échangeables sans limite de temps. Les pièces de monnaie belges pouvaient encore être échangées jusqu'au 31 décembre 2004. La valeur de celles qui n'ont pas été présentées à l'échange dans les délais prévus, soit un montant de 7,6 milliards de francs (c'est-à-dire 189,6 millions d'euros), est acquise au Trésor.

TABLEAU 1 ENCOURS DES BILLETS ET PIÈCES EN FRANC BELGE NON PRÉSENTÉS À L'ÉCHANGE (1)

(fin de la période)

Valeur faciale	Montants (milliards de francs belges)		2004 (en p.c. de 2000)
	2000	2004	
10.000	276,5	2,5	0,9
2.000	164,2	2,8	1,7
1.000	73,2	1,2	1,7
500	15,7	0,5	3,4
200	6,6	0,6	8,6
100	10,3	1,0	10,0
Total des billets (2)	546,6	8,6	1,6
50	9,6	2,2	22,8
20	8,1	3,0	37,6
5	3,5	1,3	36,7
1	2,0	0,8	41,9
0,50	0,3	0,3	84,5
Total des pièces de monnaie (2)	23,5	7,6	32,3
Total général	570,1	16,2	2,8

(1) Leur cours légal a pris fin le 1er mars 2002.
(2) Les chiffres étant arrondis, les totaux peuvent différer de la somme des rubriques.

3.1.3 Contrôle de la qualité des billets en circulation et lutte contre la contrefaçon

Les banques centrales de la zone euro exercent un contrôle de qualité sur tous les billets versés à leurs guichets. En Belgique, cette activité fait d'ailleurs partie des missions d'intérêt public que le législateur a confiées à la Banque (1).

En 2004, sur près de 950 millions de billets vérifiés par les machines de tri de la Banque, quelque 155 millions ont été reconnus impropres à une remise en circulation et ont donc été détruits.

D'autre part, 20.751 billets contrefaits ont été découverts sur le territoire belge : 53 p.c. portaient sur la coupure de 50 euros, 20 p.c. sur celle de 100 euros et 17 p.c. sur celle de 20 euros. À titre de comparaison, 21.185 faux billets en euros avaient été détectés en 2003 et 20.511 faux billets en franc belge, en 2001. L'ampleur du phénomène de la contrefaçon est donc à peu près constante.

Le nombre total de faux billets en euro découverts en 2004 – quelque 594.000 unités – est en hausse d'environ 8 p.c. par rapport à l'année 2003. Ce constat doit être relativisé car le nombre de fausses coupures ne représente qu'une part très faible de la circulation : de l'ordre de 60 faux par million de billets.

La loi du 12 mai 2004 relative à la protection contre le faux monnayage (2) prévoit que les établissements participant à la manipulation et à la délivrance au public des billets et des pièces à titre professionnel (établissements de crédit, transporteurs de fonds, etc.) doivent prendre des mesures pour détecter les faux billets et les fausses pièces en euro. La Banque pourra procéder à des enquêtes auprès de ces établissements en vue de vérifier le respect de ces obligations, et prendre connaissance de tout document, comptable ou autre, en leur possession. Sur la base des informations communiquées par la Banque, le ministre des finances pourra infliger des amendes administratives en cas de non-respect de l'arrêté royal qui régira cette matière.

Les mêmes établissements sont également tenus de remettre sans délai les faux billets et les fausses pièces à la police fédérale. Celle-ci transmet pour analyse les faux billets au Centre national d'analyse installé à la Banque. Sur proposition de la Banque, le ministre des finances peut

(1) L'article 6 de la loi du 10 décembre 2001 concernant le passage définitif à l'euro stipule que « la Banque nationale est chargée de veiller à la qualité de la circulation des billets ».
(2) Cette loi met en œuvre l'article 6 du règlement n° 1338/2001 du Conseil du 28 juin 2001 définissant des mesures nécessaires à la protection de l'euro contre la contrefaçon.

infliger des amendes administratives aux établissements qui ne respectent pas l'obligation de remise immédiate.

Par ailleurs, dans le cadre de la lutte contre la contrefaçon, la Banque a poursuivi ses tests d'appareils facilitant et accélérant la reconnaissance des faux billets. En 2004, plus de 20 appareils ont été testés, ce qui porte à 45 le nombre total de machines examinées depuis la mise sur pied des tests.

3.2 Paiements interbancaires

3.2.1 Paiements de montant important

Ellips est la composante belge de Target, le système européen transfrontière de règlement brut, et assure ainsi la connexion entre les secteurs bancaires belge et européen. Ces systèmes réalisent le traitement de virements de montant généralement élevé, souvent liés à des transactions sur les marchés financiers.

En 2004, le nombre de paiements traités par Ellips a progressé de 5 p.c., pour atteindre une moyenne journalière de 10.837 paiements. En valeur, ces paiements ont affiché une hausse de 7,8 p.c., atteignant ainsi une moyenne journalière de 100,5 milliards d'euros.

Les paiements entre les établissements installés en Belgique ont diminué de 1,8 p.c., pour s'établir, en moyenne, à 3.181 opérations par jour. Ces paiements ont atteint un montant de 12,8 milliards d'euros par jour, ce qui représente un recul de 2,3 p.c. par rapport à 2003.

Le nombre d'opérations effectuées par Ellips avec des banques établies à l'étranger et qui participent à Target a atteint 3.723 pour les paiements sortants et 3.933 pour les paiements entrants. La part représentée par ces transactions dans le total des opérations a progressé de 2,5 p.c. pour les paiements sortants et de 14,6 p.c. pour les paiements entrants. En valeur, ces paiements ont affiché une hausse de 9,4 p.c., pour atteindre une moyenne journalière de 43,9 milliards d'euros pour les paiements entrants comme pour les paiements sortants.

La Belgique conserve sa cinquième place en tant qu'utilisateur de Target pour les paiements transfrontières.

En 2004, Target a traité une moyenne de 267.234 paiements par jour, pour un montant de 1.714 milliards d'euros. Le nombre de paiements transfrontières a augmenté de 8,7 p.c., atteignant une moyenne de 65.047 par jour. La valeur représentée par ces paiements a progressé de 5,1 p.c., pour atteindre une moyenne journalière de 564 milliards d'euros.

Des informations statistiques plus détaillées sont disponibles dans le rapport annuel d'Ellips, qui peut être consulté sur le site Internet www.paymentsystems.be. Le site Internet de la BCE (www.ecb.int) fournit des données supplémentaires sur Target.

Target 2

Target 2 implique la création d'une nouvelle plate-forme de traitement des paiements de montant important en euros, afin de remplacer le système Target actuel. Le système Target 2 reposera sur une plate-forme technique unique, partagée par toutes les banques centrales participantes. Il répondra aux nouveaux besoins du secteur bancaire, qui découlent notamment de la consolidation du secteur financier dans la zone euro. Le nouveau système prendra également en compte les exigences les plus élevées en matière de fiabilité et de sécurité, ainsi que l'élargissement prévu de la zone euro.

En 2004, des étapes importantes ont été franchies dans la réalisation de cet ambitieux projet. Les caractéristiques fonctionnelles et divers aspects relatifs aux coûts, au financement, à l'organisation et à la gestion du projet ont été approuvés. En 2005, l'attention sera essentiellement consacrée à la mise au point des spécifications détaillées, à la définition des scénarios de passage du système actuel au nouveau et au développement des applications proprement dit. Comme durant les phases précédentes du projet, le secteur bancaire sera fortement impliqué dans la réalisation de ces objectifs, tant au niveau européen qu'à celui de chaque communauté bancaire nationale.

TABLEAU 2 MONTANTS TRAITÉS PAR LE SYSTÈME TARGET ET LES SYSTÈMES BELGES DE PAIEMENT INTERBANCAIRE
(moyennes journalières)

	Nombre en milliers		Pourcentages de variation	Montants en milliards d'euros		Pourcentages de variation
	2003	2004		2003	2004	
Target						
– opérations transfrontalières	59,8	65,0	8,7	536,8	564,2	5,1
– opérations nationales	201,4	202,2	0,4	1.113,2	1.150,0	3,3
Ellips						
– opérations sortantes (1)	3,6	3,7	2,4	40,1	43,9	9,4
– opérations entrantes (2)	3,4	3,9	14,6	40,1	43,9	9,4
– opérations nationales	3,2	3,2	–1,8	13,1	12,8	–2,3
CEC	4.090,0	4.003,7	–2,1	2,2	2,3	4,6
Chambre de compensation	6,4	5,2	–17,7	0,3	0,2	–10,5

(1) De la Belgique vers le reste de l'UE.
(2) Du reste de l'UE vers la Belgique.

3.2.2 Paiements de petit montant

La grande majorité des paiements dits de petit montant est traitée par le CEC, un système interbancaire entièrement automatisé assurant l'échange et la compensation des paiements scripturaux en Belgique. L'asbl CEC est gérée par les établissements de crédit installés en Belgique. La Banque préside cette asbl et exploite le système. Par ailleurs, la Chambre de compensation assure le traitement d'un reliquat de quelques milliers de chèques par jour qui font l'objet d'un échange physique.

Au cours de l'année écoulée, le CEC a traité, en moyenne, plus de 4 millions de paiements par jour, pour un montant total de 2,3 milliards d'euros. Le CEC a ainsi traité 99,6 p.c. du nombre des paiements interbancaires, représentant 2,2 p.c. de leur valeur totale. Le nombre moyen d'opérations effectuées chaque jour a reculé de 2,1 p.c., tandis que les montants correspondants ont progressé de 4,6 p.c.

La *single euro payments area*

La constitution d'une zone unifiée pour les paiements scripturaux de l'ensemble de la zone euro est une priorité de l'Eurosystème. C'est également un défi important pour le secteur bancaire. L'objectif de la *Single euro payments area* (SEPA) est de rendre, à terme, les paiements dans la zone euro aussi efficaces qu'ils le sont aujourd'hui dans le cadre des systèmes de paiement nationaux les plus performants. Pour ce faire, les instruments de paiement nationaux (virements, domiciliations et paiements par carte) doivent être convertis en instruments européens standardisés.

Dans ce domaine, l'Eurosystème fait surtout office de catalyseur : il stimule et soutient les adaptations du secteur bancaire. Les banques centrales s'impliquent aussi au niveau national en soutenant le secteur bancaire dans l'élaboration des plans nationaux de passage au SEPA. La Banque étudie en concertation avec le secteur bancaire belge quelles sont les solutions les plus indiquées en ce qui concerne la migration vers les standards européens et l'évolution du CEC vers une infrastructure paneuropéenne.

En Chambre de compensation, les banques ne peuvent plus échanger que des chèques de montant élevé. En 2004, la Chambre de compensation a traité 5.200 chèques par jour, pour une valeur de 234,4 millions d'euros. Ceci représente une baisse de 17,7 p.c. en volume et de 10,5 p.c. en valeur. Le Conseil d'administration du CEC a décidé de faire passer le montant maximum de la *check truncation*[1] de 10.000 à 50.000 euros à partir du 15 novembre 2004. Une part encore plus importante des chèques est ainsi traitée via le CEC, et le nombre d'opérations effectuées en Chambre de compensation diminuera de nouveau fortement en 2005.

En volume, les virements ont représenté 47 p.c. du total des opérations traitées par le CEC, les domiciliations 10,5 p.c., les chèques 1,5 p.c. et les paiements par carte 41 p.c.

Depuis 2001, le CEC développe le projet CEC III, qui porte principalement sur une révision de l'infrastructure technique. La fiabilité du CEC et la qualité de ses services seront ainsi garantis à l'avenir. La première phase de ce projet (connexion des banques à une nouvelle interface commune) s'est clôturée avec succès en 2004. Les adaptations de l'application centrale sont actuellement en phase de test et seront opérationnelles vers juin 2005.

3.3 Liquidation de titres

La Banque gère un système de liquidation assurant l'exécution en toute sécurité, sur les marchés primaire et secondaire, d'opérations portant principalement sur des titres dématérialisés. Le fonctionnement de ce système est basé sur les principes de la double notification et de la livraison contre paiement, garantissant la simultanéité des mouvements en titres et en espèces. En outre, un mécanisme d'emprunt automatique de titres avec constitution de garantie permet aux participants de satisfaire à leurs obligations de livraison.

Le montant nominal total des titres inscrits en compte s'élevait à 301 milliards d'euros au 31 décembre 2004. L'activité globale du système a connu une baisse substantielle, passant de 844.122 à 768.776 notifications traitées, soit une chute de 8,9 p.c.

L'activité du marché primaire a quelque peu fléchi durant l'année sous revue. Le montant nominal émis via le système de liquidation de titres de la Banque a néanmoins dépassé 235 milliards d'euros. Quelque 7.778 nouvelles

(1) Les chèques sont échangés via le CEC selon le principe de la *check truncation* (échange sans transfert physique). Les opérations supérieures à un certain montant doivent toutefois être présentées manuellement en Chambre de compensation.

GRAPHIQUE 4 OPÉRATIONS TRAITÉES PAR LE SYSTÈME DE LIQUIDATION DE TITRES

(milliards d'euros)

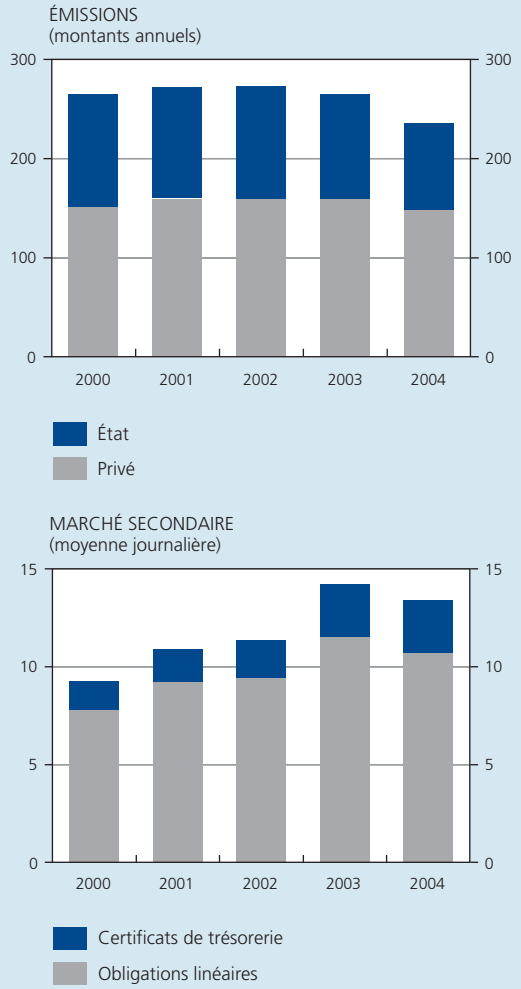

valeurs ont été admises. La part de l'État dans les montants émis diminue régulièrement – elle ne représentait plus que 37 p.c. en 2004. Pour les autres émetteurs, les émissions à court terme restent très largement majoritaires (plus de 95 p.c.). Les émissions à plus d'un an se sont élevées à 7 milliards d'euros en 2004, contre 2 milliards en 2000.

Quant à l'évolution du marché secondaire, il se caractérise, en termes de montant, par une stabilisation des opérations sur certificats de trésorerie et par une baisse substantielle des opérations sur obligations linéaires.

À la demande des participants, les services de la messagerie SWIFT ont été complétés et améliorés. Depuis fin novembre, les participants reçoivent via ce réseau les confirmations de certaines opérations et de certains

événements (*corporate actions*). Dans une seconde phase, prévue pour 2005, ils recevront aussi une annonce de ces opérations et événements. Ces nouveaux messages respectent les standards définis par le groupe des utilisateurs belges du réseau SWIFT.

Cette année, le système de liquidation a fait l'objet d'une analyse approfondie portant sur le respect des recommandations et normes élaborées dans les forums internationaux pour les systèmes de liquidation de titres. Par ailleurs, le système a été examiné par des experts du FMI dans le cadre du *Financial sector assessment program* pour la Belgique – un rapport sera publié au début de l'année 2006.

3.4 Traitement centralisé des effets de commerce

Les effets de commerce domiciliés auprès des établissements de crédit représentés en Chambre de compensation sont centralisés à la Banque, qui les conserve et les présente de manière automatisée à l'encaissement.

Le nombre d'effets de commerce remis à l'encaissement et traités par le système *Traitement centralisé d'effets de commerce* a diminué, passant de 485.000 unités en 2003 à 415.000 en 2004. Son démantèlement était programmé pour 2007. À la demande des établissements de crédit, il sera cependant prolongé, et ce jusqu'en 2011 au plus tard.

GRAPHIQUE 5 ACTIVITÉS DU SYSTÈME TRAITEMENT CENTRALISÉ D'EFFETS DE COMMERCE

(milliers)

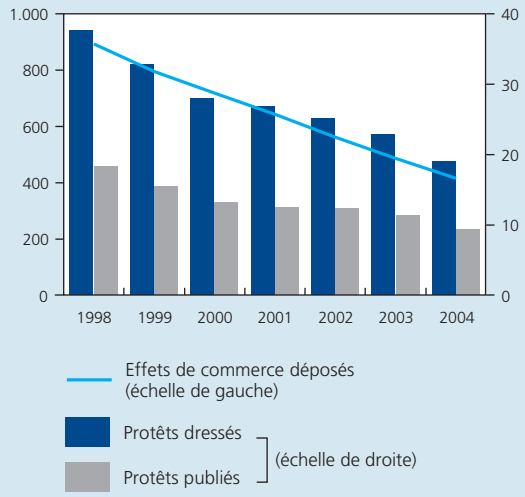

Conformément à la loi qui lui a confié le rôle de dépositaire central des actes de protêt, la Banque est également responsable des tâches administratives liées aux défauts de paiement des effets de commerce menant à l'établissement d'actes de protêt. En 2004, près de 19.000 actes de protêt ont été formellement établis par les huissiers de justice. Parmi ceux-ci, quelque 9.500 actes, soit la moitié, ont fait l'objet d'un paiement avant la date de publication, ce qui a permis d'éviter de procéder à celle-ci.

4. Surveillance du système financier

La surveillance du système financier porte à la fois sur les établissements qui en font partie (surveillance prudentielle) et sur les systèmes qui lui permettent de fonctionner (*oversight*).

La Banque a mis en place une cellule interdépartementale destinée à gérer les crises susceptibles de survenir dans ces domaines. Cette cellule est composée des représentants des différents départements et services de la Banque concernés par la stabilité financière. Ses travaux, centrés sur la gestion d'éventuelles crises du secteur financier, visent à améliorer la préparation de la Banque et la coordination de son action. Elle a également mis en place une cellule restreinte pour garantir la confidentialité du traitement des informations prudentielles en provenance de la CBFA ou d'autres autorités prudentielles, et permet ainsi d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts entre la mission légale de la Banque – contribuer à la stabilité du système financier – et la préservation de ses intérêts patrimoniaux.

Enfin, la Banque est chargée de la gestion journalière du Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers, institution publique dont la mission consiste à accorder un dédommagement, dans certaines limites, aux déposants et aux investisseurs qui subissent une perte à la suite de la défaillance d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement. Ce fonds est dirigé par un Comité de direction où sont représentés l'État, les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Il publie chaque année un rapport d'activités, qui est disponible sur Internet (www.fondsdeprotection.be).

4.1 Surveillance prudentielle

4.1.1 Coopération avec la Commission bancaire, financière et des assurances

Les mouvements de concentration et de déspécialisation qui caractérisent le secteur financier ont incité les autorités à renforcer la coopération entre la Banque, autorité responsable de la surveillance macroprudentielle et la CBFA, autorité chargée du contrôle microprudentiel. Ce rapprochement se traduit par la mise en commun de certaines ressources et la mise en place de deux organes coupoles, le Comité de stabilité financière (CSF) et le Conseil de surveillance de l'autorité des services financiers (CSASF).

COMITÉ DE STABILITÉ FINANCIÈRE

Le CSF constitue la clé de voûte de la nouvelle architecture de surveillance du secteur financier. Sa mission légale consiste à examiner toutes les questions d'intérêt commun à la Banque et à la CBFA, à savoir notamment la stabilité du système financier dans son ensemble, la coordination de la gestion de crise ou la désignation et la gestion des activités exercées en commun en vue de satisfaire à l'obligation de coopération imposée par la loi.

Le CSF analyse notamment la résistance du système financier belge à des événements de nature à affecter la continuité opérationnelle des activités.

À cette fin, le CSF a mis en place un groupe de travail ayant pour mission d'identifier les acteurs et les fonctions critiques pour le bon fonctionnement du système financier belge, de procéder à un état des lieux en matière de *Business continuity planning* et de présenter au CSF des recommandations d'amélioration. Une synthèse de ces recommandations, qui ont été approuvées par le CSF

La Structure permanente de suivi en matière de *Business continuity planning*

Créée lors de la réunion du 18 octobre 2004 du CSF, la Structure permanente de suivi (SPS) accompagne la mise en œuvre des recommandations du CSF en matière de *Business continuity planning* (BCP). Ces recommandations visent à renforcer la stabilité du système financier en veillant à ce que les acteurs et les fonctions identifiés comme critiques pour le bon fonctionnement du système financier belge mettent en place les dispositions nécessaires à la continuité de leurs activités.

À cet effet, fin 2004, la SPS s'est doté de quatre groupes de travail en charge, respectivement, des questions suivantes :

- les modalités pratiques de l'interface avec le Centre gouvernemental de coordination et de crise (CGCCR) ;
- l'élaboration de plans de secours en cas d'interruption prolongée du fonctionnement de certaines fonctions critiques ;
- les garanties que les acteurs critiques doivent obtenir de leurs opérateurs de télécommunications en vue de s'assurer de l'absence de *single points of failure* ;
- la définition de tests qui pourraient être organisés au niveau de l'ensemble du système financier.

Présidée par un directeur de la Banque, la SPS est composée de représentants de la CBFA, du Secrétariat du CSF, du ministre des finances et de la Banque. Des représentants des infrastructures et institutions financières critiques seront également associés à ses travaux.

La SPS fera rapport annuellement au CSF sur la mise en œuvre des recommandations ainsi que sur les adaptations nécessaires. En cas de crise, la SPS servira de forum d'échange d'informations et de coordination de la communication entre le CGCCR et les autorités du secteur financier, les infrastructures et les institutions financières critiques.

La surveillance de la mise en œuvre des recommandations adressées aux acteurs individuels relève, quant à elle, de la Banque et de la CBFA, en fonction de leurs compétences respectives.

lors de sa réunion du 18 octobre 2004, figure sur le site Internet de la Banque.

Comme les risques et les technologies évoluent en permanence, une structure permanente de suivi a été mise en place, associant, comme dans d'autres pays, les autorités publiques et le secteur financier.

Par ailleurs, le CSF a approuvé des arrangements pratiques visant à établir un cadre général pour la collaboration et l'échange d'informations entre la Banque et la CBFA en matière de gestion de crise financière. À la suite de l'approbation de ces arrangements pratiques, un représentant de la CBFA a été invité à la cellule interdépartementale de crise de la Banque. Le CSF assure également la coordination de la mission d'évaluation de la stabilité du système financier belge entamée en décembre 2004 par le FMI dans le cadre du Programme d'évaluation du secteur financier (voir point 4.1.2).

CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'AUTORITÉ DES SERVICES FINANCIERS

Le CSASF a été officiellement installé le 10 mars 2004. Depuis lors, il a été saisi de plusieurs dossiers.

D'abord, le gouverneur, en sa qualité de président du CSASF, a été chargé par les ministres des finances, de l'économie et de la protection de la consommation de mettre en place un *steering committee* sur l'avenir des moyens de paiement, regroupant l'ensemble des parties concernées par cette problématique. Le Comité a organisé une enquête sur les coûts et avantages des différents moyens de paiement au comptant et il élabore des propositions concrètes pour moderniser les circuits de paiement au niveau des pouvoirs publics. Les conclusions de ces travaux seront présentées au CSASF.

Par ailleurs, le ministre des finances a chargé le CSASF d'organiser une consultation avec l'ensemble des parties concernées par la proposition de loi du sénateur Willems sur l'intermédiation bancaire et la distribution d'instruments financiers. À la suite de cette consultation, le CSASF a transmis un avis au ministre des finances et a convenu de poursuivre sa réflexion au sujet des règles de conduite à suivre par les intermédiaires.

Enfin, lors de la réunion d'installation du 10 mars 2004, le ministre des finances a demandé au CSASF d'évaluer les nouvelles structures résultant de la réforme de 2002 et la collaboration entre ces structures.

4.1.2 Surveillance macroprudentielle

Ces dernières années, la surveillance macroprudentielle est devenue l'une des activités importantes des banques centrales. L'intégration croissante des marchés financiers se traduit par le fait que les opérateurs réagissent beaucoup plus rapidement que par le passé à des sources d'informations communes. Ceci accroît le risque que des comportements, même justifiés au niveau individuel, génèrent des problèmes systémiques parce qu'ils sont adoptés simultanément par un grand nombre d'institutions. Il est donc essentiel de compléter la supervision microprudentielle par une surveillance macroprudentielle, destinée à déceler les évolutions plus générales susceptibles d'affecter la stabilité globale du système financier.

Ce rôle préventif nécessite un suivi régulier des marchés car, si les mécanismes de contagion financière peuvent donner l'impression de se développer très rapidement, ils constituent souvent l'aboutissement d'un processus long et progressif.

REVUE DE STABILITÉ FINANCIÈRE

Publiée annuellement par la Banque depuis 2002, la *Revue de stabilité financière* consacre un article récurrent à l'analyse approfondie des déterminants de la stabilité financière en Belgique.

La seconde partie de cette Revue présente des articles thématiques destinés à stimuler la réflexion et la coopération entre autorités microprudentielles et macroprudentielles, mais aussi, plus largement, avec les opérateurs des marchés financiers belges. Un article de l'édition 2004 a ainsi été consacré à l'équilibre des pouvoirs qui doit être mis en place entre surveillance, réglementation et gouvernement d'entreprise afin de concilier au mieux les exigences de stabilité financière et les objectifs des actionnaires.

Quatre autres articles ont été consacrés à deux des principaux types de risques encourus par les banques : le risque de crédit et le risque de taux d'intérêt. Sur le premier thème, un article examine dans quelle mesure les récents changements structurels sur le marché bancaire belge ont affecté le nombre de relations bancaires des petites et moyennes entreprises et un autre article analyse les déterminants des marges de taux d'intérêt pour risques de crédit à la lumière des obligations d'entreprises.

Concernant le risque de taux d'intérêt, un article envisage certains problèmes de mesure, ainsi que les instruments à la disposition des autorités de surveillance. Sur la base d'un exemple, un autre article montre comment une banque peut limiter l'incidence du nouveau système comptable *International accounting standards* sur la volatilité de ses résultats, sans modifier sa position globale dans le cadre de la gestion de ses actifs et passifs.

Pour compléter sa *Revue de stabilité financière*, la Banque publie chaque semestre un fascicule consacré aux « Évolutions récentes du système financier belge ». Contenant un ensemble de tableaux et de graphiques brièvement commentés, cette publication décrit les tendances observables dans les institutions de crédit, les compagnies d'assurances, les fonds de pension et les marchés des valeurs mobilières.

ACTIVITÉS INTERNATIONALES

Coordonnée avec l'action microprudentielle de la CBFA, la surveillance macroprudentielle exercée par la Banque est également caractérisée par une dimension internationale. Dans le cadre du Comité de surveillance bancaire institué par le SEBC, la Banque s'est ainsi associée à l'analyse macroprudentielle et au suivi des développements structurels des systèmes bancaires européens, ainsi qu'aux études menées en matière de gestion de crise.

Au niveau réglementaire, la Banque a participé aux travaux du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire qui ont abouti, après plusieurs années de préparation, à la publication, le 26 juin 2004, d'un cadre révisé de convergence internationale en matière de normes et de calcul des fonds propres réglementaires (accord « Bâle II »). Elle est également associée aux activités du Comité européen des contrôleurs bancaires. Dans la nouvelle structure des Comités de l'UE compétents en matière de services financiers, ce comité de nature prudentielle est chargé, pour ce qui concerne le secteur bancaire, de promouvoir la convergence des pratiques quotidiennes de surveillance, de renforcer les échanges d'informations confidentielles sur les établissements supervisés et de fournir des conseils techniques à la Commission européenne.

Ces divers travaux et contributions de la Banque confirment qu'une surveillance efficace des systèmes financiers doit s'appuyer sur un cadre institutionnel et réglementaire adéquat. Ces deux aspects indissociables constituent les axes du « Programme d'évaluation du secteur financier » lancé par le FMI en 1999 afin d'évaluer la stabilité du système financier. La mission consacrée à la Belgique a débuté fin 2004 et se poursuivra en 2005. L'aspect de la mission consacré au respect des standards et codes a pour objectif d'évaluer les diverses facettes de l'organisation et des modes de fonctionnement des marchés et des autorités financières à l'aune des normes émises par les grandes enceintes internationales. Dans sa seconde phase, la mission analysera la structure générale du système financier, y compris les infrastructures financières et le cadre de gouvernance, afin d'en évaluer la solidité et d'identifier d'éventuelles sources de vulnérabilité. Pour ce faire, le FMI aura recours à divers indicateurs macroprudentiels et fera également procéder à des exercices de *stress testing* en collaboration étroite entre la Banque et les principaux intermédiaires financiers belges.

4.2 Surveillance des systèmes de paiement et de liquidation de titres

4.2.1 Évolution de la réglementation

Plusieurs rapports présentant des normes relatives à la surveillance des systèmes de paiement et de liquidation de titres ont été publiés en 2004.

En 2004, le SEBC et le Comité européen des régulateurs de marchés de valeurs mobilières (CERVM) ont publié conjointement les *Standards for securities clearing and settlement systems in the European union*, c'est-à-dire une version européenne des Recommandations pour les systèmes de liquidation de titres qui avaient été publiées en 2001 par le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (CSPR) et l'Organisation internationale des Commissions de valeurs (OICV).

En novembre 2004, le CSPR et l'OICV ont publié un rapport intitulé « Recommandations destinées aux contreparties centrales ». Lors d'une vente de titres, la contrepartie centrale joue un rôle d'intermédiaire assumant le risque de défaillance de l'une des deux parties. Si le vendeur n'est pas en mesure de livrer les titres, cette contrepartie fait en sorte que l'acheteur reçoive malgré tout les titres souhaités. Inversement, en cas de non-paiement par l'acheteur, elle paie le vendeur. Dans la mesure où les risques sont concentrés auprès de la contrepartie centrale, le document présente des normes en matière de gestion des risques encourus par les contreparties centrales.

4.2.2 Surveillance des systèmes de paiement

Banksys et MasterCard Europe sont les deux systèmes de paiement exploités par le secteur privé sur lesquels la Banque exerce une surveillance. Banksys gère les systèmes de paiement par carte de crédit et de débit, le porte-monnaie électronique Proton ainsi qu'une partie du réseau de distributeurs de billets. Cette société conçoit en outre des terminaux de paiement, des réseaux et des modules de sécurité. Comme l'année précédente, la Banque s'est intéressée en 2004 à la sécurité (tant la sécurité informatique que la prévention et la lutte contre la fraude), aux procédures visant à assurer la continuité opérationnelle du système, à la fonction d'audit et à la migration Europay/MasterCard/Visa. Au terme de cette migration, toutes les cartes de crédit et de débit seront pourvues d'une puce, en plus de la piste magnétique ; cette innovation, qui nécessite d'importants investissements, accroît la sécurité des transactions. La poursuite de l'internationalisation des activités de Banksys a également été l'occasion de s'intéresser à SiNSYS, la joint venture entre Banksys, InterPay et SSB, qui assurera le traitement de toutes les transactions, nationales et internationales, effectuées par carte de crédit.

MasterCard Europe, le siège européen de MasterCard International, est principalement responsable du traitement des paiements transfrontières effectués au moyen de produits MasterCard (notamment la carte de crédit MasterCard et la carte de débit Maestro). L'analyse du système de liquidation de MasterCard Europe a été entamée sur la base des *Oversight standards for retail payment systems*.

La Banque participe activement à la surveillance du *Continuous linked settlement* (CLS) en tant que banque centrale d'un pays où sont installés des participants de ce système. Cette surveillance est exercée en collaboration avec les banques centrales dont la monnaie est traitée dans ce système. Le CLS est un produit de la CLS Bank, qui est établie à New York. La Federal Reserve Bank de New York est dès lors responsable en première ligne de sa surveillance (*lead overseer*). Ce système de paiement pour les opérations de change repose sur le principe du « paiement contre paiement » et garantit que les deux volets d'une opération de change soient liquidés simultanément à la CLS Bank, ce qui réduit sensiblement les risques.

Outre les systèmes précités, une surveillance est également exercée sur les systèmes Ellips et CEC (le système pour les paiements de petit montant) exploités par la Banque. Par analogie avec les systèmes exploités par le secteur privé, un protocole d'accord a été signé en 2004 avec les exploitants de ces deux systèmes. Cette convention précise les modalités pratiques de mise en œuvre de la surveillance de ces deux systèmes.

En concertation avec le SEBC, les évaluations de tous les systèmes de paiement (dont Ellips) sur la base des Principes fondamentaux pour les systèmes de paiement d'importance systémique ont été publiées dans le document intitulé « *Assessment of euro large-value payment systems against the core principles* ».

En 2004, l'évaluation du CEC a été effectuée dans le cadre de référence développé par le SEBC (les *Oversight standards for retail payment systems* précités). Par ailleurs, la mise en œuvre des recommandations tirées des conclusions a fait l'objet d'une attention particulière.

4.2.3 Surveillance des systèmes de liquidation de titres

Euroclear est un important système de liquidation de titres sur lequel la Banque exerce une surveillance. En 2004, l'achèvement de l'examen de ce système à la lumière des Recommandations pour les systèmes de liquidation de titres susmentionnées, qui avait été entamé en 2003, a fait l'objet d'une attention particulière. En outre, les passerelles entre Euroclear et d'autres dépositaires centraux de titres nationaux et internationaux ont été étudiées, de même qu'un nouveau *business model* visant à rassembler les activités exercées par Euroclear Bank, Euroclear France, Euroclear Netherlands, CrestCo et les autres entités associées. Dans ce cadre, une grande attention est accordée aux incidences éventuelles sur la structure organisationnelle ainsi que sur le *single settlement engine*, plate-forme informatique commune permettant la liquidation des transactions par Euroclear en Belgique, en France, en Irlande, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni.

L'année 2004 a vu l'achèvement de l'évaluation du système de liquidation de titres de la Banque et de la Caisse interprofessionnelle de dépôts et de virements de titres, opérée sur la base des Recommandations pour les systèmes de règlement de titres. L'évaluation de ces deux systèmes a donné lieu à des recommandations qui ont amélioré leur sécurité.

La Banque participe aussi à la surveillance internationale commune de LCH.Clearnet SA, la contrepartie centrale intervenant notamment dans les transactions au comptant et dans les opérations sur produits dérivés transitant par Euronext.

4.2.4 Surveillance de SWIFT

SWIFT offre des services hautement sécurisés permettant la transmission d'informations financières et connexes entre ses membres. Cette société fournit, à l'échelle mondiale, d'importants services au secteur bancaire dans le domaine des messages.

Le groupe de travail SEBC-CERVM

Le groupe de travail SEBC-CERVM mis en place en octobre 2001 permet au SEBC de collaborer avec le Comité européen des régulateurs de marchés de valeurs mobilières. Ce groupe de travail porte sur le règlement et la liquidation de titres. Il s'inscrit dans le contexte de la recherche commune, par les autorités, d'une efficacité et d'une fiabilité plus grandes des systèmes de liquidation de titres. L'implication des banques centrales dans ce groupe de travail s'explique par le fait qu'elles souhaitent contribuer à la stabilité financière et s'intéressent au bon fonctionnement du marché afin d'assurer l'efficacité de leurs opérations de politique monétaire.

Le CERVM est un comité indépendant relevant de l'UE, qui rassemble les régulateurs de marchés de valeurs mobilières européens. Ses objectifs sont au nombre de trois :
– améliorer la collaboration entre les régulateurs de marchés de valeurs mobilières européens ;
– assister la Commission européenne en formulant des conseils en matière de liquidation de titres ;
– contribuer à une application plus rapide et cohérente de la législation communautaire dans les États membres.

La surveillance de SWIFT est organisée en collaboration avec d'autres banques centrales du G10. Le siège de cette société étant situé en Belgique, la Banque exerce la fonction de surveillance en première ligne (*lead overseer*). Les modalités pratiques de cette surveillance ont encore été affinées en 2004. En ce qui concerne la relation que la Banque entretient avec SWIFT, cela s'est traduit par la signature d'un nouveau protocole permettant à la Banque d'accéder plus rapidement aux informations qui l'intéressent. Les relations entre la Banque, en sa qualité de surveillant en première ligne, et les autres banques centrales du G10 ont été précisées dans les accords de coopération (memoranda of understanding) que la Banque a conclus avec chacune de ces institutions. Les derniers accords de coopération seront signés au printemps de 2005.

SWIFT a poursuivi en 2004 la migration de sa principale application commerciale vers une nouvelle technologie informatique. À la fin de l'année sous revue, la grande majorité des messages transitaient par le nouveau système, car, à quelques exceptions près, tous les clients avaient effectué la migration. Pendant la phase de transition, aucun problème grave de disponibilité des systèmes n'a été observé.

La nouvelle plate-forme SWIFTNet utilise le protocole Internet. Grâce aux possibilités qu'elle offre, SWIFT pourra fortement élargir son portefeuille de services au secteur financier. De nombreuses solutions nouvelles sont actuellement étudiées en concertation avec le secteur financier, et elles seront rapidement disponibles. La surveillance exercée par les banques centrales sur SWIFT porte aussi sur ces évolutions, dans la mesure où elles peuvent avoir des répercussions sur le risque systémique du système financier international.

5. Coopération internationale

La Banque participe à la poursuite de la construction européenne et aux travaux liés à la coopération internationale dans les domaines du renforcement de la stabilité financière internationale et des embargos financiers. Elle fournit aussi une assistance technique à la Banque Centrale du Congo.

5.1 Union européenne

Dans le cadre des travaux sur l'intégration européenne, la Banque a pris part aux discussions relatives aux aspects de l'élargissement de l'UE qui touchent au champ d'action des banques centrales. Ces discussions ont porté, en particulier, sur la stratégie des nouveaux États membres en vue de leur adhésion au Mécanisme de change II et de leur adoption de l'euro. Elles ont permis de préparer l'entrée, en date du 28 juin 2004, de l'Estonie, de la Lituanie et de la Slovénie dans le Mécanisme de change II. La Banque a également participé au suivi des programmes de stabilité et de convergence.

Ces matières sont notamment discutées au sein du Comité des relations internationales du SEBC et du Comité économique et financier de l'UE. Dans le cadre de ces comités, la Banque a pris part aux discussions visant à améliorer l'architecture du système financier international ainsi qu'à celles relatives à la stabilité financière, l'union monétaire, l'application du Pacte de stabilité et de croissance et l'analyse de la situation économique de l'Union. Enfin, la Banque a poursuivi sa participation aux travaux destinés à renforcer le marché unique des services financiers.

5.2 Autres coopérations multilatérales

5.2.1 Fonds monétaire international

Au plan international, en collaboration avec les autorités fédérales et en concertation avec ses partenaires européens, la Banque contribue à la préparation des positions défendues par l'administrateur belge du FMI, institution au sein de laquelle la Belgique est à la tête d'une constituante de dix pays comprenant, en plus de la Belgique, l'Autriche, la Biélorussie, la Hongrie, le Kazakhstan, le Luxembourg, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie et la Turquie. Lors de l'assemblée générale qui s'est tenue au début d'octobre 2004, ces pays ont confirmé l'administrateur belge dans sa fonction.

Pour l'exercice de sa mission, qui consiste notamment à favoriser la croissance durable et la stabilité macrofinancière, le FMI dispose de vastes compétences de surveillance. Dans le courant de l'année 2004, le cadre de la surveillance régulière, c'est-à-dire les consultations au titre de l'article 4, a été modifié. Il a entre autres été décidé de mieux intégrer la surveillance des économies nationales aux évolutions financières et économiques mondiales et d'approfondir l'étude du secteur financier. Le FMI a également poursuivi ses efforts en vue d'affiner encore, en collaboration avec la Banque mondiale, le cadre de l'analyse de la soutenabilité des dettes souveraines. Une attention particulière a été consacrée à la manière de rendre ce cadre d'analyse opérationnel pour les économies émergentes et les économies en développement.

Enfin, l'année 2004 s'est caractérisée par une réflexion sur le rôle du FMI dans les pays en développement, en particulier dans les pays à bas revenu. Ce rôle repose sur deux piliers : l'octroi de crédits avantageux dans le cadre de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la

croissance, d'une part, et l'allégement de la dette dans le cadre de l'initiative Pays pauvres lourdement endettés, d'autre part. Lors des discussions, il a notamment été insisté pour que le rôle et les missions du FMI soient mieux définis. Fin décembre 2004, une clause devait mettre un terme à cette initiative. En septembre 2004, le Collège des administrateurs du FMI a toutefois décidé de la prolonger jusqu'à la fin de 2006, afin de donner plus de temps aux pays encore susceptibles d'introduire une demande d'allégement substantiel de leur dette.

5.2.2 Groupe des Dix et OCDE

La Banque a participé à l'achèvement de l'examen de la position financière du FMI effectué par le G10 au niveau des ministres et des gouverneurs. Il est en effet essentiel que la situation financière de cette institution soit saine pour qu'elle puisse exercer efficacement les tâches qui lui sont confiées. Au cours des dernières années, un certain nombre de mesures ont été prises pour améliorer la santé financière du Fonds. Les ministres et les gouverneurs ont convenu que ces mesures devront également être strictement mises en œuvre à l'avenir afin que la situation financière du Fonds reste saine. La Banque a également pris part aux travaux du G10 relatifs à la mise en œuvre de clauses d'action collective dans les contrats d'émission de titres de dette. L'usage de ces clauses devient progressivement la pratique internationale, 79,8 p.c. des titres émis en 2004 (1) les reprenant. Enfin, la Banque a participé aux activités du Comité sur le système financier global (G10) et à différents comités de l'OCDE (le Comité de politique économique et ses groupes de travail, le Comité des marchés financiers, le Comité de l'investissement).

5.2.3 Embargos financiers

Comme elle le fait déjà depuis plusieurs années, la Banque a remis des avis juridiques à la Trésorerie, afin d'aider cette dernière dans son activité de contrôle de la mise en œuvre des embargos financiers (gel des fonds, autres avoirs financiers ou ressources économiques de personnes physiques ou morales énumérées par la législation pertinente). Dans le cadre des Nations unies ou de l'UE, de tels embargos ont été appliqués en 2004 à la Birmanie/Myanmar, aux membres de l'ancien gouvernement irakien, à la Serbie-Monténégro, au Zimbabwe, ainsi qu'aux Talibans d'Afghanistan, au réseau al-Qaida et à d'autres organisations terroristes.

5.3 Assistance technique à la Banque Centrale du Congo

En 2004, la Banque a poursuivi la mise en œuvre du programme d'assistance technique à la Banque Centrale du Congo, mis en place en concertation avec le gouvernement fédéral. En ce qui concerne la teneur du programme, la Banque a continué de collaborer étroitement avec le FMI et les Services publics fédéraux affaires étrangères, commerce extérieur et coopération au développement.

Le soutien de la Banque couvre un large éventail de besoins. Son assistance est dans certains cas de nature très pratique, alors que dans d'autres cas elle est plutôt de nature stratégique. Elle participe notamment au projet, placé sous la direction du FMI, consistant à créer une salle des marchés et prévoyant un système de *back office*, une comptabilité multidevises et l'utilisation de SWIFT. En vue de réduire la dollarisation et d'augmenter le degré de couverture bancaire, elle souhaite par ailleurs assainir la circulation fiduciaire dans la République démocratique du Congo et aide cette dernière à concevoir un système de liquidation qui rendra possible les paiements scripturaux.

(1) Données au 30 septembre 2004.

6. Rôle de Caissier de l'État et gestion du Fonds des Rentes

6.1 Caissier de l'État

En tant que Caissier de l'État, la Banque centralise quotidiennement les recettes et les dépenses courantes de l'État. Après adjonction du solde des opérations de La Poste et en concertation avec le Trésor, les excédents sont affectés à des opérations de placement et les déficits couverts par des emprunts à court terme. Grâce à la mise en service d'une nouvelle application électronique, le Trésor peut désormais assurer, constamment et en temps réel, le suivi de sa liquidité de caisse auprès de la Banque.

En collaboration avec l'Agence de la dette, la Banque assure l'émission et la distribution des emprunts d'État qui sont encore émis sous forme physique. Elle se charge également du service financier de ces emprunts. En outre, son système de liquidation de titres s'occupe de l'inscription en compte, du paiement après émission et du service financier des emprunts dématérialisés de l'État.

À la suite du remboursement du dernier « emprunt Philippe[1] », la dette de l'État en circulation sous forme physique n'est quasiment plus constituée que de bons d'État.

Afin de permettre à l'investisseur privé de souscrire lui aussi à des obligations linéaires dématérialisées, le Trésor a mis à trois reprises sur le marché des obligations linéaires pour particuliers. Faute de succès, il a cependant été décidé d'interrompre l'émission de ces obligations.

La Banque conserve également des valeurs pour le compte de l'État, plus spécifiquement pour la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le *bond center*

Le *bond center* est un service tarifé qui présente l'avantage de ne plus obliger les clients professionnels à centraliser préalablement les titres et coupons remboursables. Les colis sont présentés à l'encaissement à la Banque, directement depuis l'agence concernée. Dans ce cadre, certains établissements de crédit optent pour la nouvelle fonctionnalité qui consiste à annoncer préalablement le contenu de leurs envois par voie électronique, ce qui facilite le traitement et le suivi automatiques des données et réduit les coûts.

6.2 Fonds des Rentes

La Banque est chargée de la gestion journalière du Fonds des Rentes. Celui-ci assure, essentiellement en faveur d'investisseurs non professionnels, la liquidité des emprunts d'État lors du fixing journalier sur Euronext Brussels. Le volume réalisé sur le marché du fixing a encore diminué, revenant de 340 millions d'euros en 2003 à 283 millions en 2004. Environ 82 p.c. des opérations ont porté sur des bons d'État et des emprunts classiques, le solde concernant des obligations linéaires. Le cadre réglementaire du marché boursier des rentes sera mis en conformité avec la loi du 2 août 2002. À cet effet, un arrêté royal a été soumis à l'avis du Conseil d'État, et le *Rule book* d'Euronext Brussels sera bientôt adapté.

(1) Prénom de M. Maystadt, le ministre des finances qui les a lancés.

Le 15 avril, de nouvelles règles de marché sont entrées en vigueur pour le marché hors bourse ; elles remplacent le règlement de marché du 27 décembre 1995. Il a fallu adapter bon nombre de dispositions du règlement de marché existant pour les mettre en conformité avec le nouveau cadre réglementaire introduit par la loi du 2 août 2002 et l'arrêté royal du 16 mai 2003. De plus, il s'est avéré nécessaire d'apporter quelques précisions aux règles existantes. Les nouvelles règles détaillent désormais la procédure pour l'acquisition, la suspension ou la perte de la qualité de membre du marché. En outre, les intervenants sont dorénavant tenus d'enregistrer toutes les conversations téléphoniques qui concernent des transactions conclues sur le marché.

Dans le cadre de la surveillance de la déclaration des données des transactions, le Fonds des Rentes a rassemblé toutes les instructions existantes dans une nouvelle circulaire. Un certain nombre d'aspects techniques des déclarations ont été légèrement modifiés. Le rapport du Fonds des Rentes est disponible sur le site Internet de la Banque.

7. Diffusion d'informations

7.1 Diffusion d'études et de statistiques macroéconomiques

7.1.1 Publications

La Banque publie le résultat de ses recherches et de ses analyses économiques dans le premier tome de son rapport annuel, dans la *Revue économique*, dans les *Working Papers* et dans la *Revue de stabilité financière* (cf. point 4.1.2). Elle édite aussi la *Belgian Prime News*, en collaboration avec le Service public fédéral Finances et plusieurs *primary dealers*. Elle encourage par ailleurs ses collaborateurs à publier les résultats de leurs travaux dans des revues de haut niveau éditées par des institutions internationales ou des universités.

La *Revue économique* fournit, quatre fois par an, des informations sur les développements économiques, financiers et monétaires importants. En 2004, la Banque a décidé de porter à la connaissance du public les prévisions macroéconomiques pour la Belgique qu'elle réalise pour le compte de l'Eurosystème non seulement pour l'année en cours, comme auparavant, mais aussi pour l'année suivante. De plus, la diffusion de ses prévisions s'effectue désormais deux fois par an, en même temps que la publication par la BCE du résultat agrégé pour l'ensemble de la zone euro. Ce faisant, la Banque s'est alignée sur la pratique de la majorité des BCN de la zone. Outre le traditionnel commentaire annuel des résultats des sociétés non financières et de leur bilan social, elle a publié dans la *Revue* des articles sur la transmission des impulsions de politique monétaire, la structure des recettes publiques, les caractéristiques et l'évolution du commerce extérieur, les écarts d'inflation, la formation des taux d'intérêt débiteur des banques, les déterminants des cycles économiques, la fixation des prix par les entreprises et les finances des régions et communautés. Le premier numéro reprend également le rapport présenté par le gouverneur au nom du Conseil de régence, ainsi qu'une étude sectorielle du service Analyse microéconomique (cf. point 7.2.4). Depuis 2004, la *Revue économique* est aussi diffusée en anglais.

Davantage que la *Revue économique*, les *Working Papers* visent un public spécialisé. Ils se composent d'une série intitulée *Research*, présentant les résultats de recherches économiques théoriques ou empiriques, et d'une série intitulée *Documents*, reprenant des informations ou des analyses de nature plus générale et descriptive. Ils contiennent des études réalisées par des chercheurs de la Banque et publiées à titre personnel. Peuvent également y être publiés des travaux qui sont le fruit d'une collaboration entre des économistes de la Banque et des chercheurs d'autres institutions, ainsi que des articles présentés par des tiers lors de colloques organisés sous les auspices de la Banque. Vingt-trois numéros ont été publiés en 2004, dont dix reprennent les contributions présentées lors du colloque international organisé par la Banque sur le thème *Efficiency and stability in an evolving financial system* (cf. point 2.1) et trois des études sectorielles (cf. point 7.2.4). Les autres travaux portent les titres suivants :

- *Modeling the term structure of interest rates : where do we stand ? ;*
- *Interbank exposures : an empirical examination of systemic risk in the Belgian banking system ;*
- *How frequently do prices change : evidence based on the micro data underlying the Belgian CPI ;*
- *Firms' investment decisions in response to demand and price uncertainty ;*
- *Determinants of euro term structure of credit spreads ;*
- *Macroeconomic and monetary policy-making at the EC, from the Rome Treaties to the Hague Summit ;*
- *Forecasting with a bayesian dynamic stochastic general equilibrium model : an application to the euro area ;*

– *Comparing shocks and frictions in US and Euro Area business cycles: a bayesian dynamic stochastic general equilibrium model approach;*
– *Voting on pensions: a survey;*
– *Asymmetric growth and inflation developments in the acceding countries: a new assessment.*

L'*European Economic Association* a attribué au cours de l'année sous revue la médaille Hicks-Tinbergen à Rafael Wouters et Frank Smets, respectivement collaborateurs de la Banque et de la BCE. Cette distinction leur a été octroyée pour l'article intitulé *An estimated dynamic stochastic general equilibrium model of the Euro Area*, qu'ils ont fait paraître en septembre 2003 dans le *Journal of the European Economic Association*.

En matière de statistiques, la Banque publie:
– hebdomadairement, des indicateurs relatifs à l'économie belge;
– mensuellement, des communiqués de presse présentant les résultats des enquêtes de conjoncture et les statistiques du commerce extérieur;
– trimestriellement, un bulletin statistique, dont certains tableaux font l'objet d'une mise à jour mensuelle. Dans le cadre de la synergie avec la CBFA, la Banque a repris dans ce Bulletin la publication des tableaux statistiques publiés antérieurement par la CBFA;
– à diverses fréquences, les statistiques de la comptabilité nationale ou régionale, ainsi que des données relatives au commerce extérieur (ces informations sont diffusées pour le compte de l'ICN).

Toutes les publications de la Banque peuvent être consultées sur son site Internet, qui permet également de souscrire des abonnements, sous forme électronique ou sur papier. Ce site donne accès à Belgostat, base de données aux fonctionnalités d'accès étendues (liste de tableaux, recherche multi-dimensionnelle ou par thésaurus), contenant un large éventail de statistiques économiques et financières mises à jour quotidiennement.

La Banque, favorisant de plus en plus la diffusion de l'information statistique par voie électronique, offre sur son site la possibilité de consulter l'annuaire du commerce extérieur et les tableaux emplois-ressources des comptes nationaux.

En outre, la Banque communique à de nombreuses organisations internationales (FMI, OCDE, BCE, BRI, Commission européenne, etc.) les données statistiques belges qui leur sont nécessaires. Elle normalise les données que les organisations belges productrices d'information statistique envoient au FMI.

7.1.2 Bibliothèque scientifique

La bibliothèque scientifique de la Banque possède l'une des plus importantes collections d'ouvrages et de périodiques de Belgique dans les domaines économique, financier et monétaire. Le catalogue peut être consulté sur le site Internet de la Banque. Il contient aussi près de mille hyperliens vers d'autres sites économiques et financiers. La salle de lecture est accessible au public du lundi au vendredi (cf. annexe 2).

7.2 Centrales d'informations microéconomiques

7.2.1 Centrale des bilans

La plupart des sociétés belges sont tenues de publier chaque année leurs comptes annuels (qui contiennent un bilan social). En Belgique, c'est la Centrale des bilans, unité fonctionnelle de la Banque, qui veille à ce que ces comptes annuels soient collectés, traités et mis à la disposition du public, conformément à la législation en vigueur.

Le nombre de comptes annuels déposés auprès de la Centrale des bilans a légèrement augmenté par rapport à 2003, atteignant un sommet. Cette situation est en grande partie imputable à l'introduction d'amendes administratives en cas de non-dépôt ou de dépôt tardif des comptes annuels.

Depuis janvier 2004, il est possible, pour un groupe limité de « tiers déposants » (comptables, experts-comptables, réviseurs ou autres entreprises qui jouent un rôle d'intermédiaire pour des sociétés tenues de publier leurs comptes annuels) disposant d'un certificat digital émis par la Banque, de déposer des comptes annuels standardisés via Internet. Le certificat digital assure entre autres la circulation sécurisée des données sur Internet et permet de déceler une éventuelle altération du fichier. Le paiement des frais de dépôt a lieu en ligne au moyen d'une carte de débit ou de crédit. Le but est d'étendre progressivement, au cours de l'année 2005, cette application à tous les utilisateurs de certificats digitaux émis en Belgique et utilisés dans le cadre d'autres projets d'*e-government*. Ce canal de dépôt, facile à utiliser et sécurisé, va peu à peu remplacer le mode de dépôt classique, au guichet ou via la poste.

Le législateur a chargé la Banque non seulement d'assurer une mise à disposition efficace et individuelle des comptes annuels déposés, mais également d'établir sur cette base des statistiques globales. Or, l'introduction des normes comptables IAS/IFRS induira une plus grande flexibilité de format et de contenu des comptes annuels, qui devrait amener des problèmes de standardisation et de comparabilité statistique. Afin de réaliser ses missions de façon optimale, la Banque étudie dès lors les potentialités du format d'échange de données XBRL[1], dérivé du format XML[2] et destiné plus spécifiquement aux données financières. La Banque s'est associée à d'autres organisations représentatives du secteur financier pour créer une association sans but lucratif chargée d'encourager et d'encadrer l'utilisation du format XBRL en Belgique. L'objectif est de dégager des synergies dans le cadre d'échanges de données financières, par analogie avec des initiatives similaires prises dans d'autres pays.

En vertu de la loi du 2 mai 2002 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, près de 6.000 grandes et très grandes associations devront déposer leurs comptes annuels auprès de la Centrale des bilans, qui se chargera d'en assurer la publication. La Centrale des bilans a collaboré en 2004 à la définition des schémas spécifiques que les associations devront utiliser.

Depuis décembre 2001, le contenu intégral des comptes annuels peut être consulté en ligne, par abonnement. Ce service de la Banque répond à un véritable besoin : le nombre d'abonnés s'élève actuellement à 1.800, ce qui représente une croissance de 26 p.c. en 2004.

À partir de mars 2005, les données d'identification des entreprises, utilisées par la Banque dans le cadre de sa mission légale, seront reprises automatiquement de la banque carrefour des entreprises. Cette nouvelle méthode de travail constitue une garantie d'authenticité et de validité de ces données.

7.2.2 Centrale des crédits aux entreprises

La Centrale des crédits aux entreprises enregistre, par bénéficiaire (personnes physiques et personnes morales, résidentes et non résidentes), les crédits d'au moins 25.000 euros consentis à des fins professionnelles par les établissements de crédit, ainsi que les crédits fournisseurs assurés et les cautionnements consentis par les entreprises d'assurance agréées pour ces activités. Ces informations constituent, pour les participants, un élément important d'appréciation de leurs risques de crédit.

À la fin du mois de décembre 2004, la Centrale des crédits aux entreprises avait enregistré 318.348 bénéficiaires de crédit (dont 2,8 p.c. de non-résidents) et 648.687 crédits. Le graphique 6 illustre l'évolution, depuis 1997, des ouvertures de crédit octroyées à des résidents et des prélèvements effectués dans ce cadre. Au 31 décembre 2004, le montant total des ouvertures de crédit s'élevait à 208,1 milliards d'euros, contre 199,8 milliards à la fin de l'année précédente, soit une augmentation de 4,2 p.c.

Dans le cadre de la coopération entre centrales des crédits de l'UE, la Banque a collaboré avec les banques centrales des six autres pays concernés (Allemagne, Autriche, Espagne, France, Italie et Portugal) à la mise au point des spécifications nécessaires aux échanges de données prévus pour le début de 2005. Dans ce contexte, les participants à la Centrale recevront des informations sur l'endettement des entreprises belges bénéficiant de crédits à l'étranger et les institutions financières résidant à l'étranger disposeront, via les banques centrales concernées, de données sur les crédits octroyés en Belgique aux entreprises de leur pays.

GRAPHIQUE 6 OUVERTURES DE CRÉDIT ACCORDÉES AUX RÉSIDENTS PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET PRÉLÈVEMENTS EFFECTUÉS DANS CE CADRE

(fin de période, milliards d'euros)

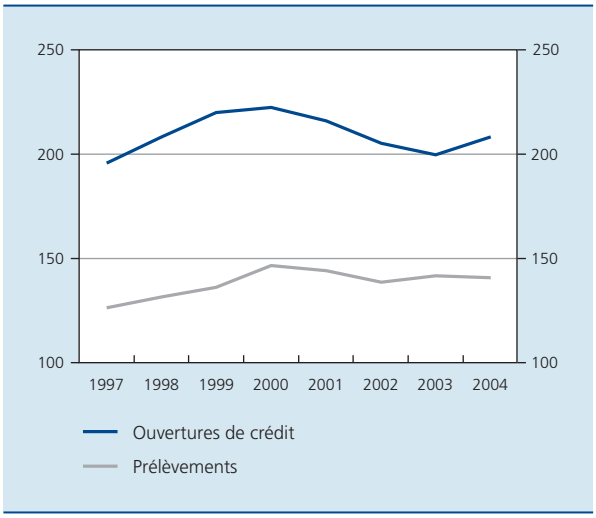

(1) *Extensible business reporting language*.

(2) *Extensible markup language* : le standard universel d'échange de données via Internet.

7.2.3 Centrale des crédits aux particuliers

La loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers, promulguée dans le cadre de la politique de prévention du surendettement, confie à la Banque l'enregistrement de tous les contrats de crédits à la consommation et de crédits hypothécaires accordés à des personnes physiques à des fins privées. La centrale, dite positive, n'enregistre plus seulement les défauts de paiement, mais aussi les contrats en cours sans retard de paiement. Les prêteurs, qui sont tenus de consulter la Centrale avant d'octroyer un nouveau crédit, ont ainsi une vision plus globale des engagements financiers des candidats emprunteurs et sont en mesure de mieux évaluer le risque de crédit.

À la fin de l'année 2004, quelque 4,4 millions de personnes et 6,7 millions de contrats étaient enregistrés dans le fichier de la Centrale, ce qui représente une augmentation de respectivement 2,9 et 4,4 p.c. par rapport à la fin de 2003. Les retards de paiement n'ont toutefois pas augmenté : le nombre total de contrats en souffrance est demeuré stable par rapport à la fin de 2003 (508.039 unités, soit une progression de 0,2 p.c.), tandis que le nombre de contrats en souffrance non régularisés a même reculé de 2,8 p.c., revenant à 435.035 unités. Le nombre de personnes enregistrées avec un retard de paiement a en outre lui aussi diminué de 1,1 p.c., revenant ainsi à 349.665 unités.

GRAPHIQUE 7 ENREGISTREMENTS EFFECTUÉS PAR LA CENTRALE DES CRÉDITS AUX PARTICULIERS

(milliers)

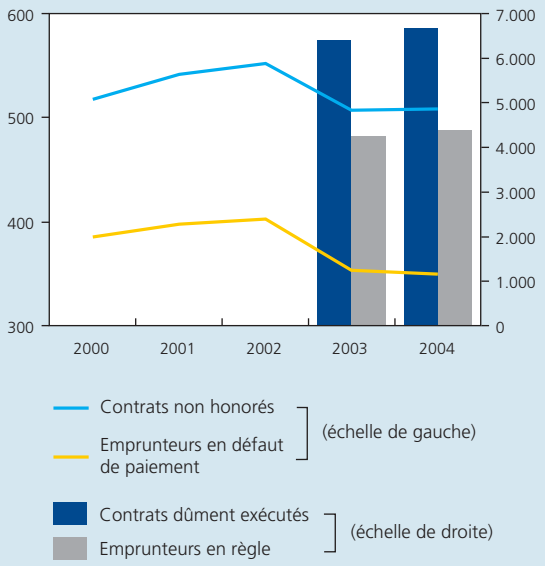

En 2004, les prêteurs ont consulté la Centrale à 6,1 millions de reprises, soit environ 23.000 fois par jour ouvrable. Près de 73 p.c. des consultations concernaient des personnes enregistrées dans le fichier de la Centrale ; dans 7,3 p.c. des cas, l'enregistrement portait sur au moins un retard de paiement.

Depuis le 1er septembre 2004, la Banque gère, outre le fichier de la Centrale, le Fichier des enregistrements non régis, sur la base d'un accord passé avec les prêteurs participants. Ce fichier contient les retards de paiement des personnes physiques sur les comptes courants, les cartes et les contrats de crédit à la consommation ou de crédit hypothécaire, lorsqu'ils ne sont pas concernés par la loi du 10 août 2001. Il s'agit de données qui étaient jusqu'alors enregistrées par l'Union professionnelle du crédit. À la fin de 2004, ces données concernaient 115.696 personnes et 122.282 retards de paiement.

Des informations statistiques plus détaillées sont disponibles sur le site Internet de la Banque et font l'objet d'une brochure annuelle.

7.2.4 Analyse microéconomique

L'utilisation efficace des données de la Centrale des bilans, des informations des Centrales des crédits et des données dont la Banque dispose dans le cadre de sa mission statistique au sein de l'ICN permet d'étudier les branches d'activité sous un angle nouveau. Il s'agit à la fois de fournir des informations statistiques claires et pertinentes aussi bien aux spécialistes qu'à un public plus large et de stimuler l'innovation dans le domaine de la recherche microéconomique.

L'analyse microéconomique dont les résultats sont destinés à la publication s'est concentrée en 2004, d'une part, sur la libéralisation du secteur de l'électricité et, d'autre part, sur l'incidence économique des ports. Par ailleurs, comme chaque année, l'évolution des sociétés non financières a été étudiée sur la base des comptes annuels. La Banque a en outre participé à un projet pilote relatif aux possibilités d'analyse des *clusters* économiques.

L'étude consacrée à la libéralisation du secteur de l'électricité a tenté de jeter un regard nouveau sur cette problématique en comparant la libéralisation de ce secteur à celle du secteur des télécommunications. Quant aux études concernant les ports maritimes flamands et le port de Liège, elles se distinguent de celles du passé par leur méthodologie : celle-ci a été profondément modifiée pour prendre en compte les effets dits indirects et améliorer l'harmonisation et la transparence. Enfin,

l'examen annuel de l'évolution des sociétés non financières s'est pour la première fois fondé sur un modèle de prédiction des défaillances développé par la Banque.

Outre le recours à des données microéconomiques pour les missions de recherche propres, des statistiques agrégées ont été calculées pour un certain nombre d'organisations professionnelles.

7.3 Activités de communication

La Banque a pour ambition d'élargir et d'améliorer la connaissance que le public a de ses missions et de ses activités. Des actions particulières ont prolongé et renforcé les initiatives prises en 2002 et 2003 lors du lancement du nouveau service Communication. La Banque a participé aux journées du patrimoine, aux nocturnes des musées bruxellois, au printemps des musées, à la journée « Place aux enfants » et à d'autres initiatives organisées pour l'enseignement.

Les points de presse et les nouveautés proposées sur le site Internet ont privilégié les informations intéressant le grand public et les actionnaires. La politique de communication s'est attachée à mieux faire comprendre le statut particulier de celle-ci : une institution de droit public ayant la forme d'une société anonyme, une société anonyme poursuivant des objectifs d'intérêt général.

Par rapport à l'année précédente, les consultations sur Internet ont progressé d'environ 8 p.c. Un nouveau site sera mis en production en 2005. Son contenu sera étoffé et rendu plus accessible, en mettant l'accent sur le rôle que joue la Banque comme plaque tournante de l'information économique et financière en Belgique.

GRAPHIQUE 8 CONSULTATION DU SITE INTERNET
(milliers)

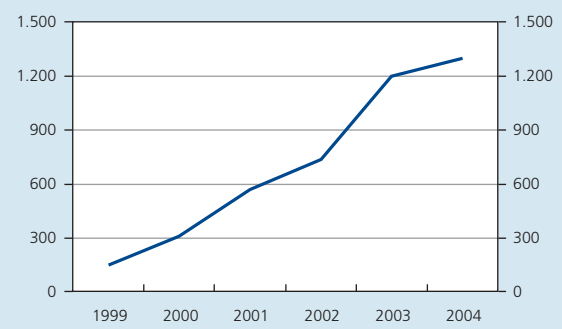

La Banque a continué à développer son musée qui a accueilli en 2004 environ 25.000 visiteurs. Durant l'année écoulée, il a proposé une exposition temporaire présentant l'ensemble des projets qui ont participé au concours organisé pour sélectionner le graphisme de la première série de billets en euro.

Le développement d'Intranet et la nouvelle formule adoptée pour le journal d'entreprise Connect visent à améliorer la communication destinée à l'ensemble du personnel. Sur Intranet, le nombre de visiteurs a progressé de 5 p.c.

Enfin, l'ensemble des publications de la Banque, sous forme imprimée ou électronique, a été adapté à la nouvelle charte graphique.

8. Gestion des ressources

8.1 Orientations stratégiques

L'année 2004 a surtout été marquée par une révision de l'exercice stratégique auquel le Comité de direction avait procédé en 2001, afin de mieux adapter les activités de la Banque aux évolutions internes et externes. À cette fin, trois groupes de travail ont été constitués. Le premier a traité des missions de la Banque dans le cadre du SEBC, le deuxième a examiné ses autres missions et le troisième les activités de support. Les propositions de chaque groupe de travail ont été étudiées lors de trois réunions spéciales du Comité de direction. Le premier résultat concret consiste en l'adoption, à partir du 1er janvier 2005, d'une nouvelle structure pour une partie du soutien logistique, qui permettra de réaliser des économies d'échelle et de diminuer ainsi les coûts. Le département Planning, Controlling and Accounting inclut les services Comptabilité et Stratégie et organisation ainsi que la nouvelle cellule Administration centrale des achats. Le département Facility Management rassemble les services Équipements et techniques, Services généraux et Sécurité et surveillance. Le département Communication et secrétariat comprend les services Communication, Secrétariat et Publications et documents.

Afin d'accroître la productivité des activités, les départements Statistique générale et Informatique ont cherché à optimaliser les processus.

Des plans d'action visant à diminuer les effectifs de la Banque sont introduits graduellement.

8.2 Ressources humaines

En 2004, le Comité de direction a procédé à un deuxième exercice de réflexion stratégique consacré aux ressources humaines. Il a dans ce cadre défini une série de mesures directrices en ce qui concerne les carrières des cadres et des employés, en soulignant une nouvelle fois l'importance des compétences. La Banque souhaite ainsi que les cadres, à partir d'un certain niveau, poursuivent l'évolution de leur carrière soit en tant que responsable en ligne, soit en tant qu'expert. Des *development centers* permettront d'analyser leur potentiel en matière de *people management*, de manière à pouvoir proposer des parcours de formation adaptés. En ce qui concerne les employés, un nouveau système de promotion est envisagé, qui se fonderait sur plusieurs fourchettes salariales. La progression au sein de ces fourchettes et vers les fourchettes supérieures sera possible sur la base d'un ensemble équilibré de critères tels que l'ancienneté, les prestations et les compétences.

Une grande capacité d'insertion professionnelle et une grande polyvalence sont attendues du personnel. La gestion des compétences cherche à faire correspondre de manière optimale le potentiel dont dispose la Banque avec les compétences exigées. Comme l'année précédente, des entretiens de fonctionnement ont été organisés, au cours desquels les managers en ligne et leurs collaborateurs ont notamment convenu des objectifs à atteindre et des compétences à améliorer. La mobilité interne est gérée de manière active, en collaboration avec le service Formation. En augmentant sa capacité d'insertion professionnelle, le personnel peut, le cas échéant, plus facilement trouver une nouvelle affectation.

Afin d'intégrer et d'harmoniser le traitement de tous les processus de ressources humaines, un projet d'*Enterprise Resource Planning* a été lancé. Il s'échelonnera sur plusieurs années.

GRAPHIQUE 9 EFFECTIFS PERMANENTS

(fin de période, équivalents temps plein)

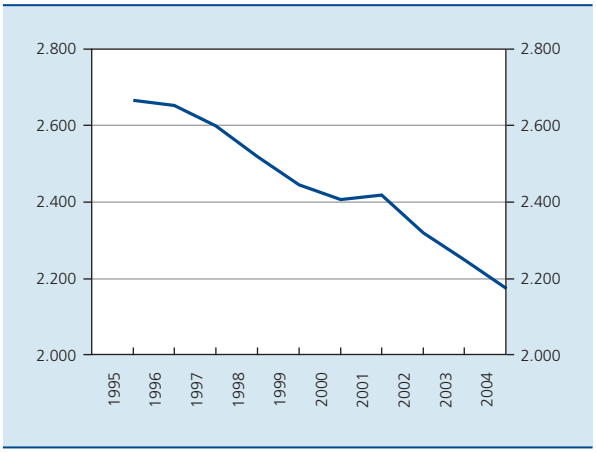

Pour relever les nouveaux défis, la Banque compte sur la collaboration positive et constructive de la délégation syndicale. Cette entente est fort importante pour le bon fonctionnement de la Banque. Les mandats des représentants des travailleurs ont été renouvelés cette année à l'issue des élections sociales du 11 mai. La manière dont les mandats sont répartis au sein des Comités pour la prévention et la protection au travail et au sein du Conseil d'entreprise a été réglée par la convention collective de travail du 8 janvier 2004. Au cours de l'année sous revue, des accords ont été passés avec les nouveaux représentants en ce qui concerne, notamment, l'utilisation interne et le contrôle du courrier électronique et d'Internet.

Au cours des dix dernières années, l'effectif de la Banque s'est contracté de 19 p.c. À la fin de 2004, il s'élevait à 2.174 équivalents temps plein (ETP), soit 76 unités de moins qu'à la fin de l'exercice précédent. Ce nombre est d'ores et déjà inférieur à l'objectif de 2.200 ETP fixé par le Comité de direction pour la fin de 2005. La réduction du personnel a été notamment rendue possible par les évolutions survenues dans le domaine du traitement de la monnaie fiduciaire, qui concernent dans une large mesure les sièges de province. L'effectif du personnel en province ne représente plus qu'un peu moins de 15 p.c. de l'effectif total.

Étant donné la réduction de certaines activités et les gains de productivité, la contraction des effectifs se poursuit dans le cadre des plans directeurs que la Banque adapte régulièrement. Cette évolution résulte essentiellement du non-remplacement de certains membres du personnel, surtout les moins qualifiés. Le recours accru aux technologies de l'information et de la communication est un des facteurs qui entraîne une diminution des besoins de main-d'œuvre. Au cours de l'année sous revue, la Banque n'a plus engagé que des universitaires.

Enfin, le renforcement de la collaboration avec la CBFA a déjà entraîné le détachement de certains collaborateurs de la Banque auprès de cette commission. Un renforcement des synergies dans le domaine de la gestion des ressources humaines est à l'étude.

8.3 Ressources informatiques

Une nouvelle application visant à établir la position extérieure globale a été mise en service pour le département de la Statistique générale. Les résultats de l'enquête annuelle de structure des établissements monétaires et financiers ont pour la première fois été collectés par le biais du système de déclaration centralisé que ceux-ci utilisaient déjà pour leurs autres déclarations auprès de la Banque.

Dans le cadre de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, il a été décidé de mettre en commun l'infrastructure centrale informatique de la CBFA et de la Banque. Au cours de l'année 2004, les infrastructures informatiques des deux institutions qui ont fusionné au sein de la CBFA, l'Office de contrôle des assurances et la Commission bancaire et financière, ont été transférées vers le centre informatique de la Banque, qui a été relié au nouveau siège de la CBFA. D'autre part, la Banque a débuté, pour le compte de la CBFA, les travaux d'analyse d'un nouveau système de collecte de données pour les sociétés d'assurances et les fonds de pension. Ce système devrait être appliqué au début de 2006.

Les défauts de paiement gérés antérieurement par l'Union professionnelle du crédit ont été chargés dans la base de données de la Centrale des crédits aux particuliers, permettant ainsi une consultation coordonnée et plus efficace par les organismes de crédit.

Une nouvelle application a été mise en place pour permettre à la Banque de disposer directement des informations de la banque carrefour des entreprises et pour supprimer à terme certaines données redondantes.

La Banque a procédé à un appel d'offres en vue d'acquérir un progiciel pour la gestion de ses portefeuilles. Elle a également entrepris le développement d'une nouvelle application de gestion des nantissements constitués par les établissements financiers dans le cadre de la politique monétaire, dont la première partie sera opérationnelle en mai 2005.

À la fin du premier semestre de 2004, tous les participants au CEC étaient passés à la nouvelle version de l'application d'échange des messages de paiement (CEC III).

Au cours de l'année 2004, la Banque a introduit progressivement l'application *Wirow fin'Markets* qui permet aux détenteurs de comptes courants auprès de la Banque de consulter en temps réel, entre autres depuis le réseau Internet, diverses informations les concernant dans les applications Comptes courants, Ellips et Target. L'Agence de la dette du Service public fédéral finances suit la position des comptes de l'État par l'intermédiaire de cette application.

Les activités de l'Infocentre en 2004 peuvent être résumées comme suit :

- le logiciel de gestion de documents et celui d'analyse de données (*Business Intelligence tool*) ont été étendus à de nouveaux services ;
- des données ont été importées dans l'environnement de l'Infocentre pour y être étudiées plus en détail par les utilisateurs finals (entre autres, extension pour la Balance des paiements) ;
- depuis la mi-2004, il est possible d'accorder l'accès à Internet à chaque utilisateur d'un PC LAN ;
- en collaboration avec le service Communication, un nouveau site Internet est développé, qui sera mis en ligne au premier trimestre de 2005.

Pour garantir la continuité du fonctionnement des systèmes informatiques, l'infrastructure de secours a, comme chaque année, été testée. En outre, le marché relatif à la délocalisation du centre de secours a été attribué à une société de services spécialisée dans le *disaster recovery.*

8.4 Immobilier

Au cours de l'année sous revue, le parc immobilier de la Banque s'est encore réduit : le bâtiment de l'ancienne agence de Turnhout a été cédé à l'issue d'une vente publique.

Les travaux de remise en état de l'immeuble classé du 57 rue Montagne aux Herbes Potagères à Bruxelles, dont la Banque est propriétaire, ont débuté. Ce bâtiment est représentatif de l'architecture bancaire et ornementale de la deuxième moitié du XIX^{e} siècle. En ce qui concerne sa restauration, le permis d'urbanisme a été délivré par la Ville de Bruxelles le 10 novembre 2004. Les travaux s'étaleront sur au moins deux ans.

Organisation et gouvernance de la Banque

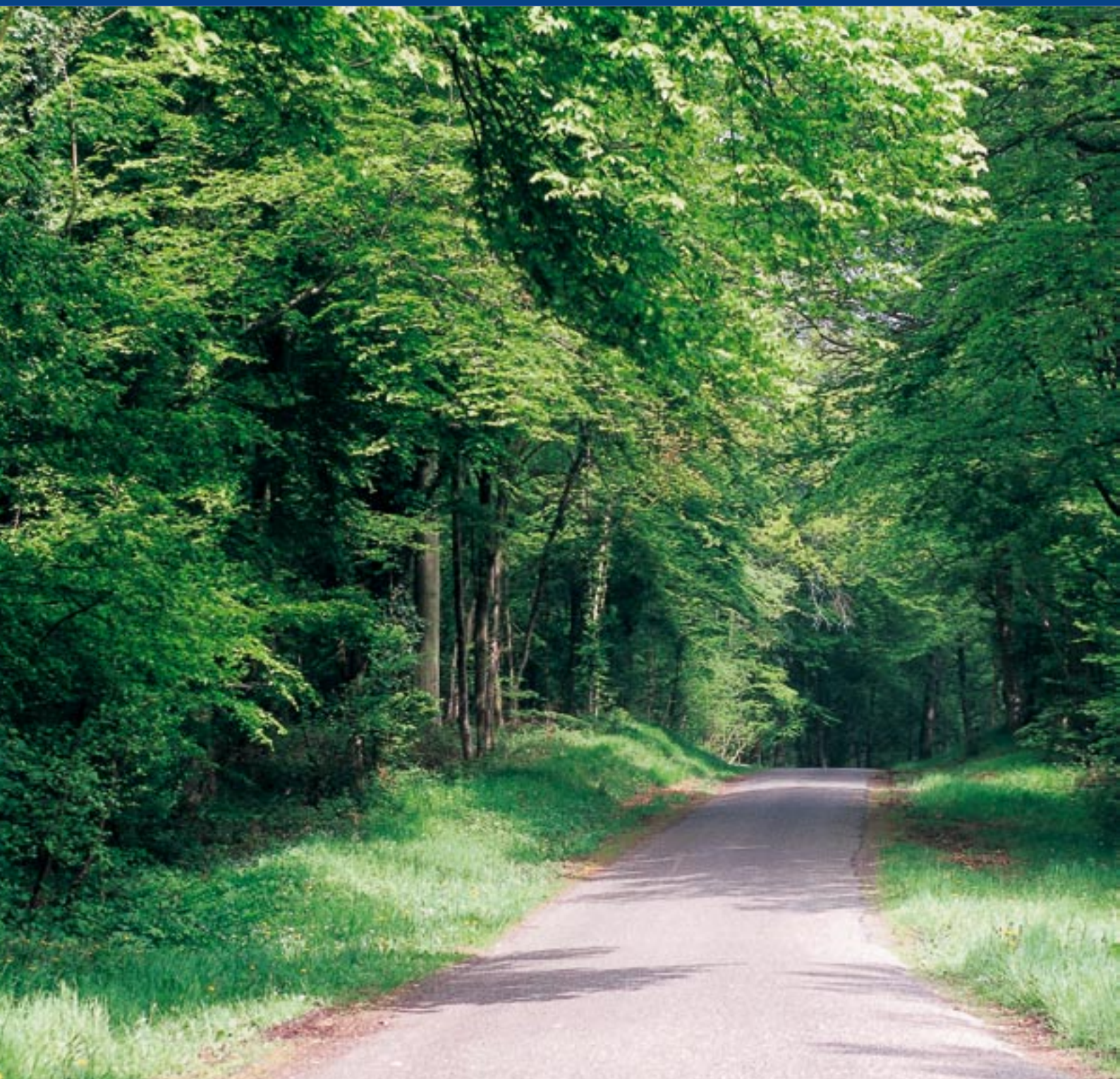

L'organisation et la gouvernance de la Banque

En ses qualités de banque centrale du pays, d'entreprise au service du public et de société cotée en bourse, la Banque tient à respecter et à promouvoir les principes éthiques fondamentaux et les valeurs qui conduisent à renforcer le souci d'une bonne gouvernance des entreprises.

La Banque procédera en 2005 à un examen détaillé du code belge de *corporate governance*. Toutefois, on peut déjà affirmer que certains principes et recommandations de ce code sont et resteront inapplicables à la Banque, car ils sont inadaptés au cadre juridique spécifique qui la régit et à sa position particulière en tant que banque centrale du pays chargée de missions d'intérêt public.

Membre du SEBC, la Banque est en effet régie d'abord par le traité instituant la Communauté européenne, par le protocole sur le statut du SEBC et de la BCE qui y est annexé, par la loi du 22 février 1998 fixant son statut organique et par ses propres statuts. Les dispositions sur les sociétés anonymes ne s'appliquent à elle qu'à titre supplétif.

La Banque est ainsi soumise à des règles et à des obligations spécifiques découlant de sa participation au SEBC, tandis que ses organes sont définis et organisés par la loi organique du 22 février 1998 qui fixe leurs compétences. Elle a dès lors, par l'effet de la loi, un statut juridique, des organes, des règles de fonctionnement et des obligations propres (cf. tableau ci-après).

Il reste que, même si elles sont organisées autrement que dans une société anonyme classique, la définition de la stratégie, l'administration et la direction effective, qui relèvent du Comité de direction de la Banque, font l'objet de nombreux contrôles.

Le Conseil de régence, organe spécifique composé majoritairement de personnalités externes à la Banque et indépendantes représentant le monde socio-économique, est chargé par la loi organique de surveiller notamment ces différents aspects et de donner décharge à la direction. Il existe par ailleurs une commission du budget et des rémunérations de la direction, composée de deux régents, de deux censeurs, d'un directeur et du commissaire du gouvernement, qui donne un avis au Conseil de régence lorsque celui-ci exerce ses compétences d'approbation du budget des dépenses et de fixation des rémunérations des membres du Comité de direction.

D'autres contrôles sont exercés par le Collège des censeurs, par le commissaire du gouvernement, par le Parlement, ou résultent de la participation de la Banque au SEBC. Au plan interne, un contrôle strict est organisé et conduit par le service Audit interne.

Par ailleurs, les membres des organes de la Banque sont soumis à la loi du 2 mai 1995, exécutée et complétée par la loi du 26 juin 2004, relative à l'obligation de déposer une liste de mandats, fonctions et professions et une déclaration de patrimoine.

TABLEAU 3 RÉPARTITION DES POUVOIRS À LA BANQUE ET DANS LES SOCIÉTÉS ANONYMES DE DROIT COMMUN

	La Banque	Les sociétés anonymes de droit commun	
Roi	Nomination du gouverneur Nomination des directeurs (sur proposition du Conseil de régence)	Nomination des administrateurs	Assemblée générale
Assemblée générale	Élection des régents (sur une liste double)		
	Élection des censeurs		
	Nomination des réviseurs d'entreprises (sur présentation du conseil d'entreprise et moyennant l'agrément du Conseil des ministres de l'UE sur recommandation du Conseil des gouverneurs BCE)	Nomination des commissaires-réviseurs	
	Audition du rapport de l'administration	Audition du rapport de gestion et du rapport des commissaires et décharge des commissaires	
	Modification des statuts hors prérogatives du Conseil de régence	Modification des statuts	
Conseil de régence	Modification des statuts pour les mettre en conformité avec la loi organique ou les obligations internationales liant la Belgique		
	Discussion du rapport de l'administration et des comptes annuels	Discussion du rapport de gestion et des comptes annuels	
	Approbation des comptes annuels	Approbation des comptes annuels	
	Répartition du bénéfice	Répartition du bénéfice	
	Décharge de la direction	Décharge des administrateurs	
	Fixation de la rémunération des membres des organes	Fixation de la rémunération des membres des organes	Conseil d'administration
	Proposition de nomination des directeurs	Nomination du personnel de direction	
	Approbation du budget et du rapport de l'administration	Approbation du budget et du rapport de gestion	
Comité de direction	Définition de la politique de la société	Définition de la politique de la société	
	Administration et gestion ; contrôle des activités	Administration et gestion ; contrôle des activités	
	Arrêt des comptes annuels ; établissement du rapport de l'administration	Arrêt des comptes annuels ; établissement du rapport de gestion	
	Management et gestion journalière	Délégation facultative de la gestion (comité de direction) ou de la gestion journalière (administrateur-délégué)	Comité de direction ou administrateur-délégué
Collège des censeurs	Surveillance de la préparation et de l'exécution du budget		
Commissaire du gouvernement	Contrôle des opérations de la Banque, sauf pour ce qui relève du SEBC (droit de s'opposer à toute mesure contraire à la loi, aux statuts ou aux intérêts de l'État)		

1. Administration

1.1 Gouverneur

Le gouverneur dirige la Banque. Il préside le Comité de direction et le Conseil de régence, fait exécuter leurs décisions et représente la Banque en justice. Par ailleurs, il siège au Conseil des gouverneurs de la BCE, qui prend notamment les décisions de politique monétaire pour la zone euro.

Il est nommé par le Roi pour un terme de cinq ans, renouvelable. Il ne peut être relevé de ses fonctions que s'il a commis une faute grave ou s'il ne remplit plus les conditions nécessaires à leur exercice.

La fonction de gouverneur est exercée par M. Guy Quaden depuis le 1er mars 1999. Par arrêté royal du 22 décembre 2003, son mandat a été reconduit pour un terme de cinq ans, prenant cours le 1er mars 2004.

1.2 Comité de direction

1.2.1 Compétences

Le Comité de direction assure l'administration et la gestion de la Banque et détermine l'orientation de sa politique. Il nomme les membres du personnel, les révoque et fixe leur traitement. Il a le droit de transiger et de compromettre. Il exerce le pouvoir réglementaire dans les cas prévus par la loi. Après consultation du Conseil de régence et sans préjudice des règles déterminées par la BCE, il décide du placement du capital et des réserves. Il statue en outre sur toutes les affaires qui ne sont pas expressément réservées à un autre organe par la loi, les statuts ou le règlement d'ordre intérieur. Enfin, il élabore le budget et établit les comptes annuels et le rapport de gestion.

Il se réunit chaque fois que les circonstances l'exigent et au moins une fois par semaine.

1.2.2 Composition

Le Comité de direction est composé du gouverneur et de cinq à sept directeurs. Il compte autant de membres d'expression française que de membres d'expression néerlandaise, le gouverneur éventuellement excepté. Les directeurs sont nommés par le Roi, sur proposition du Conseil de régence, pour un terme de six ans, renouvelable. Le Roi confère le titre de vice-gouverneur à l'un des directeurs.

Les membres du Comité de direction ne peuvent être relevés de leurs fonctions par le Roi que s'ils ont commis une faute grave ou s'ils ne remplissent plus les conditions nécessaires à leur exercice.

Par arrêté ministériel du 30 janvier 2004, le directeur Jean-Pierre Pauwels a été autorisé à achever son mandat en cours de membre du Comité de direction après avoir atteint la limite d'âge le 17 juin 2004. En vertu de cette décision, Monsieur Pauwels pourra exercer son mandat de directeur jusqu'au 31 août 2005.

1.3 Conseil de régence

1.3.1 Compétences

Le Conseil de régence procède à des échanges de vues sur les questions générales relatives à la Banque, à la politique monétaire et à la situation économique du pays et de la Communauté européenne.

Tous les mois, il prend connaissance de la situation de la Banque. Il est compétent pour fixer les règles comptables pour tous les aspects des comptes annuels qui ne résultent pas de dispositions énoncées dans la loi organique de la Banque et ne sont pas obligatoires pour l'établissement du bilan consolidé de l'Eurosystème. Il approuve le budget des dépenses ainsi que les comptes annuels, ce qui vaut décharge pour l'administration. Il règle définitivement la répartition des bénéfices proposée par le Comité de direction. Il approuve le rapport annuel sur les opérations de la Banque. Il modifie les statuts de la Banque afin de les mettre en concordance avec la loi organique et les obligations internationales liant la Belgique. Il arrête, sur proposition du Comité de direction, le règlement d'ordre intérieur qui comporte les règles de base relatives au fonctionnement des organes de la Banque ainsi qu'à l'organisation des départements, services et sièges. Il peut, par mandat spécial, déléguer certains de ses pouvoirs au Comité de direction.

Le Conseil de régence fixe individuellement le traitement et la pension des membres du Comité de direction. Ces traitements et pensions ne peuvent comporter de participation dans les bénéfices et aucune rémunération quelconque ne peut y être ajoutée par la Banque. Le Conseil de régence fixe le montant de la rémunération que reçoivent les censeurs.

Il se réunit au moins deux fois par mois et prend ses résolutions à la majorité des voix.

1.3.2 Composition

Le Conseil de régence se compose du gouverneur, des directeurs et de dix régents. Il compte autant de régents d'expression française que de régents d'expression néerlandaise.

Les régents sont élus par l'assemblée générale pour un terme de trois ans, renouvelable. Deux d'entre eux sont choisis sur proposition des organisations les plus représentatives des travailleurs, trois sur proposition des organisations les plus représentatives de l'industrie et du commerce, de l'agriculture et des classes moyennes et cinq sur proposition du ministre des finances. Ils ne peuvent pas exercer les fonctions de gérant, d'administrateur ou de directeur dans un établissement de crédit.

En 2004, Madame Mia De Vits, Monsieur Gérald Frère et Madame Martine Durez ont été réélus régents par l'assemblée générale. Madame De Vits avait été présentée par les organisations les plus représentatives des travailleurs et Monsieur Frère et Madame Durez par le ministre des finances. Conformément à l'article 37 des statuts, le mandat de régent de Madame De Vits a pris fin le 20 juillet 2004, lorsqu'elle est devenue membre du Parlement européen.

1.3.3 Activités en 2004

Le Conseil de régence a approuvé le rapport annuel, les comptes annuels et la répartition des bénéfices de l'exercice 2003, ainsi que le budget des dépenses pour l'exercice 2005.

D'autre part, il a étudié une série de dossiers relatifs à l'activité économique et à la politique monétaire de la zone euro. Dans ce contexte, il a examiné les déterminants du cycle économique, les propositions de la Commission européenne pour une réforme du pacte de stabilité et de croissance, ainsi que le concept de taux d'intérêt neutre.

Il a aussi procédé à des échanges de vues sur l'évolution de l'économie belge, en particulier sur la conjoncture, l'inflation, l'emploi, les coûts salariaux, les finances publiques et les marchés financiers. Il a abordé des sujets comme l'évolution du rôle et du poids de l'industrie, le fonctionnement du marché du travail et la problématique des fins de carrière, l'évolution du commerce extérieur, les spécificités nationales de la transmission des impulsions de politique monétaire, la formation des taux d'intérêt débiteurs des banques, la formation des prix, la situation patrimoniale des ménages, l'évolution des dépenses de soins de santé dans la perspective du vieillissement démographique, les finances des régions et des communautés, la problématique des pièces de 1 et de 2 centimes.

Eu égard à leurs répercussions potentielles pour les économies belge et européenne, un certain nombre de questions économiques et financières mondiales ont également retenu son attention, comme la montée en puissance de l'économie chinoise ou les avancées en matière de réformes structurelles sur les marchés de biens et services. Les derniers développements relatifs à la stabilité financière et aux activités du FMI ont aussi été discutés.

[9] Guy Quaden, GOUVERNEUR
[5] Luc Coene, VICE-GOUVERNEUR
[2] Jean-Pierre Pauwels, DIRECTEUR
[7] Marcia De Wachter, DIRECTEUR
[12] Jan Smets, DIRECTEUR
[13] Françoise Masai, DIRECTEUR
[10] Jean Hilgers, DIRECTEUR
[6] Peter Praet, DIRECTEUR
[4] Baron Tony Vandeputte, RÉGENT
[8] Philippe Wilmès, RÉGENT
[18] Noël Devisch, RÉGENT
[17] Christian Dumolin, RÉGENT
[3] Gérald Frère, RÉGENT
[14] Jacques Forest, RÉGENT
[15] Luc Cortebeeck, RÉGENT
[16] Jean-Pierre Hansen, RÉGENT
[11] Martine Durez, RÉGENT
[1] Baron Grégoire Brouhns, COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Conseil de régence

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18

2. Surveillance

2.1 Commissaire du gouvernement

Le commissaire du gouvernement représente le ministre des finances. Sauf pour ce qui concerne les missions et opérations relevant du SEBC, il contrôle les opérations de la Banque et suspend et dénonce au ministre des finances toute décision qui serait contraire à la loi, aux statuts ou aux intérêts de l'État. Si le ministre des finances n'a pas statué dans la huitaine de la suspension, la décision peut être exécutée. Le représentant du ministre des finances assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions du Conseil de régence et du Collège des censeurs.

Sauf en ce qui concerne les opérations relevant du SEBC, le commissaire du gouvernement a le droit de prendre à tout moment connaissance de l'état des affaires et de vérifier les écritures et les caisses. Il assiste, quand il le juge opportun, aux assemblées générales. L'administration est tenue de lui fournir la situation de la Banque, certifiée exacte, chaque fois qu'il en fait la demande.

Chaque année, il fait rapport au ministre des finances au sujet de sa mission.

2.2 Réviseurs d'entreprises

Les réviseurs d'entreprises sont nommés par l'assemblée générale de la Banque sur présentation par le Conseil d'entreprise. Ils exercent la mission de contrôle prescrite par l'article 27.1 du protocole sur les statuts du SEBC et de la BCE et en rendent compte au Conseil de régence. Ils certifient les comptes annuels. Ils accomplissent des missions spécifiques de contrôle et de certification pour le compte des réviseurs d'entreprises de la BCE. Ils exercent en outre une mission spécifique de contrôle et d'information vis-à-vis du Conseil d'entreprise.

Ils sont nommés par l'assemblée générale et doivent être agréés par le Conseil des ministres de l'UE, sur recommandation du Conseil des gouverneurs.

2.3 Collège des censeurs

2.3.1 Compétences

Le Collège des censeurs a pour mission de surveiller la préparation et l'exécution du budget. Il se réunit au moins deux fois par trimestre. Ses résolutions sont prises à la majorité des voix.

2.3.2 Composition

Le Collège des censeurs se compose de dix membres. Il compte autant de membres d'expression française que de membres d'expression néerlandaise. Les censeurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme de trois ans, renouvelable. Ils sont choisis parmi les personnalités spécialement compétentes en matière de contrôle.

L'assemblée générale du 29 mars 2004 a réélu censeurs le baron Paul Buysse et Messieurs Maurice Charloteaux et Herman Verwilst.

2.3.3 Activités en 2004

Conformément aux statuts de la Banque, les censeurs ont surveillé l'exécution du budget 2004 ainsi que l'établissement du budget 2005.

Ils ont donné leur point de vue sur d'autres aspects ayant trait à l'organisation de la Banque, dont la stratégie pour les années 2005-2010 et la communication interne et externe.

Par ailleurs, ils ont abordé une série de thèmes économiques et financiers en s'appuyant sur des exposés portant sur l'évolution de la conjoncture, de l'industrie et de l'économie belge en général, la formation des taux d'intérêt bancaires en Belgique et les accords de Bâle sur les fonds propres.

2.4 Contrôles internes

Les activités et les opérations de la Banque sont soumises à une série de mécanismes de contrôle qui, du niveau opérationnel à celui des contrôles externes, assurent leur bon déroulement, dans le respect des objectifs fixés et dans un double souci de sécurité et d'économie de moyens.

Le contrôle interne est basé sur le principe qui consiste à rendre chaque unité organisationnelle responsable en première ligne de ses activités et de son efficacité lors de l'exécution des décisions prises par le Comité de direction. La mise en œuvre des systèmes de gestion interne est suivie par le service Stratégie et organisation. Les propositions budgétaires sont liées à des plans directeurs à moyen terme.

Des règles strictes de comportement s'imposent à tous les collaborateurs de la Banque en vertu du règlement de travail. En outre, un code de déontologie s'applique aux membres du Comité de direction et aux personnes impliquées à tous les niveaux de la hiérarchie dans les transactions de politique monétaire, les opérations de change ou la gestion des actifs financiers de la BCE et de la Banque, ainsi qu'aux personnes pouvant avoir connaissance de manière régulière d'informations confidentielles susceptibles d'influencer les cours d'instruments financiers cotés.

Certaines fonctions de contrôle sont assurées par des entités administratives spécifiques (par exemple la gestion des accès informatiques), tandis que les conflits structurels d'intérêts sont gérés en séparant les activités concernées (système de *chinese walls*). Ainsi, par exemple, la gestion des systèmes de paiement et leur supervision (*oversight*) relèvent de deux départements différents.

Le service Audit interne vérifie le bon fonctionnement de tous les systèmes de contrôle évoqués ci-dessus. Il est placé sous l'autorité directe du gouverneur et fait rapport au Comité de direction.

Enfin, au niveau du SEBC et de l'Eurosystème, l'audit des projets et des systèmes opérationnels est coordonné par le Comité des auditeurs internes, qui réunit les chefs des services Audit interne de la BCE et des BCN.

[6] Baron Paul Buysse, PRÉSIDENT
[4] Philippe Grulois, SECRÉTAIRE
[9] Maurice Charloteaux
[10] Herman Verwilst
[2] Paul-F. Smets
[3] Rik Branson
[1] Jean-François Hoffelt
[7] Guy Haaze
[8] Bernard Jurion
[5] André Duchêne

Collège des censeurs

1 3 5 7 8 10

2 4 6 9

3. Assemblée générale

3.1 Compétences

L'assemblée générale est présidée par le gouverneur. Elle n'est pas considérée par la loi comme un organe, contrairement à celle des autres sociétés anonymes. Ses compétences sont limitées.

L'assemblée générale ordinaire se réunit le dernier lundi du mois de mars et, si ce jour est un jour férié, le premier jour ouvrable bancaire qui suit. Elle entend le rapport de l'administration sur les opérations de l'exercice écoulé et procède à l'élection des régents (sur proposition du ministre des finances et des organisations désignées dans la loi organique) et des censeurs (qui doivent être des personnalités ayant une compétence spéciale en matière de contrôle) pour les mandats devenus vacants. Elle nomme aussi les réviseurs d'entreprises sur présentation du Conseil d'entreprise. Elle a en outre le pouvoir de modifier les statuts dans les cas où cette compétence n'est pas réservée au Conseil de régence.

L'assemblée générale délibère sur les affaires mentionnées dans la convocation et sur celles qui lui sont soumises, soit par le Conseil de régence, soit par le Collège des censeurs. Elle peut également délibérer sur les propositions, signées par cinq membres, qui auront été communiquées au Conseil de régence au moins dix jours avant la réunion, pour être portées à l'ordre du jour.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée chaque fois que le Conseil de régence l'estime nécessaire. Elle doit être convoquée lorsque le nombre des régents ou celui des censeurs tombe au-dessous de la majorité absolue ou si la convocation est requise, soit par le Collège des censeurs, soit par des actionnaires représentant un dixième du capital social.

3.2 Composition

L'assemblée générale de la Banque représente l'universalité des actionnaires. Elle est composée des propriétaires d'actions nominatives ou au porteur déposées cinq jours au moins avant la date de l'assemblée. Le capital social, de dix millions d'euros, est représenté par quatre cent mille actions, dont deux cent mille, nominatives et incessibles, sont détenues par l'État. Les deux cent mille autres actions, nominatives et au porteur, cotées en bourse, sont réparties dans le public. Chaque action donne droit à une voix. Toute résolution est prise à la majorité absolue des voix. Les élections et les révocations ont lieu au scrutin secret. Le vote se fait par appel nominal sur toutes les autres propositions.

3.3 Assemblée générale de 2004

Au cours de l'assemblée générale du 29 mars 2004, le gouverneur a fait rapport sur les opérations de l'exercice 2003 et a donné lecture du rapport du Conseil d'entreprise relatif aux informations annuelles. Les membres du Comité de direction ont également répondu à de nombreuses questions des actionnaires. Les actionnaires présents ont ensuite procédé aux élections nécessaires pour attribuer les mandats de régents et de censeurs devenus vacants. Le procès-verbal de la dernière réunion de l'assemblée générale figure sur le site Internet de la Banque.

4. Actions judiciaires

À la fin de l'année 2003, la Cour d'arbitrage a rejeté un recours introduit par un groupe d'actionnaires de la Banque à l'encontre de l'État afin d'obtenir l'annulation de certaines dispositions de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, qui concernent la Banque. L'arrêt rendu le 10 décembre 2003 a confirmé en tous points les positions défendues par la Banque.

Au cours de l'année 2004, quatre procédures judiciaires ont été introduites ou poursuivies à l'encontre de la Banque par différents groupes d'actionnaires.

Une première action a été introduite le 18 juillet 2002 devant le tribunal de commerce de Bruxelles. Les demandeurs soutiennent que la Banque aurait perdu son droit d'émission et visent à obtenir à ce titre la liquidation de son fonds de réserve endéans les 24 heures de la signification de la décision à intervenir, sous peine d'une astreinte de 3.000 euros par jour de retard, et le paiement d'intérêts jusqu'au parfait paiement. Le 8 janvier 2004, les demandeurs ont appelé l'État en intervention forcée. Ils poursuivent à son encontre le remboursement à la Banque de montants soi-disant indûment perçus et, à titre subsidiaire, le paiement d'une indemnisation à chaque actionnaire demandeur. Les plaidoiries sont fixées en septembre 2005.

Une deuxième action a été introduite le 8 janvier 2004 à l'encontre de l'État et de la Banque devant le tribunal de commerce de Bruxelles. Elle vise à obtenir une condamnation solidaire ou in solidum de la Banque et de l'État à payer aux requérants la somme de 5.784 euros par action de la Banque, augmentée des intérêts. Les actionnaires demandeurs prétendent que l'État belge se serait approprié fautivement entre 1990 et 2002 des plus-values réalisées par la Banque lors de cessions de réserves d'or. Les plaidoiries ne sont pas fixées.

Une troisième action a été introduite le 8 juillet 2004 à l'encontre de la Banque devant le tribunal de commerce de Bruxelles. Elle vise à obtenir l'annulation de la décision du Conseil de régence de la Banque qui a approuvé à la clôture de l'exercice 2003 que la provision pour pertes de changes futures fasse l'objet d'une reprise complémentaire en plus de la reprise nécessaire pour couvrir les pertes de change de l'exercice, et que le montant de cette reprise complémentaire soit intégré dans le calcul de la règle de partage entre la Banque et l'État prévue à l'article 29 de la loi organique et à l'article 53 des statuts de la Banque. Les plaidoiries ne sont pas fixées.

Enfin, un groupe d'actionnaires a interjeté appel contre l'ordonnance du 7 juillet 2004 rendue par le vice-président du tribunal de commerce de Bruxelles. Faisant droit à un recours en tierce opposition introduit par la Banque, cette ordonnance avait annulé l'ordonnance du 26 mars 2004 qui avait permis à l'avocat d'un groupe d'actionnaires de prendre la parole à l'assemblée générale de la Banque du 29 mars 2004 et d'y faire enregistrer les débats par un huissier de justice. L'affaire est en délibéré.

5. Organigramme[1]

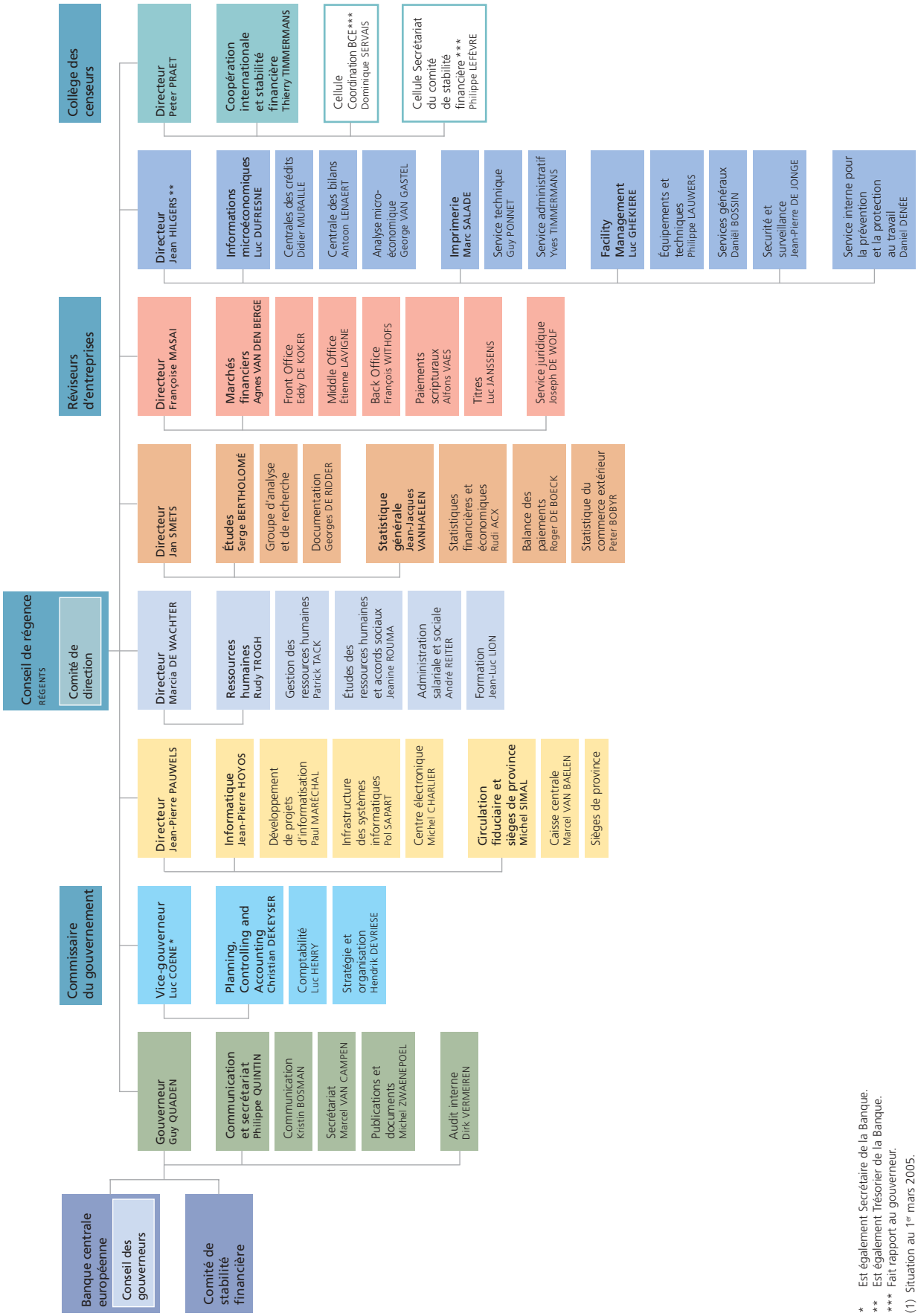

* Est également Secrétaire de la Banque.
** Est également Trésorier de la Banque.
*** Fait rapport au gouverneur.
(1) Situation au 1er mars 2005.

5.1 Administration et surveillance[1]

Gouverneur : M. Guy QUADEN

Vice-gouverneur : M. Luc COENE, vice-gouverneur-secrétaire

Directeurs :
M. Jean-Pierre PAUWELS
Mme Marcia DE WACHTER
M. Jan SMETS
Mme Françoise MASAI
MM. Jean HILGERS, directeur-trésorier
Peter PRAET

Régents :
MM. Baron Tony VANDEPUTTE
Philippe WILMÈS
Noël DEVISCH
Christian DUMOLIN
Gérald FRÈRE
Jacques FOREST
Luc CORTEBEECK
Jean-Pierre HANSEN
Mme Martine DUREZ

Censeurs :
MM. Baron Paul BUYSSE, président
Philippe GRULOIS, secrétaire
Maurice CHARLOTEAUX
Herman VERWILST[2]
Paul-F. SMETS
Rik BRANSON
Jean-François HOFFELT
Guy HAAZE
André DUCHÊNE
Bernard JURION

Commissaire du gouvernement : Baron Grégoire BROUHNS

Premier conseiller de la direction : M. Serge BERTHOLOMÉ

Conseiller de la direction : M. Christian DEKEYSER

Réviseurs d'entreprises :
KPMG Réviseurs d'entreprises, représenté par M. Pierre BERGER
Deloitte & Touche Réviseurs d'entreprises, représenté par M. Philip MAEYAERT

(1) Situation au 31 décembre 2004.
(2) Monsieur H. Verwilst a démissionné le 31 décembre 2004.

5.2 Départements et services[1]

Département Circulation fiduciaire et sièges de province – M. M. SIMAL, coordinateur de la circulation fiduciaire

Conseiller de département	M. J. HELFGOTT
Chef de division	M. R. HAENECOUR

Cellule Contrôle et coordination des procédures

Chef de division	M. E. COLMAN

Caisse centrale

Caissier principal	M. M. VAN BAELEN
Chefs de division	MM. M. VANVOOREN, G. PIROT

Sièges de province

Anvers

Administrateur	M. L. MUYLAERT, inspecteur général
Chefs de division	MM. M. DE GEYTER, F. VAN NIEUWENHOVE

Courtrai

Agent	M. J. VICTOR, inspecteur général
Chef de division	M. J. PANNEEL

Gand

Chargé de gestion	M. W. SCHEPENS, rédacteur principal

Hasselt

Agent	M. A. VERHELST, inspecteur général
Chef de division	M. R. MAES

Liège

Administrateur	M. Y. LEBLANC, sous-directeur
Chef de division	M. A. BEELE

Mons

Agent	Mme J. DE BEER, inspecteur général

Namur

Chargé de gestion	M. Ph. LAMBERT, chef de bureau

(1) Situation au 1er mars 2005.

Département Communication et secrétariat – M. Ph. QUINTIN, inspecteur général

Conseiller de département	M. L. AELES
Communication	
Chef du service	Mme K. BOSMAN, chef de division
Chefs de division	MM. Y. RANDAXHE, J.-P. GILLIJNS
Publications et documents	
Chef du service	M. M. ZWAENEPOEL, chef de division
Secrétariat	
Chef du service	M. M. VAN CAMPEN, inspecteur général
Chefs de division	Mme G. VAN HOVE, MM. J. CALLEBAUT, S. ESSIQUE

Département Coopération internationale et stabilité financière – M. Th. TIMMERMANS, sous-directeur

Conseillers de département	MM. D. OOMS, J. PISSENS
Inspecteur général	M. B. GROETEMBRIL
Chefs de division	Mme G. BIRON, MM. B. BOURTEMBOURG, G. TEMMERMAN, Mme J. MITCHELL

Département des Études – M. S. BERTHOLOMÉ, premier conseiller de la direction

Premiers conseillers	MM. H. FAMERÉE, E. JACOBS
Délégué du chef du département	M. I. MAES, chef de division
Conseillers de département	Mme F. DONKERS, MM. V. PÉRILLEUX, Ph. DELHEZ, L. AUCREMANNE
Chefs de division	MM. M. MARÉCHAL, L. DRESSE, Mme E. DE PREST, MM. Ph. MOËS, R. WOUTERS, Ph. JEANFILS, P. BUTZEN, Mme C. RIGO, M. H. GEEROMS
Documentation	
Chef du service	M. G. DE RIDDER, inspecteur général

Département Facility Management – M. L. GHEKIERE, sous-directeur

Équipements et techniques

Chef du service	M. Ph. LAUWERS, inspecteur général
Chefs de division	MM. J.-M. DE VOS, H. DE TROYER, R. VAN CAUWENBERGE, D. VANDE PUTTE, M. JOOS

Sécurité et surveillance

Chef du service	M. J.-P. DE JONGE, inspecteur général
Chef de division	M. E. MAES

Services généraux

Chef du service	M. D. BOSSIN, chef de division

Département Imprimerie – M. M. SALADE, sous-directeur

Service administratif de l'imprimerie

Chef du service	M. Y. TIMMERMANS, inspecteur général
Chef de division	M. D. LOZET

Service technique de l'imprimerie

Chef du service	M. G. PONNET, inspecteur général
Chef de division	M. L. BODRANGHIEN

Département Informations microéconomiques – M. L. DUFRESNE, sous-directeur

Analyse microéconomique

Chef du service	M. G. VAN GASTEL, chef de division
Chef de division	M. F. COPPENS

Centrale des bilans

Chef du service	M. A. LENAERT, inspecteur général
Chef de division	Mme C. BUYDENS

Centrales des crédits

Chef du service	M. D. MURAILLE, inspecteur général
Chef de division	M. P. BISSOT

Département Informatique – M. J.-P. HOYOS, inspecteur général

Cellule Planification informatique

Chefs de division	M. G. DUMAY, Mme C. SWARTENBROEKX

Data Security Management

Chef de division	M. L. DELAISSE

Centre électronique

Chef du service	M. M. CHARLIER, chef de division
Chefs de division	M. L. ESPAGNET, Mme A. VANDERBUSSE

Développement de projets d'informatisation

Chef du service	M. P. MARÉCHAL, chef de division
Inspecteurs généraux	MM. P. LAUWERS, J. FRANCOIS, Mme H. VAN HECKE
Chefs de division	MM. J.-M. PLISNIER, E. DE SMET, M. DUCHATEAU, Mme J. MERTENS, M. R. MARTIN

Infrastructure des systèmes informatiques

Chef du service	M. P. SAPART, inspecteur général
Inspecteurs généraux	MM. G. VANGHELUWE, U. MOMMEN
Chefs de division	MM. P. DEHOORNE, S. PIERLOT, R. LEYBAERT, E. WILKIN

Département Marchés financiers – Mme A. VAN DEN BERGE, sous-directeur

Fonds des rentes

Inspecteur général	M. H. SMISSAERT

Fonds d'intervention

Conseiller de département	M. H. DEBREMAEKER

Back Office

Chef du service	M. Fr. WITHOFS, chef de division
Chef de division	M. Ch. STAS

Front Office

Chef du service	M. E. DE KOKER, inspecteur général
Chefs de division	MM. N. VANDECAN, Y. PIRLET, M. RUBENS, P. DEMARSIN, A. JACQUES

Middle Office

Chef du service	M. É. LAVIGNE, inspecteur général
Chefs de division	Mme M. HUART, M. J. DHONDT

Paiements scripturaux

Chef du service	M. A. VAES, inspecteur général
Chefs de division	Mme S. MASKENS, MM. J. VERMEULEN, P. LAGAERT

Titres

Chef du service	M. L. JANSSENS, inspecteur général
Chefs de division	MM. J.-M. BRAET, R. ROOTHANS, L. EICHER

Département Planning, Controlling and Accounting – M. Ch. DEKEYSER, conseiller de la direction

Chef de division	M. R. VAN KEYMEULEN

Cellule Administration centrale des achats

Chef de division	M. P. MOUS

Comptabilité

Chef du service	M. L. HENRY, inspecteur général
Chef de division	M. M. HINCK

Stratégie et organisation

Chef du service	M. H. DEVRIESE, inspecteur général
Inspecteur général	M. R. COLSON
Chefs de division	M. P. BOGAERT, Mme A.-M. LEJEUNE, MM. R. VANDEN EYNDE, É. CHARTIER, H. MARENNE

Département Ressources humaines – M. R. TROGH, sous-directeur, chef du personnel

Administration salariale et sociale

Chef du service	M. A. REITER, inspecteur général
Chef de division	M. P. VAN GYSEGEM

Études des ressources humaines et accords sociaux

Chef du service	Mme J. ROUMA, inspecteur général
Conseiller de département	M. R. VAN KEYMEULEN
Chefs de division	MM. G. VAN CAMP, J. DEVARREWAERE, F. MARANNES

Formation

Chef du service	M. J.-L. LION, inspecteur général
Chefs de division	M. L. LAGAE, Mme S. ZONIOS

Gestion des ressources humaines

Chef du service	M. P. TACK, inspecteur général
Chef de division	Mme M. LIEVENS

Département Statistique générale – M. J.-J. VANHAELEN, sous-directeur

Inspecteur général	M. Gh. POULLET
Cellule Research and development	
Chef de division	M. J. PALATE
Cellule Systèmes d'information statistique	
Chef de division	M. J. DECUYPER
Balance des paiements	
Chef du service	M. R. DE BOECK, chef de division
Chefs de division	MM. M. EECKHOUT, P. SARLET, Ph. LAMBOT, P. D'HAVÉ, B. VEREERTBRUGGHEN
Statistique du commerce extérieur	
Chef du service	M. P. BOBYR, inspecteur général
Statistiques financières et économiques	
Chef du service	M. R. ACX, inspecteur général
Chefs de division	MM. B. DEKEYSER, M. MATTENS, D. GOSSET, J. WIELEMANS, J. LIBENS, H. SAUVENIERE, G. DETOMBE, O. COENE, C. MODART, Mmes A. MULKAY, O. BIERNAUX, MM. P. CREVITS, E. DEBISSCHOP, Mme M. LEJEUNE

Services dépendant directement d'un membre du Comité de direction

Audit interne	
Chef du service	M. D. VERMEIREN, inspecteur général
Chefs de division	Mme J. SIMAR, MM. Ph. DE PICKER, D. VANDEN BROECK, F. PIRSOUL, D. CASIER
Cellule Coordination BCE	
Inspecteur général	M. D. SERVAIS
Chef de division	Mme D. CAPPUYNS
Cellule Secrétariat du comité de stabilité financière	
Secrétaire	M. Ph. LEFÈVRE, conseiller de département
Chef de division	M. J.-M. VAN ESPEN
Service interne pour la prévention et la protection au travail	
Chef du service	M. D. DENÉE, inspecteur général
Chef de la surveillance médicale	M. A. DE LANDTSHEER
Médecin du travail	M. Ch. VAN LAETHEM
Service juridique	
Chef du service	M. J. DE WOLF, sous-directeur
Chef de division	M. C. RUBENS

Cadre détaché auprès du Cabinet de Mme Onkelinx, vice-première ministre et ministre de la justice,
M. J. MONT, chef de division

Cadre en mission à la Représentation permanente de la Belgique auprès de l'UE,
M. Ph. VIGNERON, inspecteur général

Cadre en mission à la Représentation permanente de la Belgique auprès de l'OCDE, à Paris,
M. D. SLAATS, chef de division

5.3 Départs à la retraite et décès

La Banque a déploré le décès du baron Cecil de Strycker, gouverneur honoraire, survenu le 5 septembre 2004. Monsieur de Strycker avait été engagé par la Banque en 1945. Il avait été nommé directeur en 1958, vice-gouverneur en 1971 et enfin gouverneur en 1975.

Au cours de sa carrière, il a exercé de nombreux mandats nationaux et internationaux.

Fin février 1982, le mandat du gouverneur de Strycker prit fin, celui-ci ayant atteint la limite d'âge. En reconnaissance des nombreux services qu'il a rendus au pays, il fut anobli cette même année, se voyant conférer le titre de baron.

Notre Institution gardera fidèlement le souvenir de cet homme à la fois brillant et affable.

La Banque a déploré en 2004 le décès de trois membres de son personnel : MM. M. Drion, T. Messiaen et D. Vancoppenolle.

Leur souvenir sera fidèlement gardé.

Par ailleurs la Banque tient à exprimer sa reconnaissance aux membres du personnel de cadre qui ont terminé leur carrière :

MM. H. Barbé
K. Vandeneede
J. Claeys
J. Makart
A. Huet

MM. A. Wouters
V. Deconinck
D. De Baets
L. Borgniet

Elle remercie également les membres du personnel d'exécution dont la carrière s'est achevée au cours de l'année écoulée :

MM. R. Balthau
J. Blondeel
Mmes M. Bockstal
H. Boeyenas
M. A. Boriau
Mmes C. Chapelle
M. Clinckart
P. De Bouver
M. De Coninck
V. De Rouck
MM. L. De Saveur
J. Devaux
L. Dewaele
H. De Wit
Mme N. Diependaele
M. P. Firket
Mme J. Geysenbergs
Mme S. Giblasse
MM. R. Goffin
G. Goossens
Mme M. Grégoire
M. M. Jung
Mme J. Keyaerts
MM. E. Knipping
A. Lacave
E. Lespagnol
W. Lignel
Mmes M. Maes
C. Magosse
G. Michel
J. Nicolay
A.-M. Ottevaere
MM. K. Ponsaers
V. Schepers
Mmes D. Sengulen
J. Sevrin
M. Springael
M. Szuszwalak
M.-R. Uyttersprot
M. P. Vander Eeckt
Mme J. Van der Elst
MM. J.-B. Van der Meulen
G. Van de Velde
G. Van Heymbeeck
P. Van Nuffel
Mmes E. Verhoeven
M.-C. Verly
MM. J.-J. Vernaillen
J. Vervoort

Comptes annuels

1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 2004

1.1 Bilan

(avant répartition du bénéfice)

Actif

(en milliers d'euros)

		31-12-2004	31-12-2003
1.	**Avoirs et créances en or**	**2.664.670**	**2.739.197**
2.	**Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro**	**7.515.315**	**8.704.377**
2.1	Créances sur le FMI	2.217.927	3.026.021
2.2	Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	5.297.388	5.678.356
3.	**Créances en devises sur des résidents de la zone euro**	**419.888**	**321.230**
4.	**Créances en euro sur des non-résidents de la zone euro**	**333.755**	**244.817**
5.	**Concours en euro à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire**	**22.695.205**	**16.748.708**
5.1	Opérations principales de refinancement	22.391.000	16.748.708
5.2	Opérations de refinancement à plus long terme	304.205	–
5.3	Cessions temporaires de réglage fin	–	–
5.4	Cessions temporaires à des fins structurelles	–	–
5.5	Facilité de prêt marginal	–	–
5.6	Appels de marge versés	–	–
6.	**Autres créances en euro sur des établissements de crédit de la zone euro**	**318**	**359**
7.	**Titres en euro émis par des résidents de la zone euro**	**4.604.179**	**4.109.447**
8.	**Créances intra-Eurosystème**	**18.671.519**	**12.654.164**
8.1	Participation au capital de la BCE	142.816	143.290
8.2	Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves externes transférés	1.419.102	1.432.900
8.3	Créances nettes liées à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème	17.109.601	11.077.974
8.4	Autres créances sur l'Eurosystème (nettes)	–	–
9.	**Autres actifs**	**2.510.272**	**2.465.913**
9.1	Pièces de la zone euro	12.749	9.018
9.2	Immobilisations corporelles	392.435	385.313
9.3	Autres actifs financiers	1.682.542	1.617.015
9.4	Écarts de réévaluation sur instruments en hors bilan	84.015	113.334
9.5	Comptes de régularisation	192.723	193.692
9.6	Divers	145.808	147.541
Total de l'actif		**59.415.121**	**47.988.212**

Passif

(en milliers d'euros)

	31-12-2004	31-12-2003
1. Billets en circulation	**16.451.255**	**14.199.612**
2. Engagements en euro envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	**5.416.413**	**8.324.897**
2.1 Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	5.416.413	8.324.897
2.2 Facilité de dépôt	–	–
2.3 Reprises de liquidités en blanc	–	–
2.4 Cessions temporaires de réglage fin	–	–
2.5 Appels de marge reçus	–	–
3. Autres engagements en euro envers des établissements de crédit de la zone euro	–	–
4. Engagements en euro envers d'autres résidents de la zone euro	**144.781**	**180.920**
4.1 Engagements envers des administrations publiques	135.150	151.852
4.2 Autres engagements	9.631	29.068
5. Engagements en euro envers des non-résidents de la zone euro	**422.841**	**270.829**
6. Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	**74.996**	**52.398**
7. Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro	**1.011.421**	**1.032.172**
8. Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI	**552.986**	**571.620**
9. Engagements envers l'Eurosystème	**29.997.845**	**17.835.886**
9.1 Engagements liés à l'émission de billets à ordre en garantie de certificats de dette émis par la BCE	–	–
9.2 Engagements nets liés à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème	–	–
9.3 Autres engagements envers l'Eurosystème (nets)	29.997.845	17.835.886
10. Autres engagements	**179.403**	**291.427**
10.1 Écarts de réévaluation sur instruments en hors bilan	–	–
10.2 Comptes de régularisation	15.500	4.660
10.3 Divers	163.903	286.767
11. Provisions	**931.082**	**1.035.768**
11.1 Pour pertes de change futures	289.019	508.219
11.2 Pour constructions nouvelles	–	–
11.3 Pour risques divers	593.549	527.549
11.4 Pour perte de la BCE	48.514	–
12. Comptes de réévaluation	**2.348.907**	**2.428.584**
13. Capital et fonds de réserve	**1.714.529**	**1.636.364**
13.1 Capital	10.000	10.000
13.2 Fonds de réserve :		
Réserve statutaire	175.209	104.627
Réserve extraordinaire	1.150.492	1.150.492
Comptes d'amortissement des immobilisations corporelles	378.828	371.245
14. Bénéfice de l'exercice	**168.662**	**127.735**
Total du passif	**59.415.121**	**47.988.212**

1.2 Compte de résultats

(en milliers d'euros)

		2004	2003
I.	**Produits des actifs rentables nets**	**355.194**	**520.410**
	1. Produits d'intérêts	990.564	785.040
	2. Charges d'intérêts (–)	–616.410	–426.387
	3. Gains (pertes (–)) en capital sur titres	23.302	129.434
	4. Répartition du revenu monétaire de l'Eurosystème	6.252	10.582
	5. Revenus distribués par la BCE	–	21.741
	6. Dotation à la provision pour couverture de la perte de la BCE (–)	–48.514	–
II.	**Résultats des différences de change**	**–50.750**	**–98.742**
	1. Résultats des différences de change	–269.950	–516.042
	2. Utilisation et reprise de la provision pour pertes de change futures (dotation (–))	219.200	417.300
III.	**Commissions**	**4.665**	**1.933**
	1. Commissions reçues	8.665	4.675
	2. Commissions payées (–)	–4.000	–2.742
IV.	**Récupérations auprès de tiers**	**63.692**	**59.848**
V.	**Produit des placements statutaires**	**93.611**	**113.139**
VI.	**Autres produits**	**1.850**	**3.332**
VII.	**Part de l'État (–)**	**25.473**	**–135.715**
	1. Produits des actifs rentables nets (art. 29)	–	–347.160
	2. Produits revenant intégralement à l'État	–25.976	–28.382
	3. Résultats des différences de change	51.449	239.827
VIII.	**Transfert à la réserve indisponible de plus-values sur or (–)**	–	–
IX.	**Frais généraux (–)**	**–233.376**	**–235.470**
	1. Rémunérations et charges sociales	–188.138	–185.764
	2. Autres frais	–45.238	–49.706
X.	**Charges exceptionnelles (–)**	–	–
XI.	**Amortissements des immobilisations corporelles (–)**	**–12.025**	**–19.898**
XII.	**Provisions**	**–66.000**	**–66.000**
	1. Utilisation et reprise de la provision pour constructions nouvelles (dotation (–))	–	–
	2. Utilisation et reprise de la provision pour risques divers (dotation (–))	–66.000	–66.000
XIII.	**Impôts, taxes et redevances (–)**	**–13.672**	**–14.790**
XIV.	**Transfert aux réserves immunisées (–)**	–	**–312**
	Bénéfice de l'exercice	**168.662**	**127.735**

1.3 Postes hors bilan

(en milliers d'euros)

	31-12-2004	31-12-2003
Opérations à terme en devises et en euro		
Créances à terme	2.065.928	2.676.731
Engagements à terme	1.981.904	2.556.899
Opérations à terme sur taux d'intérêt et sur titres à revenu fixe	**96.909**	**111.401**
Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit		
Engagements vis-à-vis d'organismes internationaux	398.860	412.300
Engagements vis-à-vis d'autres organismes	103.814	41.741
Valeurs et créances confiées à l'établissement		
À l'encaissement	220	103
Avoirs gérés pour compte du Trésor	71.420	68.632
Avoirs gérés pour compte de la BCE	1.291.873	1.340.489
Dépôts à découvert	380.279.407	350.124.749
Capital à libérer sur actions de la BRI	**203.748**	**135.675**

1.4 Répartition du bénéfice

(en milliers d'euros)

	2004	2003
Bénéfice de l'exercice	**168.662**	**127.735**
Le bénéfice est réparti de la manière suivante :		
Dotation à la réserve extraordinaire conformément à l'article 45 des statuts :	–	–
Répartition du solde conformément à l'article 49 des statuts :		
1. Aux actionnaires, un premier dividende de 6 %	600	600
2. De l'excédent :		
a) 10 % à la réserve statutaire	16.806	12.714
b) 8 % au personnel	13.445	10.171
3. De l'excédent :		
a) à l'État, un cinquième	27.562	20.850
b) aux actionnaires, un second dividende	26.068	25.532
c) le solde à la réserve statutaire	84.181	57.868

Conformément à une décision de l'assemblée générale du 26 mars 2001, le dividende sera payable dès le deuxième jour ouvrable bancaire suivant l'assemblée générale soit le 31 mars 2005, contre remise du coupon n° 203 :

	Montant brut	Précompte mobilier	Montant net
Dividende en euro par action	66,67	16,67	**50,00**

1.5 Bilan social

1. État des personnes occupées

A. Travailleurs inscrits au registre du personnel

1. Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	1. Temps plein	2. Temps partiel	2004 3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	2003 4. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)
Nombre moyen de travailleurs	1.742,50	770,50	2.347,95 (ETP)	2.439,56 (ETP)
Nombre effectif d'heures prestées	2.596.278	900.050	3.496.328 (T)	3.619.974 (T)
Frais de personnel *(en milliers d'euros)*	139.001	42.229	181.230 (T)	179.124 (T)
Montant des avantages accordés en sus du salaire *(en milliers d'euros)*	–	–	1.037 (T)	2.227 (T)

2. À la date de clôture de l'exercice	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel	1.679	782	2.295,71
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	1.619	780	2.235,21
Contrat à durée déterminée	60	2	60,50
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	–	–	–
Contrat de remplacement	–	–	–
c. Par sexe			
Hommes	1.294	251	1.510,25
Femmes	385	531	785,46
d. Par catégorie professionnelle			
Personnel de direction	14	–	14
Employés	1.665	782	2.281,71
Ouvriers	–	–	–
Autres	–	–	–

B. Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise

Au cours de l'exercice	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées	8,70	40,33
Nombre effectif d'heures prestées	13.877	64.326
Frais pour l'entreprise *(en milliers d'euros)*	314	4.222

2. Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

A. Entrées

	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au cours de l'exercice	377	4	379,40
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	8	–	8
Contrat à durée déterminée	369	4	371,40
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	–	–	–
Contrat de remplacement	–	–	–
c. Par sexe et niveau d'études			
Hommes : primaire	2	–	2
secondaire	147	1	147,50
supérieur non universitaire	13	–	13
universitaire	13	–	13
Femmes : primaire	1	1	1,50
secondaire	157	1	157,50
supérieur non universitaire	30	–	30
universitaire	14	1	14,90

B. Sorties

	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
a. Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite au registre du personnel au cours de l'exercice	442	20	456,80
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	56	18	69,50
Contrat à durée déterminée	386	2	387,30
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	–	–	–
Contrat de remplacement	–	–	–
c. Par sexe et niveau d'études			
Hommes : primaire	6	–	6
secondaire	167	2	168,90
supérieur non universitaire	26	–	26
universitaire	26	–	26
Femmes : primaire	3	4	5,9
secondaire	166	13	175,40
supérieur non universitaire	37	1	37,60
universitaire	11	–	11
d. Par motif de fin de contrat			
Pension	39	16	50,75
Prépension	–	–	–
Licenciement	10	2	11,75
Autre motif	393	2	394,30
dont : le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants	–	–	–

3. État concernant l'usage, au cours de l'exercice, des mesures en faveur de l'emploi

	2004		
	Nombre de travailleurs concernés		
	1. Nombre	2. Equivalents temps plein	3. Montant de l'avantage financier *(en milliers d'euros)*
1. Mesures comportant un avantage financier (1)			
1.11 Convention de premier emploi	26	14,12	60
2. Autres mesures			
2.2 Contrats de travail successifs conclus pour une durée déterminée	9	8,90	
Nombre de travailleurs concernés par une ou plusieurs mesures en faveur de l'emploi :			
– total pour l'exercice	35	23,02	
– total pour l'exercice précédent	45	31,96	

(1) Avantage financier pour l'employeur concernant le titulaire ou son remplaçant.

4. Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

	1. Nombre de travailleurs concernés	2. Nombre d'heures de formation suivies	3. Coût pour l'entreprise *(en milliers d'euros)*
Total des initiatives en matière de formation des travailleurs à charge de l'employeur			
Hommes	1.056	36.710	5.507
Femmes	495	17.967	2.695

2. Commentaire des comptes annuels

Formation et répartition des résultats

Bien que la Banque soit constituée sous la forme d'une société anonyme, pour elle, la poursuite du profit est subordonnée à la réalisation de ses missions d'intérêt général. Parmi ses revenus, ceux qui découlent de l'émission des billets de banque sont de loin les plus importants. Pour les banques centrales, les billets sont des passifs non rémunérés. En contrepartie, elles détiennent des actifs rentables. Les revenus de ces actifs sont qualifiés de « revenus de seigneuriage ». Ils sont mis en commun au niveau de l'Eurosystème et redistribués entre les banques centrales du Système sur la base de leur part respective dans l'émission des billets en euro.

En contrepartie du privilège d'émission qu'il a concédé à la Banque, l'État a droit à une part prioritaire dans les bénéfices de celle-ci. Pour couvrir notamment ses frais de fonctionnement et la rémunération de son capital, la Banque conserve les trois premiers pour-cent du produit des actifs rentables nets, qui forment la contrepartie des billets. Au-delà, les revenus de seigneuriage sont attribués à l'État. Cette règle de répartition, dite règle des 3 %, implique que la variabilité des produits nets des actifs rentables est d'abord supportée par l'État qui reçoit le rendement au-dessus des 3 % et ensuite seulement par la Banque, lorsque ce rendement est inférieur à 3 %. La baisse des taux d'intérêt ces dernières années a entraîné une diminution de la part de l'État dans le seigneuriage, et même sa disparition en 2004.

Les réserves officielles en or et en monnaies étrangères du pays représentent une part importante des actifs rentables de la Banque. Leur gestion est conditionnée par les objectifs de politique monétaire et de change. Ces moyens doivent, par exemple, pouvoir être facilement mobilisés en cas d'appel supplémentaire de réserves de change de la part de la BCE ou pour respecter des engagements liés aux traités internationaux, notamment envers le FMI. Les réserves officielles de change sont donc essentiellement détenues sous la forme de dépôts à court terme et de titres liquides à revenu fixe, ce qui limite les possibilités pour la Banque d'en maximiser le rendement. En outre, la gestion des réserves officielles en monnaies étrangères expose la Banque à un risque de change qui l'amène à constituer des provisions pour faire face aux fluctuations des cours de change.

Les règles comptables de l'Eurosystème reposent sur un principe de prudence qui veut que les pertes de change, même non réalisées, soient inscrites au compte de résultats. Par contre, les gains non réalisés sont portés au compte de réévaluation du bilan qui, avec la provision pour pertes de change futures, constitue un fonds de sécurité.

C'est ce même principe de prudence qui a amené l'État à laisser à la disposition de la Banque les plus-values réalisées sur monnaies étrangères dont il aurait pu bénéficier en vertu de la règle des 3 %, à la condition qu'elles soient inscrites dans une provision destinée à la couverture d'éventuelles pertes de change futures.

En 2004, cette provision a permis à la Banque de couvrir les pertes de change et, dès lors, d'en neutraliser l'impact sur les revenus distribuables.

Évolution du résultat

En 2004, le résultat a été affecté par le faible niveau des taux d'intérêt et par la dépréciation du cours du dollar par rapport à celui de l'euro.

À la suite de la baisse des taux d'intérêt rémunérant les actifs nets en dollar et en euro, les résultats d'intérêts de ces actifs ont fléchi de € 488 millions à € 397 millions (rubriques I.1 à I.3).

La baisse du cours du dollar a, quant à elle, conduit à l'enregistrement de € 219 millions de pertes de change. Conformément aux règles comptables du SEBC, les pertes de change potentielles doivent être portées au compte de résultats au 31 décembre, tandis que les gains de change ne sont repris en résultat que lorsqu'ils sont réalisés.

Ces évolutions négatives n'ont été que partiellement compensées par le revenu monétaire additionnel résultant de l'augmentation de 19 % de l'émission des billets dans l'Eurosystème, et donc de la part de la Banque dans cette émission.

Les mêmes raisons expliquent aussi que la BCE clôture son exercice 2004 en perte. Cette perte a été prise en charge par les BCN de l'Eurosystème, ce qui a accentué l'évolution défavorable de leurs résultats. En effet, la BCE a non seulement conservé sa part du revenu de seigneuriage, qu'elle distribue normalement aux BCN, mais elle a en outre dû faire appel à celles-ci. C'est ainsi que la Banque a constitué une provision de € 48,5 millions pour la couverture de cette perte.

La politique prudente que la Banque a toujours suivie lui a permis de distribuer aux actionnaires, comme de coutume, un dividende qui progresse au rythme de l'inflation.

2.1 Cadre juridique

Les comptes annuels sont établis conformément à l'article 33 de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque nationale de Belgique qui dispose que :

« Les comptes et, le cas échéant, les comptes consolidés de la Banque sont établis :
1° conformément à la présente loi et aux règles obligatoires arrêtées en application de l'article 26.4 du Protocole sur les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne ;
2° pour le surplus, selon les règles établies par le Conseil de régence.

Les articles 2 à 4, 6 à 9 et 16 de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises et leurs arrêtés d'exécution sont applicables à la Banque à l'exception des arrêtés pris en exécution des articles 4, alinéa 6, et 9, § 2. »

Les comptes de l'exercice sous revue ont été établis conformément à la disposition précitée et suivant les règles comptables approuvées par le Conseil de régence le 8 janvier 2003.

Ils sont présentés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

2.2 Principes comptables et règles d'évaluation

Généralités

Les comptes, qui sont établis sur la base des coûts historiques, sont adaptés pour tenir compte de l'évaluation au prix du marché des titres négociables – autres que ceux du portefeuille statutaire –, de l'or ainsi que de tous les éléments libellés en monnaies étrangères tant au bilan qu'en hors bilan.
Les opérations qui se rapportent aux actifs et passifs financiers sont enregistrées dans les comptes à la date de leur règlement.

Actifs et passifs en or et en monnaies étrangères

Les actifs et passifs en or et en monnaies étrangères sont convertis en euro au cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Les produits et les charges sont convertis au cours de change en vigueur deux jours ouvrables avant la date de comptabilisation.
La réévaluation des monnaies étrangères est effectuée par devise et porte à la fois sur les éléments du bilan et sur ceux du hors bilan.
La réévaluation des titres au prix du marché est traitée séparément de la réévaluation des devises au cours du marché.
Pour l'or, la réévaluation s'effectue sur la base du prix en euro de l'once d'or fin dérivé de la cotation en USD établie lors du fixing à Londres, le dernier jour ouvrable de l'exercice.

Titres

Les titres négociables à revenu fixe en devises et en euro sont évalués au prix du marché à la date de clôture du bilan. La réévaluation des titres s'effectue ligne par ligne, à l'exception des titres du portefeuille des placements statutaires, repris sous la sous-rubrique 9.3 « Autres actifs financiers », qui sont traités comme un portefeuille séparé et évalués sur la base de leur rendement actuariel.

Participations

Les participations que la Banque détient sous forme d'actions représentatives du capital de divers organismes figurent au bilan à leur prix d'acquisition.

(Reverse) Repurchase agreements

Une opération de « repurchase agreement » est une opération de cession de titres, assortie d'un engagement ferme de rachat par le cédant et de rétrocession par le cessionnaire à un prix et à une date convenus.
Le cédant enregistre, au passif du bilan, le montant des liquidités encaissées comme une dette envers le cessionnaire et valorise les titres cédés conformément aux règles comptables applicables au portefeuille-titres dans lequel ils sont maintenus.
Le cessionnaire, de son côté, enregistre à l'actif de son bilan une créance sur le cédant, correspondant au montant décaissé, tandis que les titres acquis ne sont pas repris au bilan mais en hors bilan.

Les opérations précitées sont considérées par la Banque comme des opérations de « repurchase agreement » ou de « reverse repurchase agreement » selon qu'elle agit en tant que cédant ou cessionnaire des titres.
Les opérations de « repurchase agreement » et de « reverse repurchase agreement » en devises n'ont pas d'effet sur le prix de revient moyen de la position dans la devise concernée.

Constatation du résultat

1. La constatation du résultat est effectuée selon les règles suivantes :
   - les produits et charges sont rattachés à l'exercice comptable au cours duquel ils sont acquis ou dus ;
   - les plus-values et moins-values réalisées sont portées au compte de résultats ;
   - à la fin de l'année, les différences de réévaluation positives constatées (sur titres et réserves externes) ne sont pas enregistrées en résultat mais inscrites dans les comptes de réévaluation au passif du bilan ;
   - les différences de réévaluation négatives viennent d'abord en déduction du compte de réévaluation correspondant, le solde éventuel étant ensuite porté au compte de résultats. Les pertes de change ainsi portées au compte de résultats sont, le cas échéant, couvertes par une reprise sur la provision pour pertes de change futures ;
   - il n'y a ni compensation entre ces pertes portées en résultat et les éventuelles différences de réévaluation positives enregistrées les années suivantes ni compensation entre les différences de réévaluation négatives sur un titre, une devise ou un avoir en or et les différences de réévaluation positives sur d'autres titres, d'autres devises ou avoirs en or ;
   - pour l'or, aucune distinction n'est établie entre les écarts de réévaluation sur le prix de l'or et ceux sur la devise dans laquelle ce prix est libellé ;
   - pour calculer le coût d'acquisition des titres ou devises vendus, on utilise la méthode du prix de revient moyen sur une base quotidienne ; en fin d'année, si des différences de réévaluation négatives sont portées au compte de résultats, le prix de revient moyen de l'actif considéré (or, devise ou titre) est ramené au niveau du cours ou prix de marché.

2. La prime ou décote sur titres résultant de la différence entre le prix d'acquisition moyen et le prix de remboursement est assimilée à un résultat d'intérêts et amortie sur la durée de vie résiduelle de la ligne de titres concernée.

Événements postérieurs à la date de clôture du bilan

Les actifs et les passifs sont ajustés en fonction des événements qui sont survenus entre la date de clôture et la date d'arrêt des comptes annuels par le Comité de direction de la Banque, dès lors que ces événements influencent d'une manière significative les postes d'actif et de passif du bilan.

Évaluation des immobilisations corporelles

Terrains, constructions, outillage, matériel et logiciels informatiques, mobilier et matériel roulant sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.
Les immeubles en construction sont enregistrés au coût réellement décaissé.
À l'exception des terrains, les investissements, frais accessoires inclus, sont amortis intégralement dans l'année d'acquisition.

Évaluation des stocks

Les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition, à l'exception des stocks de papier à billets à usage propre qui sont directement pris à charge du compte de résultats.

Soldes intra-Eurosystème résultant de la répartition des billets en euro

Les soldes intra-Eurosystème résultant de la répartition des billets en euro en circulation dans l'Eurosystème figurent comme un actif ou un passif net unique dans la rubrique « Créances ou engagements nets liés à la répartition des billets en euro dans l'Eurosystème » (voir ci-après « Billets en circulation »).

Billets en circulation

La BCE et les douze BCN, qui forment ensemble l'Eurosystème, émettent des billets en euro depuis le 1er janvier 2002[1]. La répartition de la valeur totale des billets en circulation est effectuée le dernier jour ouvrable de chaque mois, conformément à la clé de répartition des billets[2].

À partir de 2002, 8 % de la valeur totale des billets en circulation sont attribués à la BCE, tandis que les 92 % restants sont attribués aux BCN, conformément à leur part libérée dans la clé de répartition du capital de la BCE. La part ainsi attribuée à chaque BCN est reprise au passif de son bilan dans la rubrique « Billets en circulation ».

La différence entre la valeur des billets en euro attribués à chaque BCN suivant la clé de répartition et la valeur des billets en euro effectivement mis en circulation par chaque BCN donne lieu à des soldes intra-Eurosystème. Ces créances ou engagements, qui sont porteurs d'intérêts[3], sont mentionnés dans la sous-rubrique « Intra-Eurosystème : créances ou engagements nets liés à la répartition des billets en euro dans l'Eurosystème ».

(1) Décision de la BCE du 6 décembre 2001 sur l'émission des billets en euro (BCE/2001/15), JO L337 du 20/12/2001.

(2) La clé de répartition des billets désigne les pourcentages résultant de la prise en compte de la part de la BCE dans le total de l'émission des billets et de l'application de la clé de répartition du capital libéré aux parts des BCN dans ce total.

(3) Décision de la BCE du 6 décembre 2001 concernant la répartition du revenu monétaire des BCN des États membres participants à compter de l'exercice 2002 (BCE/2001/16), JO L337 du 20/12/2001.

De 2002 à 2007, les soldes intra-Eurosystème résultant de la répartition des billets en euro feront l'objet d'ajustements afin d'éviter des modifications importantes dans la situation relative des revenus des BCN par rapport aux années antérieures. Les ajustements consistent dans la prise en compte des écarts entre la valeur moyenne des billets en circulation de chaque BCN pendant la période juillet 1999-juin 2001 et la valeur moyenne des billets qui auraient été attribués à chaque BCN pendant cette période suivant la clé de répartition du capital. Les ajustements seront progressivement réduits chaque année jusqu'à la fin de 2007, après quoi le revenu monétaire attribué aux BCN sera entièrement réparti conformément à leur part libérée dans le capital de la BCE.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE a décidé que le revenu de seigneuriage de la BCE, résultant de la part de 8 % des billets en euro qui lui est attribuée, serait distribué séparément aux BCN sous la forme d'une distribution provisoire du bénéfice[1]. Ce revenu est entièrement distribué, sauf si le bénéfice net de la BCE pour l'exercice considéré est inférieur au revenu issu des billets en circulation et sous réserve d'une décision du Conseil des gouverneurs de réduire ce revenu au titre des frais encourus par la BCE à l'occasion de l'émission et du traitement des billets en euro. Les distributions provisoires sont effectuées à la fin de chaque trimestre et figurent dans le compte de résultats sous la rubrique « Revenus distribués par la BCE ».

Instruments du hors bilan

Les instruments sur devises tels que les opérations de change à terme, le volet à terme des swaps de devises et les autres instruments sur devises impliquant l'échange d'une devise contre une autre à une date future, sont inclus dans la position nette de la devise pour le calcul des plus-values et moins-values de change. Pour les swaps de devises, la position à terme est réévaluée en même temps que la position au comptant. Étant donné que les montants en devises au comptant et à terme sont convertis au même cours de change en euro, ils n'influencent pas la rubrique « Comptes de réévaluation » du passif. Les instruments sur taux d'intérêt sont réévalués ligne par ligne. Les gains et les pertes provenant des instruments du hors bilan sont constatés et traités comme ceux découlant des instruments figurant au bilan.

(1) Décision de la BCE du 21 novembre 2002 concernant la distribution aux BCN des États membres participants du revenu de la BCE relatif aux billets en euro en circulation (BCE/2002/9), JO L323 du 28/11/2002.

2.3 Commentaire du bilan

ACTIF

1. Avoirs et créances en or

La Banque inscrit sous cette rubrique les avoirs sous forme d'or physique et les créances en or.

Encaisse en or

	31-12-2004	31-12-2003
en onces d'or fin	8.286.644,2	8.291.451,0
en kg d'or fin (1)	257.743,5	257.893,0
au prix du marché (en millions d'euros)	2.664,7	2.739,2

(1) Un kilo d'or fin équivaut à 32,15074 onces d'or fin.

La diminution du stock d'or s'explique par la cession, au prix du marché, de 149,5 kg d'or à la Monnaie royale de Belgique.
En application de l'article 37 de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque, la plus-value réalisée sur la vente d'or à la Monnaie royale de Belgique a été versée à l'État. Les cessions d'or à cette Institution, en vue de l'émission de monnaies par l'État à des fins numismatiques ou commémoratives, ne peuvent excéder 2,75 % du poids de l'or figurant dans les avoirs de la Banque au 1er janvier 1987. Au 31 décembre 2004, 0,70 % de ce poids d'or est encore disponible, soit 9,3 tonnes d'or.

À la date du bilan, l'or est évalué sur la base du prix en euro par once d'or fin dérivé de la cotation en USD établie lors du fixing à Londres du 31 décembre 2004.

Ce prix, communiqué par la BCE, est de € 321,562 par once d'or fin (€ 10.338,46 par kilogramme d'or fin), contre € 330,364 par once d'or fin (€ 10.621,45 par kilogramme d'or fin) au 31 décembre 2003.

La Banque a prêté une partie de ses avoirs en or, moyennant une garantie couvrant le risque de crédit.

2. Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro

Sont inscrites sous cette rubrique les créances en DTS et en monnaies étrangères détenues sur des contreparties situées en dehors de la zone euro (y compris les organismes internationaux et supranationaux, ainsi que les banques centrales non membres de l'Eurosystème).

Cette rubrique se décompose en deux sous-rubriques :
– les créances détenues sur le Fonds monétaire international (FMI) ;
– les avoirs détenus en compte auprès des banques n'appartenant pas à la zone euro ainsi que les prêts à des non-résidents de la zone euro, les titres et les autres actifs en devises émis par ceux-ci.

2.1 Créances sur le FMI

Cette sous-rubrique est ventilée comme suit :

(en millions)

	31-12-2004		31-12-2003	
	Avoirs (en DTS)	Valeur de marché (en euro)	Avoirs (en DTS)	Valeur de marché (en euro)
Droits de tirage spéciaux	225,3	256,7	434,1	511,4
Participation au FMI	1.478,6	1.685,0	1.812,3	2.134,9
Prêts au FMI	–	–	–	–
Prêts au Trust PRGF	242,4	276,2	242,4	285,5
Dépôts PRGF	–	–	80,0	94,2
	1.946,3	2.217,9	2.568,8	3.026,0

En vertu de l'article 1er de la convention du 14 janvier 1999 entre l'État belge et la Banque déterminant certaines modalités d'exécution de l'article 9 de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque, celle-ci comptabilise dans ses écritures, comme avoirs propres, les droits que possède l'État comme membre du FMI. L'article 9, alinéa 2, de la loi organique stipule, en outre, que l'État garantit la Banque contre toute perte et garantit le remboursement de tout crédit accordé par la Banque dans le cadre de ces opérations.
Ces créances sont évaluées au cours du marché tel qu'il a été communiqué par la BCE le 31 décembre 2004. À la date du bilan, ce cours est de DTS 0,8775 pour un euro (DTS 0,8489 pour un euro fin 2003).

Droits de tirage spéciaux (DTS)

Les DTS sont des actifs de réserve créés ex nihilo par le FMI et que celui-ci alloue à ses membres. La dernière allocation remonte à 1981. Les DTS sont utilisés dans des opérations entre autorités monétaires officielles. Ils subissent des mouvements à la suite de l'encaissement et du paiement d'intérêts et en raison d'opérations avec d'autres pays et avec le Fonds. Ces opérations peuvent, depuis septembre 2004, être conclues à l'initiative du FMI en vertu d'un accord conclu avec la Banque qui prévoit à cet égard que les avoirs en DTS doivent se situer entre 40 et 80 % de l'allocation cumulative nette (DTS 485,2 millions).

L'avoir en DTS enregistré dans le compte des DTS atteint DTS 225,3 millions au 31 décembre 2004, contre DTS 434,1 millions un an plus tôt. Cette diminution est liée aux ventes de DTS contre euros réalisées dans le cadre de l'accord mentionné ci-dessus. L'utilisation nette de l'avoir en DTS, c'est-à-dire la différence entre l'allocation de DTS et les avoirs en DTS, à la date du bilan, s'élève à DTS 259,9 millions.

Participation au FMI

Cette créance représente la contre-valeur en euro de la tranche de réserve de la Belgique, c'est-à-dire des droits que l'État belge détient en sa qualité de membre du FMI. Ces droits correspondent à la différence entre la quote-part de la Belgique au FMI, soit DTS 4.605,2 millions, et les avoirs du Fonds en euro auprès de la Banque. Ils peuvent à tout moment être cédés au FMI pour obtenir des monnaies convertibles afin de financer un déficit de la balance des paiements.
Leurs variations peuvent également résulter d'octrois de crédit en euro par le FMI en faveur de pays membres qui font face au même type de déficit, de remboursements de tels crédits par ces pays, ou encore d'opérations en euro effectuées par le Fonds pour son compte propre. Le taux auquel cette créance est rémunérée est adapté hebdomadairement.
La tranche de réserve s'élève, à la date du bilan, à DTS 1.478,6 millions, contre DTS 1.812,3 millions un an auparavant.

Prêts au FMI

Ces créances représentent la contre-valeur des prêts consentis par la Banque au FMI en son nom propre, et des créances de l'État belge sur le FMI en cas de mise en œuvre des accords de prêt tendant à renforcer les ressources du FMI, à savoir les Accords généraux d'emprunt et les Nouveaux accords d'emprunt.
La position de liquidité du Fonds lui a permis, en 2004, de faire face à ses engagements sans faire appel aux accords d'emprunt.

Prêts au Trust PRGF

Sous cet intitulé est inscrite la contre-valeur des DTS que la Banque a prêtés au Trust de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (Poverty Reduction and Growth Facility - PRGF) géré par le FMI. Cette facilité de crédit, dont la dénomination antérieure était Facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR), est destinée à soutenir les efforts des pays en développement à faible revenu qui s'engagent dans des programmes d'ajustement macroéconomique et structurel. Le FMI utilise les capitaux prêtés à ce Trust pour financer le principal des prêts octroyés aux pays en développement dans le cadre de cette facilité.

En vertu de la convention de prêt, qui a été conclue le 2 juillet 1999, le Trust PRGF dispose auprès de la Banque, depuis le 4 décembre 2001, d'une ligne de crédit de DTS 350 millions. Les créances de la Banque à ce titre s'élèvent, au 31 décembre 2004, à DTS 242,4 millions comme un an auparavant.

Dépôts auprès du FMI dans le cadre de la PRGF

Il s'agit de la contre-valeur des DTS que la Banque a versés sur un compte de dépôt spécial auprès du FMI au titre de la participation belge au financement des subsides d'intérêts accordés en vertu de la PRGF.

Ces dépôts, qui s'élevaient à DTS 80 millions à la fin de l'exercice précédent, sont arrivés à échéance dans le courant de l'année écoulée et leur remboursement a augmenté la sous-rubrique des Droits de tirage spéciaux (DTS).

2.2 Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises

Les avoirs en monnaies étrangères détenus auprès des non-résidents de la zone euro figurant dans cette sous-rubrique sont placés en comptes à vue, en dépôts à terme, en titres étrangers et sous la forme de « reverse repurchase agreements ».

Ventilation des avoirs en devises par type de placement

(en millions d'euros)

	31-12-2004	31-12-2003
Comptes à vue	253,5	243,9
Dépôts à terme	285,2	175,0
Titres	3.788,4	4.297,4
Reverse repurchase agreements	970,3	962,1
	5.297,4	5.678,4

Les avoirs en monnaies étrangères figurent sous cette sous-rubrique pour leur contre-valeur en euro calculée au cours du marché du 31 décembre 2004. À la clôture du bilan, les plus-values et moins-values non réalisées sur les titres évalués au prix du marché s'élèvent respectivement à € 1,6 million et € 22,5 millions.

Ventilation par devise des avoirs en monnaies étrangères auprès des non-résidents

(en millions)

	31-12-2004		31-12-2003	
	Avoirs (en monnaies étrangères)	Valeur de marché (en euro)	Avoirs (en monnaies étrangères)	Valeur de marché (en euro)
USD	7.072,3	5.192,2	6.708,1	5.311,2
JPY	14.210,8	101,8	49.206,7	364,4
CHF	2,4	1,6	1,0	0,6
Autres		1,8		2,2
		5.297,4		5.678,4

Ventilation des titres en devises à revenu fixe selon leur durée résiduelle

(en millions d'euros)

	31-12-2004	31-12-2003
≤ 1 an	916,9	1.296,4
> 1 an et ≤ 5 ans	2.838,7	2.982,0
> 5 ans	32,8	19,0
	3.788,4	4.297,4

La position nette en monnaies étrangères qui découle de l'ensemble des rubriques du bilan et du hors bilan libellées en devises (créances et engagements au comptant et à terme) a varié en 2004 de la façon suivante :

Position nette en monnaies étrangères

(exprimée au prix du marché en milliards d'euros)

	31-12-2004	31-12-2003	Variation
USD	2,8	2,9	–0,1
JPY	–	–	–
CHF	–	–	–
	2,8	2,9	–0,1

Durant l'exercice écoulé, la position nette en dollar exprimée en euro a baissé de € 0,1 milliard. Cette diminution s'explique de la manière suivante :

– différences de réévaluation négatives portées à charge du compte de résultats –0,2
– encaissement de produits de placement +0,1

3. Créances en devises sur des résidents de la zone euro

Cette rubrique comprend les avoirs en monnaies étrangères détenus auprès de résidents de la zone euro sous la forme principalement de dépôts à terme, de titres et de reverse repurchase agreements.

Ventilation des avoirs en devises par type de placement

(en millions d'euros)

	31-12-2004	31-12-2003
Comptes à vue	2,3	–
Dépôts à terme	283,2	271,6
Titres	59,4	49,6
Reverse repurchase agreements	75,0	–
	419,9	321,2

Les avoirs en monnaies étrangères figurent sous cette rubrique pour leur contre-valeur en euro calculée au cours du marché du 31 décembre 2004. À la clôture du bilan, la valeur des titres au prix du marché est inférieure de € 0,2 million par rapport à celle au prix de revient moyen.

Ventilation par devise des avoirs en monnaies étrangères auprès des résidents

(en millions)

	31-12-2004		31-12-2003	
	Avoirs (en monnaies étrangères)	Valeur de marché (en euro)	Avoirs (en monnaies étrangères)	Valeur de marché (en euro)
USD	571,9	419,9	405,7	321,2

Ventilation des titres en devises à revenu fixe selon leur durée résiduelle

(en millions d'euros)

	31-12-2004	31-12-2003
≤ 1 an	18,3	15,8
> 1 an et ≤ 5 ans	41,1	33,8
> 5 ans	–	–
	59,4	49,6

4. Créances en euro sur des non-résidents de la zone euro

Sont repris sous cette rubrique les avoirs en euro sous la forme de comptes à vue ou à terme, de « reverse repurchase agreements » auprès d'institutions financières situées en dehors de la zone euro ou encore de titres émis par des non-résidents de la zone euro.

Ventilation des avoirs en euro par type de placement

(en millions d'euros)

	31-12-2004	31-12-2003
Comptes à vue	61,3	58,5
Titres	272,5	186,3
	333,8	244,8

Ventilation des titres en euro à revenu fixe selon leur durée résiduelle

(en millions d'euros)

	31-12-2004	31-12-2003
≤ 1 an	–	41,0
> 1 an et ≤ 5 ans	197,6	69,0
> 5 ans	74,9	76,3
	272,5	186,3

À la clôture du bilan, la valeur des titres au prix du marché est supérieure de € 2,8 millions par rapport à celle au prix de revient moyen.

5. Concours en euro à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire

Cette rubrique enregistre les crédits accordés par la Banque aux établissements de crédit établis en Belgique en exécution de la politique monétaire de l'Eurosystème.

La rubrique est divisée en différentes sous-rubriques selon le type d'instrument utilisé.

5.1 Opérations principales de refinancement

Dans cette sous-rubrique est inscrit le montant des liquidités allouées aux établissements de crédit pour une durée d'une semaine au moyen d'appels d'offres hebdomadaires.

En participant à ces opérations, les établissements de crédit ont, comme en 2003, structurellement prélevé davantage que le besoin de liquidité découlant de leurs obligations de réserve monétaire et des facteurs autonomes. Ainsi, les établissements de crédit disposaient d'excédents de liquidité qui ont été prêtés via TARGET à des établissements financiers d'autres pays de la zone euro et dont l'importance est reflétée à la rubrique 9.3 du passif « Autres engagements envers l'Eurosystème (nets) ».

5.2 Opérations de refinancement à plus long terme

Cette sous-rubrique enregistre le montant des crédits accordés aux établissements de crédit par voie d'appels d'offres mensuels et assortis d'une échéance à trois mois.

Traditionnellement, en Belgique, les établissements de crédit n'ont que peu d'intérêt pour ces opérations qui sont axées sur la prévision des besoins de refinancement du secteur financier à plus long terme. En 2004, l'intérêt pour ces opérations a toutefois augmenté, le montant moyen de l'encours atteignant € 180 millions, contre € 2 millions en 2003.

5.3 Cessions temporaires de réglage fin

Sont enregistrées dans cette sous-rubrique les opérations d'open market réalisées de façon non régulière et principalement destinées à faire face aux fluctuations inattendues de la liquidité sur le marché. Cette année, une seule opération de ce type a eu lieu, au mois de novembre, et a permis d'injecter € 3,7 milliards de liquidités dans le marché.

5.4 Cessions temporaires à des fins structurelles

Il s'agit d'opérations d'open market exécutées principalement en vue de modifier durablement la position structurelle de liquidité du secteur financier vis-à-vis de l'Eurosystème.

Il n'y a pas eu d'opération de ce type pendant l'année écoulée.

5.5 Facilité de prêt marginal

Facilité permanente permettant aux contreparties d'obtenir de la Banque, contre des actifs éligibles, des crédits à 24 heures à un taux d'intérêt prédéterminé.

5.6 Appels de marge versés

Crédit supplémentaire accordé aux établissements de crédit et découlant de l'accroissement de la valeur des titres donnés en garantie d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

Il n'y a pas eu d'opération de ce type pendant l'année écoulée.

6. Autres créances en euro sur des établissements de crédit de la zone euro

Avoirs en comptes courants (comptes nostri) détenus auprès de correspondants de la zone euro.

7. Titres en euro émis par des résidents de la zone euro

Portefeuille-titres en euro, détenu à des fins de placement et constitué principalement de fonds publics négociables libellés en euro, émis par des États membres de l'Union européenne, d'obligations émises par certains établissements de crédit allemands et garanties par des créances de premier ordre (« Pfandbriefe »), ainsi que d'obligations émises par des organisations nationales à caractère public.

À la clôture du bilan, les plus-values et moins-values non réalisées sur les titres évalués au prix du marché s'élèvent respectivement à € 38,7 millions et € 1,8 million.

Ventilation des titres en euro à revenu fixe selon leur durée résiduelle (en millions d'euros)

	31-12-2004	31-12-2003
≤ 1 an	867,5	852,3
> 1 an et ≤ 5 ans	3.243,9	2.785,4
> 5 ans	492,8	471,7
	4.604,2	4.109,4

8. Créances intra-Eurosystème

8.1 Participation au capital de la BCE

En vertu de l'article 28 des statuts du SEBC et de la BCE, les BCN du SEBC sont les seuls souscripteurs au capital de la BCE. Les souscriptions dépendent de la clé de répartition du capital de la BCE, déterminée en application de l'article 29.3 des statuts du SEBC, qui doit être adaptée tous les cinq ans. La première adaptation depuis l'établissement de la BCE a été effectuée le 1er janvier 2004. Le 1er mai 2004, une deuxième modification de la clé de répartition de la BCE a eu lieu suite à l'adhésion de dix nouveaux États membres à l'Union européenne. Conformément à la décision du Conseil du 15 juillet 2003 relative aux données statistiques devant servir à adapter la clé de répartition pour la souscription au capital de la BCE, les parts des BCN ont été adaptées comme suit le 1er janvier et le 1er mai 2004 :

	Clé de répartition pour la souscription au capital de la BCE		
	jusqu'au 31 décembre 2003	du 1er janvier 2004 au 30 avril 2004	à partir du 1er mai 2004
Banque nationale de Belgique	2,8658	2,8297	2,5502
Banque fédérale d'Allemagne	24,4935	23,4040	21,1364
Banque de Grèce	2,0564	2,1614	1,8974
Banque d'Espagne	8,8935	8,7801	7,7758
Banque de France	16,8337	16,5175	14,8712
Banque centrale / Autorité des services financiers d'Irlande	0,8496	1,0254	0,9219
Banque d'Italie	14,8950	14,5726	13,0516
Banque centrale du Luxembourg	0,1492	0,1708	0,1568
Banque des Pays-Bas	4,2780	4,4323	3,9955
Banque nationale d'Autriche	2,3594	2,3019	2,0800
Banque du Portugal	1,9232	2,0129	1,7653
Banque de Finlande	1,3970	1,4298	1,2887
Sous-total Eurosystème	*80,9943*	*79,6384*	*71,4908*
Banque nationale de la République tchèque	–	–	1,4584
Banque nationale du Danemark	1,6709	1,7216	1,5663
Banque d'Estonie	–	–	0,1784
Banque centrale de Chypre	–	–	0,1300
Banque de Lettonie	–	–	0,2978
Banque de Lituanie	–	–	0,4425
Banque nationale de Hongrie	–	–	1,3884
Banque centrale de Malte	–	–	0,0647
Banque nationale de Pologne	–	–	5,1380
Banque de Slovénie	–	–	0,3345
Banque nationale de Slovaquie	–	–	0,7147
Banque de Suède	2,6537	2,6636	2,4133
Banque d'Angleterre	14,6811	15,9764	14,3822
Sous-total BCN hors zone euro	*19,0057*	*20,3616*	*28,5092*
Total	**100,0000**	**100,0000**	**100,0000**

Au 1er janvier 2004, la part de la Banque nationale de Belgique dans le capital souscrit de la BCE a diminué de 0,0361 %, passant à 2,8297 %. En conséquence, le poste 8.1 de l'actif « Participation au capital de la BCE » a diminué de € 1,8 million, passant à € 141,5 millions en raison du remboursement d'une partie de la participation au capital.

L'article 49.3, introduit dans les statuts du SEBC et de la BCE par le traité d'adhésion, prévoit que le capital souscrit de la BCE est automatiquement augmenté lorsqu'un nouvel État membre adhère à l'Union européenne et que sa BCN entre dans le SEBC. Dans le cadre de la clé élargie de répartition du capital, le montant de l'augmentation est obtenu en multipliant le capital souscrit (€ 5 milliards) par le rapport entre la pondération de la/des BCN entrante(s) concernée(s) et la pondération des BCN qui sont déjà membres du SEBC.
Le 1er mai 2004, le capital souscrit de la BCE a dès lors été porté à € 5,565 milliards.

La participation de la Banque dans le capital souscrit de la BCE a ainsi été ramenée de 2,8297 % à 2,5502 %. Toutefois, la participation, entièrement libérée, de la Banque a augmenté de € 0,4 million, passant à € 141,9 millions en raison de l'augmentation du capital de la BCE.
La modification de la répartition du capital entraîne la redistribution de la valeur des fonds propres de la BCE entre les BCN. Ceci entraîne une augmentation de la participation de la Banque de € 0,9 million pour atteindre € 142,8 millions.

8.2 Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves externes transférés

Sous cette rubrique figure la créance libellée en euro que la Banque détient sur la BCE à la suite du transfert à la BCE d'une partie de ses réserves externes. Cette créance est rémunérée au dernier taux marginal applicable aux opérations principales de refinancement de l'Eurosystème, après ajustement pour tenir compte de la non-rémunération de la composante en or.
Les réserves transférées début 1999 continuent à être gérées par la Banque, pour compte de la BCE. Elles apparaissent en hors bilan.
Les ajustements de la clé de répartition du capital de la BCE au 1er janvier et au 1er mai 2004 ont entraîné l'adaptation de la créance sur la BCE au titre des avoirs de réserves externes transférés, qui a diminué au 1er janvier 2004 de € 18,1 millions, à € 1.414,9 millions, pour s'établir ensuite au 1er mai 2004 à € 1.419,1 millions.

(en millions d'euros)

	jusqu'au 31 décembre 2003	du 1er janvier 2004 au 30 avril 2004	à partir du 1er mai 2004
Banque nationale de Belgique	1.432,9	1.414,9	1.419,1
Banque fédérale d'Allemagne	12.246,8	11.702,0	11.761,7
Banque de Grèce	1.028,2	1.080,7	1.055,8
Banque d'Espagne	4.446,8	4.390,1	4.327,0
Banque de France	8.416,9	8.258,8	8.275,3
Banque centrale / Autorité des services financiers d'Irlande	424,8	512,7	513,0
Banque d'Italie	7.447,5	7.286,3	7.262,8
Banque centrale du Luxembourg	74,6	85,4	87,3
Banque des Pays-Bas	2.139,0	2.216,2	2.223,4
Banque nationale d'Autriche	1.179,7	1.151,0	1.157,5
Banque du Portugal	961,6	1.006,5	982,3
Banque de Finlande	698,5	714,9	717,1
Total	**40.497,3**	**39.819,5**	**39.782,3**

8.3 Créances nettes liées à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème

Cette rubrique comprend les créances nettes vis-à-vis de l'Eurosystème liées à la répartition des billets en euro dans l'Eurosystème (voir les principes comptables et règles d'évaluation relatifs à la rubrique « Billets en circulation »). Cette position intra-Eurosystème rémunérée correspond à la différence entre le montant des billets en circulation alloué à la Banque et le montant des billets qu'elle a mis en circulation.

8.4 Autres créances sur l'Eurosystème (nettes)

Dans cette sous-rubrique sont reprises, le cas échéant, la créance nette de la Banque sur la BCE provenant des transferts transfrontaliers via TARGET et celle liée aux comptes de correspondants (voir commentaire de la sous-rubrique 9.3 du passif) ouverts auprès des BCN.

9. Autres actifs

9.1 Pièces de la zone euro

Dans cette sous-rubrique est reprise l'encaisse de pièces en euro de la Banque. Les pièces sont mises en circulation par la Banque pour le compte du Trésor et portées au crédit du compte de celui-ci. Conformément à la décision de la BCE du 9 juillet 2004, modifiant celle du 28 novembre 2003, relative à l'approbation du volume de l'émission de pièces, le montant maximum des pièces à émettre en euro pour 2004 s'élève, pour la Belgique, à € 203 millions, de sorte que le montant total autorisé atteint € 889,8 millions.

9.2 Immobilisations corporelles

Les terrains, constructions, outillage, matériel et logiciels informatiques, mobilier et matériel roulant sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

En 2004, les investissements en immobilisations corporelles de la Banque se sont élevés au total à € 12,1 millions, frais accessoires inclus. À l'exception des terrains, ils sont amortis intégralement dans l'année d'acquisition. Par ailleurs, un montant correspondant à la valeur comptable des actifs vendus ou mis hors d'usage a été déduit du compte « Immobilisations corporelles ».

9.3 Autres actifs financiers

Sous cette rubrique sont enregistrées les valeurs que la Banque détient en représentation du capital, des réserves et des comptes d'amortissement. En vertu de l'article 19, point 4 de la loi organique, le Comité de direction décide de leur placement après consultation du Conseil de régence et sans préjudice des règles déterminées par la BCE.
Ces placements consistent essentiellement en fonds publics négociables, en titres représentant le capital d'établissements financiers régis par des dispositions légales particulières ou placés sous la garantie ou le contrôle de l'État et en actions de la BRI.

Au cours de l'année écoulée, la Banque a procédé au rachat des 16.964 actions de la tranche belge de la BRI que celle-ci avait rachetées au public et ce afin de détenir l'ensemble des actions correspondant à ses droits de vote à la BRI.
Ces actions ont été acquises au prix de CHF 23.977,56 par action[(1)], pour un montant global de € 263,6 millions. Dans le même temps, les 1.200 actions de la BRI, rachetées en 1997 et logées dans les actifs financiers, autres que les placements statutaires, ont été transférées, au même prix, au portefeuille statutaire pour un montant de € 18,7 millions, ce qui a permis de dégager une plus-value de € 12,3 millions. Ainsi, toutes les actions relatives à la participation de la Banque dans la BRI, pour un total de 47.677 actions, se retrouvent dans le portefeuille statutaire.

(1) Valeur de l'action fixée par le Tribunal arbitral de La Haye correspondant à la valeur de l'actif net de la BRI sous déduction d'une décote de 30 % .

Pour accueillir les 18.164 actions dans ce portefeuille, dont le montant est plafonné statutairement, des placements venant à échéance n'ont pas été renouvelés (des reverse repurchase agreements pour un montant de € 88 millions et des titres obligataires pour un montant de € 60,6 millions). En outre, des titres obligataires, pour une valeur comptable de € 133,7 millions, ont été transférés pour une valeur de marché de € 137,5 millions à la rubrique 7 « Titres en euro émis par des résidents de la zone euro » de l'actif. Ce transfert d'un portefeuille à l'autre a permis de réaliser une plus-value de quelque € 3,8 millions inscrite sous la rubrique V des résultats « Produit des placements statutaires ».

La Banque détient également des participations dans la société Swift (96 actions), dans la Société fédérale d'investissement (4.109 actions) et dans la Société belge d'investissement international (801 actions). En 2004, ces participations n'ont subi aucune modification.

Ventilation par type de placement

(en millions d'euros)

	31-12-2004	31-12-2003
Participations	294,2	18,4
Titres à revenu fixe	1.388,3	1.510,1
Reverse repurchase agreements	–	88,5
	1.682,5	1.617,0

Ventilation des titres à revenu fixe selon leur durée résiduelle

(en millions d'euros)

	31-12-2004	31-12-2003
≤ 1 an	218,6	152,8
> 1 an et ≤ 5 ans	544,9	750,8
> 5 ans	624,8	606,5
	1.388,3	1.510,1

9.4 Écarts de réévaluation sur instruments en hors bilan

Cette sous-rubrique comporte, le cas échéant, les différences de réévaluation positives nettes sur les opérations à terme en devises. Ces différences, qui ont comme contrepartie la rubrique 12 « Comptes de réévaluation » au passif, se rapportent aux opérations de swaps de change dont le volet à terme est inscrit en hors bilan.

9.5 Comptes de régularisation

Cette sous-rubrique reprend les charges à reporter et les intérêts courus mais non perçus sur titres et autres actifs.

9.6 Divers

Il s'agit principalement des intérêts à recevoir sur la créance découlant du transfert de réserves externes à la BCE et sur la créance nette liée à la répartition des billets en euro dans l'Eurosystème. Cette sous-rubrique comprend également des créances commerciales, fiscales ou autres, des stocks et des commandes en cours d'exécution à l'Imprimerie (à l'exclusion des stocks de papier à billets à usage propre).

PASSIF

1. Billets en circulation

Sous cette rubrique figure, pour un montant de € 16.451,3 millions, la part des billets en euro en circulation dans l'Eurosystème allouée à la Banque sur la base de sa participation libérée dans le capital de la BCE, une part de 8 % des billets en circulation étant allouée à la BCE (voir les principes comptables et règles d'évaluation relatifs à la rubrique « Billets en circulation »).

2. Engagements en euro envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire

Cette rubrique comprend principalement les avoirs détenus par les établissements de crédit dans le cadre du système des réserves monétaires obligatoires.

2.1 Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)

Comptes en euro des établissements de crédit, destinés essentiellement à satisfaire les obligations de ceux-ci en matière de réserves obligatoires. Ces obligations doivent être respectées en moyenne sur la période de constitution, selon le calendrier publié par la BCE. Les réserves obligatoires sont rémunérées à la moyenne des taux d'intérêt marginaux de la plus récente opération principale de refinancement de la période de constitution.

2.2 Facilité de dépôt

Facilité permanente permettant aux établissements de crédit d'effectuer des dépôts auprès de la Banque pour 24 heures, à un taux prédéterminé.

2.3 Reprises de liquidités en blanc

Dépôts constitués auprès de la Banque en vue d'une absorption de liquidités du marché dans le cadre des opérations de réglage fin de l'Eurosystème. Ce fut le cas en mai, lorsque la BCE a réalisé, via un appel d'offres rapide, un rétrécissement de la liquidité en attirant des dépôts pour 1 jour à un taux fixe déterminé. Pour la Banque, il s'agissait d'un montant de € 1,4 milliard.

2.4 Cessions temporaires de réglage fin

Autres opérations de politique monétaire visant à un rétrécissement de la liquidité.

Il n'y a pas eu d'opération de ce type pendant l'année écoulée.

2.5 Appels de marge reçus

Dépôts constitués par des établissements de crédit en compensation de la diminution de la valeur des titres donnés en garantie d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

Il n'y a pas eu d'opération de ce type pendant l'année écoulée.

3. Autres engagements en euro envers des établissements de crédit de la zone euro

Engagements envers des établissements de crédit qui ne se rapportent pas aux opérations de politique monétaire. Il s'agit, le cas échéant, d'opérations de « repurchase agreement » relatives à la gestion du portefeuille-titres en euro de la rubrique 7 à l'actif.

Il n'y a pas eu d'opérations de ce type pendant l'année écoulée.

4. Engagements en euro envers d'autres résidents de la zone euro

4.1 Engagements envers des administrations publiques

Sous cette rubrique sont enregistrés les soldes des comptes courants ouverts au nom de l'État et des administrations publiques. En vertu d'une convention du 12 mars 1999, le solde du compte courant du Trésor est, à concurrence d'un montant maximal de € 50 millions, rémunéré au taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement.

4.2 Autres engagements

Il s'agit des avoirs en compte courant détenus principalement par des intermédiaires financiers n'ayant pas accès aux facilités permanentes.

5. Engagements en euro envers des non-résidents de la zone euro

Cette rubrique reprend les comptes courants détenus par des banques centrales, d'autres banques, des organismes internationaux et supranationaux et d'autres titulaires de comptes situés hors de la zone euro.

6. Engagements en devises envers des résidents de la zone euro

Cette rubrique est principalement destinée à l'enregistrement des opérations de « repurchase agreement » réalisées avec des résidents de la zone euro.

(en millions)

	31-12-2004		31-12-2003	
	Engagements (en monnaies étrangères)	Valeur de marché (en euro)	Engagements (en monnaies étrangères)	Valeur de marché (en euro)
USD	102,2	75,0	66,2	52,4

7. Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro

Cette rubrique enregistre des opérations du même type que celles reprises sous la rubrique 6 ci-dessus mais réalisées avec des contreparties situées en dehors de la zone euro.

(en millions)

	31-12-2004		31-12-2003	
	Engagements (en monnaies étrangères)	Valeur de marché (en euro)	Engagements (en monnaies étrangères)	Valeur de marché (en euro)
USD	1.377,7	1.011,4	1.303,6	1.032,2

8. Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI

Le montant figurant sous cette rubrique représente la contre-valeur des DTS, comptabilisés au même cours que les avoirs en DTS, qui devraient être restitués au FMI en cas d'annulation de DTS, de liquidation du Département des DTS du FMI ou de décision de la Belgique de s'en retirer. Cet engagement, à durée indéterminée, s'élève à DTS 485,2 millions.

9. Engagements envers l'Eurosystème

9.1 Engagements liés à l'émission de billets à ordre en garantie de certificats de dette émis par la BCE

Cette sous-rubrique reprend, le cas échéant, à leur valeur nominale, les billets à ordre émis par la Banque en faveur de la BCE, en garantie de certificats de dette émis par celle-ci. Durant l'année écoulée, la BCE n'a pas utilisé cet instrument de politique monétaire.

9.2 Engagements nets liés à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème

Cette rubrique comprend les engagements nets vis-à-vis de l'Eurosystème liés à la répartition des billets en euro dans l'Eurosystème (voir les principes comptables et règles d'évaluation relatifs à la rubrique « Billets en circulation »).

9.3 Autres engagements envers l'Eurosystème (nets)

Cette sous-rubrique reflète l'engagement net de la Banque qui résulte de l'ensemble des engagements et créances vis-à-vis de l'Eurosystème, à l'exclusion de ceux repris sous les rubriques du bilan « Créances (engagements) net(te)s lié(e)s à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème ».

Cet engagement net vis-à-vis de l'Eurosystème se décompose de la manière suivante :

1. La position de la Banque vis-à-vis de la BCE résultant des transferts transfrontaliers réalisés via TARGET avec les autres BCN du SEBC et la BCE (€ 29.984,9 millions), ainsi que la dette nette issue des opérations de paiement réalisées au moyen des comptes de correspondants (€ 0,1 million). La position résultant des opérations de paiement via TARGET est rémunérée au taux marginal des opérations principales de refinancement. Le règlement y afférent a lieu mensuellement le deuxième jour ouvrable du mois qui suit celui sur lequel la rémunération a porté.

2. La créance intra-SEBC d'un montant de € 6,3 millions résultant du mécanisme de mise en commun et de répartition du revenu monétaire au sein de l'Eurosystème (voir rubrique I.4. « Répartition du revenu monétaire de l'Eurosystème » du compte de résultats).

3. Le montant à recevoir (ou le montant à restituer) au titre de la quote-part de Banque dans le revenu de seigneuriage de la BCE. Ce revenu étant redistribué parmi les BCN sous forme d'acomptes trimestriels, celui du dernier trimestre est comptabilisé, en attendant son règlement, comme une créance. Toutefois, si la BCE clôture son exercice comptable par une perte, les acomptes reçus durant cet exercice sont reversés totalement ou partiellement à la BCE au début de l'exercice suivant et le montant à reverser est enregistré comme un engagement à la fin de l'exercice.
   En janvier 2005, les acomptes reçus sur le revenu de seigneuriage de la BCE ont été intégralement reversés à la BCE, raison pour laquelle la Banque a comptabilisé au bilan un engagement de € 19,1 millions.

10. Autres engagements

10.1 Écarts de réévaluation sur instruments en hors bilan

Cette sous-rubrique enregistre les différences de réévaluation négatives nettes sur les opérations à terme en devises. Ces différences, qui ont comme contrepartie la rubrique 12 « Comptes de réévaluation », se rapportent aux opérations de swaps de change dont le volet à terme est inscrit en hors bilan.

10.2 Comptes de régularisation

Cette sous-rubrique comporte les charges à imputer à titre d'intérêts courus mais non échus, ainsi que les produits à reporter.

10.3 Divers

Cette rubrique comprend les dettes commerciales, les dettes sociales ainsi que les intérêts dus par la Banque sur sa dette nette vis-à-vis de la BCE dans le cadre de TARGET.

Étant donné que l'échange des billets en franc belge restant en circulation est imputé semestriellement au compte courant du Trésor en vertu de la Convention entre la Banque et l'État du 22 février 2002 conclue en exécution de l'article 9 de la loi du 24 août 1939 relative à la Banque nationale de Belgique, la Banque n'enregistre plus de dette en faveur du Trésor.

11. Provisions

11.1 Provision pour pertes de change futures

Les réserves officielles de change de l'État belge sont détenues et gérées par la Banque. En vertu de la convention du 8 juillet 1998 conclue entre l'État et la Banque, l'État laisse les plus-values réalisées sur monnaies étrangères à la disposition de la Banque, à charge pour celle-ci de les inscrire dans une provision destinée à la couverture d'éventuelles pertes de change futures.
Cette provision s'ajoute aux différences de réévaluation positives sur monnaies étrangères pour former un fonds de sécurité permettant de faire face à d'éventuelles pertes de change réalisées ou exprimées et non réalisées.

(en millions d'euros)

Solde au 31 décembre 2003	508,2
Utilisation	–144,2
Reprise	–75,0
Dotation	–
Solde au 31 décembre 2004	289,0

Un montant de € 144,2 millions a été utilisé en vue de la couverture des pertes de change sur la position nette en dollar.

Un montant de € 75 millions a été repris afin d'adapter la provision pour pertes de change futures à la meilleure estimation actuelle du risque de change à couvrir. Pour l'estimation du risque de change à couvrir, la Banque a, suivant la pratique en vigueur dans d'autres banques centrales, réduit l'horizon temporel compte tenu de la période qu'elle estime désormais suffisante pour modifier sa position nette en devises.

11.2 Provision pour constructions nouvelles

Provision devenue sans objet.

11.3 Provision pour risques divers

Sous cette rubrique est repris le fonds de prévoyance créé fin 1957 en considération des risques inhérents à l'activité de la Banque et des fluctuations auxquelles ses résultats sont sujets.

La constitution de la provision pour risques divers s'inspire d'une pratique courante auprès des établissements de crédit qui, en vertu de l'arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit, peuvent constituer un fonds de prévoyance pour couvrir des risques futurs éventuels qui, par leur nature, sont liés à l'exercice de leur activité bancaire. La possibilité de constituer un tel fonds est d'ailleurs prévue par la directive 86/635/CEE du 8 décembre 1986 concernant les comptes annuels des banques et autres établissements financiers.

(en millions d'euros)

Solde au 31 décembre 2003	527,5
Utilisation	–
Reprise	–
Dotation	66,0
Solde au 31 décembre 2004	593,5

11.4 Provision pour perte de la BCE

En application de l'article 33.2 des statuts du SEBC, le Conseil des gouverneurs de la BCE peut décider de couvrir la perte subie par la BCE par son fonds de réserve général et, si nécessaire, par le revenu monétaire mis en commun par les BCN, au prorata et jusqu'à concurrence des montants alloués, proportionnellement à leur part libérée dans le capital de la BCE. Lors de sa réunion du 13 janvier 2005, le Conseil des gouverneurs a décidé de retenir en principe un montant de € 1.360 millions en janvier 2005 sur le revenu monétaire mis en commun par les BCN afin de couvrir la perte de la BCE pour l'exercice 2004. En conséquence, la Banque a constitué une provision de € 48,5 millions au titre de sa part du revenu monétaire alloué en 2004 qui sera affectée à la couverture de la perte de la BCE proportionnellement à sa part (2,5502 %) dans le capital libéré de la BCE par rapport aux autres BCN de l'Eurosystème (soit 3,5672 % pour la Banque). La décision finale quant au montant précis du revenu monétaire sera prise par le Conseil des gouverneurs en sa réunion du 17 mars 2005.

12. Comptes de réévaluation

Sous cette rubrique sont portées les différences de réévaluation positives de change et de prix correspondant à l'écart entre, d'une part, la valeur de marché, à la date du bilan, des positions nettes en réserves externes et en titres (autres que ceux du portefeuille statutaire) et, d'autre part, le prix de revient moyen de ces positions.

(en millions d'euros)

	Solde au 31-12-2004	Solde au 31-12-2003
Différences de réévaluation positives de change sur :		
– or	2.305,4	2.379,8
– positions au comptant et à terme en monnaies étrangères	0,1	0,1
– position nette en DTS	–	–
Différences de réévaluation positives de prix sur :		
– futures sur taux d'intérêt et sur titres à revenu fixe	0,3	0,2
– titres en devises	1,6	12,3
– émis par des non-résidents de la zone euro	*1,6*	*12,1*
– émis par des résidents de la zone euro	*–*	*0,2*
– titres en euro (autres que placements statutaires)	41,5	36,2
– émis par des non-résidents de la zone euro	*2,8*	*0,4*
– émis par des résidents de la zone euro	*38,7*	*35,8*
	2.348,9	2.428,6

13. Capital et fonds de réserve

13.1 Capital

Le capital social, d'un montant de € 10 millions, est représenté par 400.000 actions, dont 200.000, nominatives et incessibles, souscrites par l'État belge. Le capital social est entièrement libéré. Les actions n'ont pas de valeur nominale.

13.2 Fonds de réserve

Le fonds de réserve, prévu à l'article 46 des statuts de la Banque, comprend la réserve statutaire, la réserve extraordinaire et les comptes d'amortissement des immobilisations corporelles.
L'augmentation de la réserve statutaire résulte de la répartition du bénéfice de l'exercice précédent. Les comptes d'amortissement des immobilisations corporelles augmentent de € 7,6 millions, ce qui correspond au montant des investissements réalisés en 2004, diminué d'un montant égal à la valeur comptable des actifs vendus ou mis hors d'usage.
La partie fiscalement immunisée de la réserve extraordinaire s'élève à € 15,4 millions.

14. Bénéfice de l'exercice

Le bénéfice de l'exercice s'élève à € 168,7 millions, contre € 127,7 millions en 2003.

2.4 Commentaire du compte de résultats

I. PRODUITS DES ACTIFS RENTABLES NETS

Les actifs rentables nets comprennent l'ensemble des actifs et passifs en monnaies étrangères et en euro dont les produits nets de charges des passifs rémunérés sont soumis à une répartition entre l'État et la Banque suivant les modalités précisées sous la rubrique VII « Part de l'État ».

1. Produits d'intérêts

Les produits d'intérêts comprennent le produit des opérations de crédit et de placement en euro et celui des placements en monnaies étrangères. Ils comprennent, en outre, le produit de la créance sur la BCE découlant du transfert de réserves externes et des créances nettes liées à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème.

(en millions d'euros)

	31-12-2004	31-12-2003	Différences
Produits d'intérêts des avoirs en euro	807,8	572,3	235,5
Produits d'intérêts des avoirs externes	182,8	212,7	–29,9
Total	990,6	785,0	205,6

1.1 Produits d'intérêts des avoirs en euro

Ceux-ci se décomposent comme suit :

	Produits (en millions d'euros)	Volume moyen (en millions d'euros)	Taux moyen (en pourcentages)
Opérations de crédit liées à la politique monétaire	360,9	17.504,2	2,1
Portefeuille-titres en euro	142,4	4.453,8	3,2
Créances sur la BCE découlant du transfert d'avoirs de réserves externes	24,7	1.417,7	1,7
Créances nettes intra-Eurosystème liées à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème	279,8	13.644,4	2,1
	807,8	37.020,1	2,2

1.1.1 Opérations de crédit liées à la politique monétaire

Les produits relatifs à ces opérations sont en augmentation de € 139,7 millions, en raison d'une progression du volume moyen des crédits adjugés (€ 17.504 millions en 2004 contre € 9.383 millions en 2003) qui a eu un effet supérieur à la baisse du taux moyen des opérations principales de refinancement (2,1 % en 2004 contre 2,4 % en 2003).

1.1.2 Portefeuille-titres en euro

Les produits d'intérêts sur les titres en euro sont en diminution de € 6,4 millions, à la suite de la baisse du taux d'intérêt moyen (3,2 % en 2004 contre 3,7 % en 2003) dont l'effet a été partiellement compensé par celui de la hausse de l'encours moyen du portefeuille-titres (€ 4.454 millions en 2004 contre € 3.983 millions en 2003).

1.1.3 Créances sur la BCE découlant du transfert d'avoirs de réserves externes

Les créances de la Banque sur la BCE au titre des avoirs de réserves externes transférés sont rémunérées au dernier taux d'intérêt marginal applicable aux opérations principales de refinancement, après ajustement pour tenir compte de la non-rémunération de la composante en or. Cette rémunération a diminué de € 3,9 millions, essentiellement en raison de l'évolution à la baisse du taux d'intérêt marginal moyen en 2004.

1.1.4 Créances nettes intra-Eurosystème liées à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème

La hausse des produits d'intérêts, de € 106 millions par rapport à 2003, résulte essentiellement de l'augmentation des créances nettes intra-Eurosystème correspondant aux ajustements mensuels effectués sur les billets en circulation (voir les principes comptables et règles d'évaluation relatifs à la rubrique « Billets en circulation »). De ces produits d'intérêts est déduite la part revenant à la BCE, pour les billets émis pour son compte, qui s'élève à € 26,1 millions contre € 24,7 millions en 2003.

1.2 Produits d'intérêts des avoirs externes

Ceux-ci se décomposent comme suit :

	Produits (en millions d'euros)	Volume moyen (en millions d'euros)	Taux moyen (en pourcentages)
Créances liées aux opérations de coopération internationale	36,7	2.327,0	1,6
Placements en devises	146,1	6.186,1	2,4
	182,8	8.513,1	2,1

1.2.1 Créances liées aux opérations de coopération internationale

Les produits d'intérêts des créances liées aux opérations relatives à la coopération internationale, plus particulièrement dans le cadre du FMI, ont baissé de € 0,6 million en 2004 en raison de la réduction du volume moyen de ces créances ainsi que de la dépréciation du DTS par rapport à l'euro. L'augmentation du taux de rémunération de ces créances a partiellement compensé ces effets.

1.2.2 Placements en devises

Les produits d'intérêts des placements en devises sont en diminution de € 29,3 millions, essentiellement suite à la dépréciation du dollar par rapport à l'euro.

2. Charges d'intérêts

Les charges d'intérêts comprennent les charges sur les engagements en euro et sur les engagements externes.

(en millions d'euros)

	31-12-2004	31-12-2003	Différences
Charges d'intérêts sur engagements en euro	604,4	417,3	187,1
Charges d'intérêts sur engagements externes	12,0	9,1	2,9
	616,4	426,4	190,0

2.1 Charges d'intérêts sur engagements en euro

Celles-ci se décomposent comme suit :

	Charges (en millions d'euros)	Volume moyen (en millions d'euros)	Taux moyen (en pourcentages)
Comptes de réserve monétaire, facilité de dépôt et autres dépôts rémunérés	171,6	8.411,5	2,0
Engagements nets envers l'Eurosystème liés à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème	–	–	–
Engagements nets vis-à-vis de la BCE dans le cadre de TARGET	432,8	21.099,4	2,1
	604,4	29.510,9	2,0

2.1.1 Comptes de réserve monétaire, facilité de dépôt et autres dépôts rémunérés

Les charges d'intérêts sont en diminution de € 3,3 millions suite à la baisse du taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement qui est à la base de la rémunération de ces comptes, partiellement compensée par la hausse de l'encours moyen de ces comptes. Le taux moyen d'intérêt de ces charges s'élève à 2,0 %, contre 2,3 % en 2003.

2.1.2 Engagements nets envers l'Eurosystème liés à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème

Il n'y a pas eu d'engagements de ce type en 2004.

2.1.3 Engagements nets vis-à-vis de la BCE dans le cadre de TARGET

La hausse de € 190,4 millions de la charge d'intérêts sur les dettes nettes liées à TARGET résulte de la forte progression de l'encours moyen (€ 21.099 millions en 2004 contre € 10.442 millions en 2003) qui a eu un effet supérieur à celui de la baisse du taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement (2,1 % en 2004 contre 2,4 % en 2003).

2.2 Charges d'intérêts sur engagements externes

Celles-ci se décomposent comme suit :

	Charges (en millions d'euros)	Volume moyen (en millions d'euros)	Taux moyen (en pourcentages)
Opérations de « repurchase agreement » en monnaies étrangères	11,1	1.002,7	1,1
Utilisation nette de l'avoir en DTS	0,9	42,8	2,1
	12,0	1.045,5	1,1

2.2.1 Opérations de « repurchase agreement » en monnaies étrangères

Les charges d'intérêts relatives à ces opérations ont progressé (€ 3,4 millions) sous l'effet d'une augmentation du taux d'intérêt moyen qui leur est appliqué et du volume moyen de ces opérations, compensé en partie par une dépréciation du dollar par rapport à l'euro.

2.2.2 Utilisation nette de l'avoir en DTS

Les charges d'intérêts ont diminué en 2004 de € 0,5 million en raison essentiellement de la baisse du niveau moyen de l'utilisation nette de l'avoir en DTS (€ 43 millions en 2004 contre € 81 millions en 2003).

3. Gains et pertes en capital sur titres

Lors de la période comptable sous revue, des gains nets en capital d'un montant de € 47,8 millions ont été réalisés lors de la vente de titres, contre € 135,4 millions en 2003. En outre, les pertes latentes en capital d'un montant de € 24,5 millions ont été inscrites en résultat alors que les gains non réalisés sur titres (€ 43,1 millions) sont enregistrés dans les comptes de réévaluation au passif du bilan.

4. Répartition du revenu monétaire de l'Eurosystème

Depuis 2003, le montant du revenu monétaire de chaque BCN de l'Eurosystème est déterminé en calculant le revenu annuel effectif qui résulte des actifs identifiables détenus en contrepartie des postes du passif qui leur servent de base de calcul. Cette base est composée des rubriques suivantes :
– les billets en circulation ;
– les engagements en euro envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire ;
– les engagements nets intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET ;
– les engagements nets intra-Eurosystème liés à la répartition des billets en euro dans l'Eurosystème.

Toute charge d'intérêts payée sur les engagements inclus dans la base de calcul est déduite du revenu monétaire mis en commun par chaque BCN.

Les actifs identifiables sont composés des rubriques suivantes :
– les concours en euro à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire ;
– les créances intra-Eurosystème au titre des avoirs de réserves externes transférés à la BCE ;
– les créances nettes intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET ;
– les créances nettes intra-Eurosystème liées à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème ;
– un montant limité des avoirs en or de chaque BCN, en proportion de sa clé de répartition du capital souscrit.

L'or est considéré comme ne générant aucun revenu.

Lorsque la valeur des actifs identifiables d'une BCN est supérieure ou inférieure à la valeur de sa base de calcul, la différence est rémunérée en appliquant à cette différence le taux de rendement moyen des actifs identifiables de l'ensemble des BCN.

Le revenu monétaire mis en commun par l'Eurosystème est réparti entre les BCN de la zone euro conformément à la clé de répartition du capital libéré (3,5672 % pour la Banque depuis le 1er mai 2004).

Calcul du revenu monétaire net alloué à la Banque pour l'exercice 2004 (en millions d'euros)

– revenu monétaire mis en commun par la Banque dans l'Eurosystème	–287,2
– revenu monétaire alloué à la Banque par l'Eurosystème	293,5
Revenu monétaire net alloué	6,3

5. Revenus distribués par la BCE

La BCE ayant clôturé son exercice comptable 2003 par une perte, la Banque n'a pas perçu de dividende en 2004 sur sa participation dans le capital de la BCE contrairement à l'exercice précédent (€ 21,7 millions).

En 2004, le revenu que la BCE retire de sa part dans l'émission des billets en euro, soit € 733 millions, a été retenu en totalité par la BCE, conformément à une décision du Conseil des gouverneurs, au vu de ses résultats attendus.

6. Dotation à la provision pour couverture de la perte de la BCE

La part du revenu monétaire de la Banque retenue pour couvrir la perte subie par la BCE est estimée à € 48,5 millions et figure sous la rubrique 11.4 du passif « Provision pour perte de la BCE ».

II. RÉSULTATS DES DIFFÉRENCES DE CHANGE

1. Résultats des différences de change

Dans cette sous-rubrique sont inscrits les résultats des différences de change relatifs aux opérations en monnaies étrangères que la Banque exécute, soit dans le cadre de sa gestion autonome des réserves officielles de change de la Belgique, soit dans le cadre d'accords internationaux liant la Belgique ou d'opérations de coopération monétaire internationale auxquelles la Banque est partie moyennant l'approbation de l'État belge.
Sont aussi enregistrées dans cette sous-rubrique, le cas échéant, les plus-values réalisées sur les cessions d'or.

Le montant de la sous-rubrique comprend, pour l'essentiel, les pertes de change réalisées sur dollars (€ 1,5 million), les pertes de change non réalisées sur dollars (€ 217,2 millions), les pertes de change nettes sur les opérations en DTS (€ 52,8 millions) ainsi que les plus-values sur les cessions d'or à la Monnaie royale de Belgique (€ 1,4 million).

2. Utilisation et reprise de la provision pour pertes de change futures

Dans cette sous-rubrique sont inscrites les variations de la provision pour pertes de change futures (voir sous-rubrique 11.1 du passif).

Le montant qui a été repris, afin d'adapter la provision à la meilleure estimation actuelle du risque de change à couvrir, fait partie des produits financiers nets visés à l'article 29 de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque.

III. COMMISSIONS

Sous cette rubrique sont reprises les commissions perçues par la Banque à titre de rémunération des services prestés en sa qualité d'intermédiaire financier, ainsi que les commissions payées en rémunération de services financiers rendus à la Banque par des tiers.

IV. RÉCUPÉRATIONS AUPRÈS DE TIERS

Les récupérations auprès de tiers concernent les produits provenant de la livraison de biens et de la prestation de services dans divers domaines, tels que :

– la Centrale des bilans, les Centrales des crédits aux particuliers et aux entreprises ;
– les Cash et Bond centers ;
– le système de liquidation de titres ;
– les systèmes de paiement : TARGET, ELLIPS, CEC et Chambre de compensation ;
– le traitement centralisé d'effets de commerce ;
– les travaux exécutés par l'Imprimerie ;
– les prestations de services du département Statistique générale.

V. PRODUIT DES PLACEMENTS STATUTAIRES

Le produit des effets et titres acquis en représentation du capital, des réserves et des comptes d'amortissement est à la libre disposition de la Banque, en vertu de l'article 29, alinéa 3, de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque.
La diminution de ce produit est due à des résultats de transaction moindres sur le portefeuille obligataire, ainsi qu'à l'incidence de la baisse des taux sur les produits d'intérêts de ce portefeuille.

VI. AUTRES PRODUITS

Les autres produits comprennent le produit de la vente d'immeubles, de la réalisation de matériel et de mobilier usagés et d'autres produits divers.

VII. PART DE L'ÉTAT

1. Produits des actifs rentables nets (article 29)

En vertu de l'article 29 de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque, sont attribués à l'État les produits financiers nets qui excèdent 3 % de la différence entre le montant moyen, calculé sur une base annuelle, des actifs rentables – hors effets et titres acquis en représentation du capital, des réserves et des comptes d'amortissement dont le produit est à la libre disposition de la Banque – et des passifs rémunérés de la Banque.

On entend par produits financiers nets :

1° la part du revenu monétaire attribuée à la Banque en application de l'article 32.5 des statuts du SEBC ;
2° la part du bénéfice net de la BCE attribuée à la Banque en vertu de l'article 33.1 des statuts du SEBC ;
3° les produits des actifs rentables de la Banque et de ses opérations de gestion financière, diminués des charges financières afférentes aux passifs rémunérés et aux opérations de gestion financière, non liés aux éléments d'actif et de passif formant la base de calcul des produits visés aux 1° et 2° ci-dessus.

Si le montant des actifs productifs nets ne reflète pas la part de la Banque dans la base monétaire du Système, c'est-à-dire la somme des billets en circulation et des engagements résultant des dépôts constitués par les établissements de crédit, ce montant est adapté à due concurrence pour l'application du présent article.

Le montant de € 75 millions repris de la provision pour pertes de change futures a été pris en compte pour le calcul des produits financiers nets en application de l'article 29 de la loi précitée. Étant donné que ces produits financiers nets n'atteignent pas les 3 %, ils reviennent intégralement à la Banque.

2. Produits revenant intégralement à l'État

Il s'agit des produits provenant des actifs formant la contrepartie des dépôts, autres que ceux repris sous la rubrique 4.1 du passif, effectués dans le cadre de diverses conventions particulières conclues entre l'État belge et d'autres États.

Est également attribué à l'État, en vertu de l'article 30 de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque, le revenu net des actifs formant la contrepartie des plus-values réalisées par la Banque à l'occasion d'opérations d'arbitrage d'actifs en or contre d'autres éléments de réserves externes, inscrites à un compte spécial de réserve indisponible.

Enfin, la Banque verse au Trésor annuellement, en application de la loi du 2 janvier 1991 relative au marché des titres de la dette publique et aux instruments de la politique monétaire, un montant de € 24,4 millions pour compenser les dépenses supplémentaires qui découlent pour lui de la conversion, en 1991, de sa dette consolidée envers la Banque en effets librement négociables.

3. Résultats des différences de change

En application de l'article 9 de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque, les accords ou opérations de coopération monétaire internationale que la Banque exécute pour le compte de l'État ou avec son approbation explicite, bénéficient de la garantie de l'État. Les gains et pertes de change réalisés sur ces opérations sont attribués à l'État. En 2004, les opérations en DTS ont donné lieu à des pertes de change nettes de € 52,8 millions.
La plus-value de € 1,4 million réalisée sur les cessions d'or à la Monnaie royale de Belgique (article 37 de la loi précitée) revient également à l'État.

VIII. TRANSFERT À LA RÉSERVE INDISPONIBLE DE PLUS-VALUES SUR OR

Sous cette rubrique est inscrit, le cas échéant, le montant des plus-values sur or réalisées à l'occasion d'opérations d'arbitrage d'actifs en or contre d'autres éléments de réserves externes, en conformité avec l'article 30 de la loi précitée.

IX. FRAIS GÉNÉRAUX

1. Rémunérations et charges sociales

Ces frais comprennent les rémunérations et charges sociales du personnel, de la Direction, du personnel temporaire, des étudiants ainsi que les pensions d'anciens membres de la Direction et les jetons de présence des membres des organes de surveillance.

2. Autres frais

Dans cette sous-rubrique figurent notamment les charges liées à la réparation et à l'entretien des immeubles, à la fabrication et au traitement des billets, les frais informatiques et ceux relatifs au personnel intérimaire.

X. CHARGES EXCEPTIONNELLES

Néant.

XI. AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les amortissements pratiqués le 31 décembre 2004 couvrent les investissements ci-après :

(en millions d'euros)

– nouveaux bâtiments et installations techniques	0,1
– rénovation d'immeubles	2,8
– matériel et logiciels informatiques	3,7
– matériel pour l'Imprimerie	0,2
– autre matériel et mobilier	5,2
Total	12,0

XII. PROVISIONS

Sous cette rubrique sont inscrites les variations des provisions suivantes :
1. Utilisation et reprise de provision pour constructions nouvelles (dotation (–)).
2. Utilisation et reprise de provision pour risques divers (dotation (–)).

XIII. IMPÔTS, TAXES ET REDEVANCES

Outre l'impôt des sociétés, cette rubrique comprend les précomptes mobilier et immobilier, la TVA non déductible sur frais d'exploitation, ainsi que les taxes régionales, provinciales et communales.
La Banque comptabilise comme charges propres à l'exercice tous impôts et taxes généralement quelconques dont elle est redevable, sous déduction des remboursements éventuels d'impôts reçus durant ce même exercice. Si, à la clôture de l'exercice, le montant estimé de l'impôt des sociétés, inscrit sous la présente rubrique, dépasse le montant des versements anticipés et des précomptes imputables, le supplément dû est enregistré dans la sous-rubrique 10.3 « Autres engagements, divers » du bilan. Dans le cas contraire, l'excédent versé est repris dans la sous-rubrique 9.6 « Autres actifs, divers ».

Pour l'exercice 2004, la Banque déclare une perte fiscale de € 31,7 millions récupérable sur les bénéfices imposables ultérieurs. L'avantage fiscal différé cumulé, calculé au taux de l'impôt des sociétés, est estimé à € 98,5 millions.

XIV. TRANSFERT AUX RÉSERVES IMMUNISÉES

Sous cette rubrique est inscrit, le cas échéant, le montant immunisé, repris sous la réserve extraordinaire (voir rubrique 13.2 du passif), de la plus-value réalisée sur la vente d'immobilisations corporelles (article 44 § 1, 2° et article 190 du C.I.R. 1992).

2.5 Commentaire des postes hors bilan

Opérations à terme en devises et en euro

La position à terme porte sur des opérations de swaps de change et se décompose de la manière suivante :

(en millions)

	31-12-2004		31-12-2003	
	en monnaies étrangères	en euro	en monnaies étrangères	en euro
créances à terme				
– en euro	–	1.970,0	–	2.241,3
– en USD	130,6	95,9	549,9	435,4
engagements à terme				
– en euro	–	–	–	85,6
– en USD	2.563,0	1.881,7	2.663,0	2.108,5
– en JPY	14.000,0	100,2	49.000,0	362,8

Ces opérations de swaps ont, pour la majeure partie, été conclues contre euros. Les créances et engagements à terme en monnaies étrangères ont été réévalués en euro aux mêmes cours que ceux utilisés pour les avoirs en monnaies étrangères au comptant.

Opérations à terme sur taux d'intérêt et sur titres à revenu fixe

À la clôture de l'exercice, la Banque détient une position à la vente de futures sur titres du Trésor américain et à l'achat de futures sur taux euro-dollar à trois mois. Ces contrats ont été réévalués au prix du marché. Au 31 décembre 2004, la valeur de la position à la vente de ceux-ci s'élève à € 96,9 millions.
Ces opérations sur futures ont pour but de faciliter la gestion de la duration modifiée des portefeuilles en devises.

Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit

(en millions d'euros)

Engagements vis-à-vis d'organismes internationaux	398,9

La rubrique reprend l'engagement souscrit par la Banque de prêter DTS 350 millions (€ 398,9 millions) au Trust PRGF. Le montant des tirages restant ouverts s'élève à DTS 107,6 millions (€ 122,7 millions). Ce prêt est garanti par l'État belge.

(en millions d'euros)

Engagements vis-à-vis d'autres organismes	103,8

Valeurs et créances confiées à l'établissement

(en millions d'euros)

À l'encaissement	0,2
Avoirs gérés pour compte du Trésor	71,4
Avoirs gérés pour compte de la BCE	1.291,9

Cette dernière sous-rubrique reprend la valeur, au cours du marché, des réserves externes gérées par la Banque pour compte de la BCE.

(en millions d'euros)

Dépôts à découvert	380.279,4

Sous ce poste figure principalement le montant nominal des valeurs (certificats de trésorerie, obligations linéaires, titres issus de la scission des obligations linéaires, billets de trésorerie, certificats de dépôt et certains emprunts classiques) inscrites dans le système de liquidation de titres et détenues pour compte de tiers.

Capital à libérer sur actions de la BRI

Les actions de la BRI détenues par la Banque sont libérées à concurrence de 25 %. La rubrique reprend le montant du capital non appelé de DTS 178,8 millions converti au cours du DTS du 31 décembre 2004, soit € 203,7 millions.

L'engagement supplémentaire par rapport à l'exercice précédent (à savoir DTS 63,6 millions) est la conséquence du rachat des actions de la tranche belge encore détenues par le public (voir rubrique 9.3 « Autres actifs financiers »).

2.6 Actions judiciaires

Quatre procédures judiciaires ont été introduites ou poursuivies à l'encontre de la Banque au cours de l'année 2004 par différents groupes d'actionnaires.

Une première action a été introduite à l'encontre de la Banque le 18 juillet 2002, et suivie d'une action à l'encontre de l'État (intervention forcée) le 8 janvier 2004, devant le tribunal de commerce de Bruxelles. À l'égard de la Banque, elle vise à obtenir la liquidation du fonds de réserve sous peine d'astreinte. À l'égard de l'État, elle vise à obtenir le remboursement à la Banque de tous les montants prétendument indûment perçus, majorés des intérêts, de façon à ce qu'ils soient réintégrés dans le patrimoine de la Banque et, à titre subsidiaire, le paiement à chaque actionnaire demandeur d'une indemnisation.

Une deuxième action a été introduite le 8 janvier 2004 à l'encontre de l'État et de la Banque devant le tribunal de commerce de Bruxelles. Elle vise à obtenir une condamnation solidaire ou *in solidum* de la Banque et de l'État à payer aux requérants la somme de € 5.784 par action de la Banque, augmentée des intérêts, les actionnaires demandeurs prétendant que l'État s'est approprié fautivement entre 1990 et 2002 les plus-values réalisées par la Banque lors de cessions de réserves d'or.

Une troisième action a été introduite le 8 juillet 2004 à l'encontre de la Banque devant le tribunal de commerce de Bruxelles. Elle vise à obtenir l'annulation de la décision du Conseil de régence de la Banque qui a approuvé, outre le montant nécessaire pour couvrir les pertes de change de l'exercice, une reprise de € 235 millions sur la provision pour pertes de change futures figurant au bilan de la Banque. Les demandeurs contestent l'intégration de ce montant dans la règle de partage prévue à l'article 29 de la loi organique.

Une quatrième procédure a en outre été poursuivie, en référé, devant la Cour d'appel de Bruxelles. Elle ne peut pas avoir d'incidence sur les comptes.

La Banque considère que ces actions ne sont pas fondées et n'a dès lors procédé à aucun ajustement comptable.

Bruxelles, le 16 février 2005

3. Comparaison sur cinq ans

3.1 Bilan

Actif

(en milliers d'euros)

		2004	2003	2002	2001	2000
1.	**Avoirs et créances en or**	**2.664.670**	**2.739.197**	**2.710.680**	**2.613.494**	**2.431.485**
2.	**Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro**	**7.515.315**	**8.704.377**	**11.304.447**	**12.780.672**	**10.740.780**
2.1	Créances sur le FMI	2.217.927	3.026.021	3.169.845	3.255.684	2.615.983
2.2	Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	5.297.388	5.678.356	8.134.602	9.524.988	8.124.797
3.	**Créances en devises sur des résidents de la zone euro**	**419.888**	**321.230**	**297.976**	**799.055**	**459.103**
4.	**Créances en euro sur des non-résidents de la zone euro**	**333.755**	**244.817**	**3.656**	**7.610**	**9.456**
5.	**Concours en euro à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire**	**22.695.205**	**16.748.708**	**10.876.706**	**7.570.189**	**15.441.034**
5.1	Opérations principales de refinancement	22.391.000	16.748.708	10.876.706	7.500.000	14.811.034
5.2	Opérations de refinancement à plus long terme	304.205	–	–	70.189	630.000
5.3	Cessions temporaires de réglage fin	–	–	–	–	–
5.4	Cessions temporaires à des fins structurelles	–	–	–	–	–
5.5	Facilité de prêt marginal	–	–	–	–	–
5.6	Appels de marge versés	–	–	–	–	–
6.	**Autres créances en euro sur des établissements de crédit de la zone euro**	**318**	**359**	**357**	**220**	**313**
7.	**Titres en euro émis par des résidents de la zone euro**	**4.604.179**	**4.109.447**	**3.663.289**	**3.621.955**	**3.629.307**
8.	**Créances intra-Eurosystème**	**18.671.519**	**12.654.164**	**6.367.013**	**1.576.190**	**1.576.190**
8.1	Participation au capital de la BCE	142.816	143.290	143.290	143.290	143.290
8.2	Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves externes transférés	1.419.102	1.432.900	1.432.900	1.432.900	1.432.900
8.3	Créances nettes liées à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème	17.109.601	11.077.974	4.790.823	–	–
8.4	Autres créances sur l'Eurosystème (nettes)	–	–	–	–	–
9.	**Autres actifs**	**2.510.272**	**2.465.913**	**2.345.715**	**2.233.336**	**2.226.502**
9.1	Pièces de la zone euro	12.749	9.018	10.315	26.408	6.795
9.2	Immobilisations corporelles	392.435	385.313	370.526	352.518	326.607
9.3	Autres actifs financiers	1.682.542	1.617.015	1.528.380	1.438.009	1.359.671
9.4	Écarts de réévaluation sur instruments en hors bilan	84.015	113.334	117.700	–	996
9.5	Comptes de régularisation	192.723	193.692	217.117	242.864	309.114
9.6	Divers	145.808	147.541	101.677	173.537	223.319
	Total de l'actif	**59.415.121**	**47.988.212**	**37.569.839**	**31.202.721**	**36.514.170**

Passif

(en milliers d'euros)

	2004	2003	2002	2001	2000
1. Billets en circulation	**16.451.255**	**14.199.612**	**11.964.293**	**8.627.226**	**12.905.356**
2. Engagements en euro envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	**5.416.413**	**8.324.897**	**4.481.622**	**5.945.181**	**7.129.800**
2.1 Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	5.416.413	8.324.897	4.481.622	5.922.368	7.129.800
2.2 Facilité de dépôt	–	–	–	22.813	–
2.3 Reprises de liquidités en blanc	–	–	–	–	–
2.4 Cessions temporaires de réglage fin	–	–	–	–	–
2.5 Appels de marge reçus	–	–	–	–	–
3. Autres engagements en euro envers des établissements de crédit de la zone euro	–	–	–	–	–
4. Engagements en euro envers d'autres résidents de la zone euro	**144.781**	**180.920**	**123.637**	**127.485**	**83.479**
4.1 Engagements envers des administrations publiques	135.150	151.852	115.411	118.528	62.176
4.2 Autres engagements	9.631	29.068	8.226	8.957	21.303
5. Engagements en euro envers des non-résidents de la zone euro	**422.841**	**270.829**	**233.479**	**80.691**	**179.736**
6. Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	**74.996**	**52.398**	–	–	–
7. Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro	**1.011.421**	**1.032.172**	**854.184**	**1.869.018**	**982.736**
8. Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI	**552.986**	**571.620**	**629.023**	**691.238**	**679.386**
9. Engagements envers l'Eurosystème	**29.997.845**	**17.835.886**	**12.879.052**	**5.168.719**	**6.535.792**
9.1 Engagements liés à l'émission de billets à ordre en garantie de certificats de dette émis par la BCE	–	–	–	–	–
9.2 Engagements nets liés à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème	–	–	–	–	–
9.3 Autres engagements envers l'Eurosystème (nets)	29.997.845	17.835.886	12.879.052	5.168.719	6.535.792
10. Autres engagements	**179.403**	**291.427**	**459.045**	**1.652.207**	**1.481.878**
10.1 Écarts de réévaluation sur instruments en hors bilan	–	–	–	8.159	–
10.2 Comptes de régularisation	15.500	4.660	6.426	7.702	14.279
10.3 Divers	163.903	286.767	452.619	1.636.346	1.467.599
11. Provisions	**931.082**	**1.035.768**	**1.387.068**	**1.181.106**	**988.156**
11.1 Pour pertes de change futures	289.019	508.219	925.519	756.120	614.320
11.2 Pour constructions nouvelles	–	–	–	7.060	10.540
11.3 Pour risques divers	593.549	527.549	461.549	417.926	363.296
11.4 Pour perte de la BCE	48.514	–	–	–	–
12. Comptes de réévaluation	**2.348.907**	**2.428.584**	**2.902.378**	**4.294.569**	**4.080.642**
13. Capital et fonds de réserve	**1.714.529**	**1.636.364**	**1.549.232**	**1.459.707**	**1.368.499**
13.1 Capital	10.000	10.000	10.000	9.916	9.916
13.2 Fonds de réserve :					
Réserve statutaire	175.209	104.627	100.780	96.975	93.287
Réserve extraordinaire	1.150.492	1.150.492	1.082.180	1.014.616	953.116
Comptes d'amortissement des immobilisations corporelles	378.828	371.245	356.272	338.200	312.180
14. Bénéfice de l'exercice	**168.662**	**127.735**	**106.826**	**105.574**	**98.710**
Total du passif	**59.415.121**	**47.988.212**	**37.569.839**	**31.202.721**	**36.514.170**

3.2 Compte de résultats

(en milliers d'euros)

		2004	2003	2002	2001	2000
I.	**Produits des actifs rentables nets**	**355.194**	**520.410**	**658.465**	**968.528**	**792.153**
	1. Produits d'intérêts	990.564	785.040	839.836	1.257.070	1.286.299
	2. Charges d'intérêts (–)	–616.410	–426.387	–446.909	–567.480	–480.303
	3. Gains (pertes (–)) en capital sur titres	23.302	129.434	176.572	220.895	–14.271
	4. Répartition du revenu monétaire de l'Eurosystème	6.252	10.582	15.955	243	428
	5. Revenus distribués par la BCE	–	21.741	73.011	57.800	–
	6. Dotation à la provision pour couverture de la perte de la BCE (–)	–48.514	–	–	–	–
II.	**Résultats des différences de change**	**–50.750**	**–98.742**	**94.206**	**139.957**	**200.223**
	1. Résultats des différences de change	–269.950	–516.042	263.606	281.757	373.423
	2. Utilisation et reprise de la provision pour pertes de change futures (dotation (–))	219.200	417.300	–169.400	–141.800	–173.200
III.	**Commissions**	**4.665**	**1.933**	**1.181**	**2.591**	**3.531**
	1. Commissions reçues	8.665	4.675	3.244	4.320	5.041
	2. Commissions payées (–)	–4.000	–2.742	–2.063	–1.729	–1.510
IV.	**Récupérations auprès de tiers**	**63.692**	**59.848**	**54.123**	**61.714**	**53.426**
V.	**Produit des placements statutaires**	**93.611**	**113.139**	**101.091**	**98.409**	**95.004**
VI.	**Autres produits**	**1.850**	**3.332**	**1.371**	**4.822**	**2.555**
VII.	**Part de l'État (–)**	**25.473**	**–135.715**	**–307.555**	**–648.656**	**–495.640**
	1. Produits des actifs rentables nets (art. 29)	–	–347.160	–293.817	–558.351	–369.752
	2. Produits revenant intégralement à l'État	–25.976	–28.382	–33.209	–45.548	–41.931
	3. Résultats des différences de change	51.449	239.827	19.471	–44.757	–83.957
VIII.	**Transfert à la réserve indisponible de plus-values sur or (–)**	–	–	–	–	–
IX.	**Frais généraux (–)**	**–233.376**	**–235.470**	**–235.097**	**–237.067**	**–233.022**
	1. Rémunérations et charges sociales	–188.138	–185.764	–187.524	–191.118	–185.791
	2. Autres frais	–45.238	–49.706	–47.573	–45.949	–47.231
X.	**Charges exceptionnelles (–)**	–	–	**–4.827**	**–11.327**	**–12.508**
XI.	**Amortissements des immobilisations corporelles (–)**	**–12.025**	**–19.898**	**–20.774**	**–28.499**	**–29.415**
XII.	**Provisions**	**–66.000**	**–66.000**	**–36.563**	**–51.150**	**–24.793**
	1. Utilisation et reprise de la provision pour constructions nouvelles (dotation (–))	–	–	7.060	3.480	8.500
	2. Utilisation et reprise de la provision pour risques divers (dotation (–))	–66.000	–66.000	–43.623	–54.630	–33.293
XIII.	**Impôts, taxes et redevances (–)**	**–13.672**	**–14.790**	**–198.547**	**–193.748**	**–252.804**
XIV.	**Transfert aux réserves immunisées (–)**	–	**–312**	**–248**	–	–
	Bénéfice de l'exercice	**168.662**	**127.735**	**106.826**	**105.574**	**98.710**

3.3 Dividende

	2004	2003	2002	2001	2000
Dividende net attribué par action	50,00	49,00	48,10	47,25	46,10
Précompte mobilier retenu par action	16,67	16,33	16,03	15,75	15,37
Dividende brut attribué par action	66,67	65,33	64,13	63,00	61,47

Rapport des réviseurs d'entreprises

Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur le résultat de la mission de contrôle qui nous a été confiée.

Nous avons procédé à la révision des comptes annuels pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2004, dont le total du bilan s'élève à € 59.415.121 (000) et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 168.662 (000). Ces comptes annuels ont été établis sous la responsabilité du Comité de direction de la Banque nationale de Belgique. Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques complémentaires requises par la loi.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nos contrôles ont été réalisés en conformité avec les normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes professionnelles requièrent que notre révision soit organisée et exécutée de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'inexactitudes significatives compte tenu des dispositions légales et réglementaires applicables aux comptes annuels de la Banque nationale.

Conformément à ces normes, nous avons tenu compte de l'organisation de la Banque nationale de Belgique en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu des responsables de la Banque nationale de Belgique les explications et informations requises pour l'exécution de nos contrôles. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et des estimations comptables significatives faites par la Banque nationale de Belgique ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

À notre avis, compte tenu des dispositions légales et réglementaires qui les régissent, les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2004 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la Banque nationale de Belgique et les informations données dans l'annexe sont adéquates.

Attestations complémentaires

Conformément aux normes de contrôle nous fournissons les attestations complémentaires suivantes. Celles-ci ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels.

– L'affectation des résultats qui vous est proposée est conforme à la loi organique et aux statuts.

– Nous n'avons eu connaissance d'aucune opération ou décision qui constituerait une infraction à la loi organique, aux statuts et au code des sociétés.

– Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue et les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables pour la Banque nationale.

Bruxelles, le 10 février 2005

Le Collège des réviseurs

Klynveld Peat Marwick Goerdeler
Réviseurs d'entreprises
représentée par Pierre P. Berger

Deloitte & Touche
Réviseurs d'entreprises
représentée par Philip Maeyaert

Approbation par le Conseil de régence

Le Conseil de régence a examiné les comptes annuels établis au 31 décembre 2004 qui lui ont été soumis par le Comité de direction conformément aux dispositions prévues à l'article 44 des statuts, et a pris connaissance de l'attestation sans réserve des réviseurs d'entreprises sur l'exercice 2004.

Le 16 février 2005, il a approuvé le rapport sur les opérations sociales ainsi que les comptes annuels de l'exercice 2004. Il a également donné décharge à l'administration et réglé définitivement la répartition du bénéfice de cet exercice.

Le Conseil de régence

MM. Guy QUADEN, gouverneur
Luc COENE, vice-gouverneur
Jean-Pierre PAUWELS, directeur
Mme Marcia DE WACHTER, directeur
M. Jan SMETS, directeur
Mme Françoise MASAI, directeur
MM. Jean HILGERS, directeur
Peter PRAET, directeur
Baron Tony VANDEPUTTE, régent
Philippe WILMÈS, régent
Noël DEVISCH, régent
Christian DUMOLIN, régent
Gérald FRÈRE, régent
Jacques FOREST, régent
Luc CORTEBEECK, régent
Jean-Pierre HANSEN, régent
Mme Martine DUREZ, régent

Annexes

1. Structure de l'actionnariat au 31 décembre 2004

(Application de l'article 4, § 2, alinéa 2 de la loi du 2 mars 1989 relative à la publicité des participations importantes dans les sociétés cotées en bourse)

Déclarant :	État belge, représenté par le ministre des finances
Nombre de droits de vote déclarés :	200.000
Quotité des droits de vote :	50 p.c.

2. Heures d'ouverture et adresses

SERVICES	SIÈGES OÙ LES SERVICES SONT OFFERTS	HEURES D'OUVERTURE
Billets et monnaies Centrale des bilans Centrale des crédits aux particuliers	Bruxelles, Anvers, Courtrai, Hasselt, Liège et Mons	de 9 h à 15 h 30
	Gand et Namur[1]	de 9 h à 13 h et de 14 h à 15 h 30
Caissier de l'État	Bruxelles, Anvers, Courtrai, Hasselt, Liège et Mons	de 9 h à 15 h 30
Bibliothèque scientifique	Bruxelles	de 9 h à 16 h
Musée	Bruxelles	de 10 h à 18 h (tous les jours sauf le lundi)

Demande de renseignements :
info@nbb.be
Tél. +32 2 221 21 11

Personne de contact pour la presse :
Kristin Bosman, service Communication
Tél. +32 2 221 46 28
Fax +32 2 221 31 60
pressoffice@nbb.be

Personne de contact pour le service financier des actions de la Banque :
Luc Janssens, service Titres,
Tél. + 32 2 221 45 90
Fax + 32 2 221 32 05
securities@nbb.be

Site Internet :
www.bnb.be

(1) Les guichets billets et monnaies de ces sièges offrent un service restreint.

Adresses :

Bruxelles : boulevard de Berlaimont 14
1000 Bruxelles
Tél. +32 2 221 21 11
Fax +32 2 221 31 00
info@nbb.be

Anvers : Leopoldplaats 8,
2000 Antwerpen
Tél. +32 3 222 22 11
Fax +32 3 222 22 69
antwerpensg@nbb.be

Courtrai : President Kennedypark 43,
8500 Kortrijk
Tél. +32 56 27 52 11
Fax +32 56 27 53 90
kortrijksg@nbb.be

Gand : Geraard de Duivelstraat 5,
9000 Gent
Tél. +32 9 267 62 11
Fax +32 9 267 63 90
gentsg@nbb.be

Hasselt : Eurostraat 4,
3500 Hasselt
Tél. +32 11 29 92 11
Fax +32 11 29 93 90
hasseltsg@nbb.be

Liège : place St-Paul 12-14-16,
4000 Liège
Tél. +32 4 230 62 11
Fax +32 4 230 63 90
liegesg@nbb.be

Mons : avenue Frère-Orban 26,
7000 Mons
Tél. +32 65 39 82 11
Fax +32 65 39 83 90
monssg@nbb.be

Namur : rue de Bruxelles 83,
5000 Namur
Tél. +32 81 23 72 11
Fax +32 81 23 73 90
namursg@nbb.be

Départements et services : voir la partie Organisation et gouvernance de la Banque, point 5.2 et site Internet.

3. Abréviations

BCE	Banque centrale européenne
BCN	Banque(s) centrale(s) nationale(s)
BLS	Bank Lending Survey
BRI	Banque des règlements internationaux
CBFA	Commission bancaire, financière et des assurances
CEC	Centre d'échange et de compensation
CEPR	Center for Economic Policy Research
CESR	Committee of European securities regulators
CGCCR	Centre gouvernemental de coordination et de crise
CLS	Continuous linked settlement
CSASF	Conseil de surveillance de l'autorité des services financiers
CPSS	Comité sur les systèmes de paiement et de règlement
CSF	Comité de stabilité financière
DTS	Droits de tirage spéciaux
Ellips	Electronic large-value interbank payment system
FMI	Fonds monétaire international
G10	Groupe des Dix
ICN	Institut des comptes nationaux
INS	Institut national de statistique
IOSCO	International organisation of securities commissions
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PIB	Produit intérieur brut
SEBC	Système européen de banques centrales
SEC	Système européen de comptes
SEPA	Single euro payments area
SWIFT	Society for worldwide interbank financial telecommunication
Target	Système de transfert express automatisé transeuropéen à règlement brut en temps réel
UE	Union européenne

4. Liste des encadrés, tableaux et graphiques

ENCADRÉS

La Banque et l'Eurosystème 15
La Banque et l'Institut des comptes nationaux 17
La Banque et les statistiques de la BCE 18
Le nouveau système de collecte des statistiques de la balance des paiements 19
La fonction de banquier des banques 21
Target 2 27
La *Single euro payments area* 28
La Structure permanente de suivi en matière de *Business continuity planning* 32
Le groupe de travail SEBC-CERVM 35
Le *bond center* 39
L'organisation et la gouvernance de la Banque 51
Formation et répartition des résultats 91
Évolution du résultat 92

TABLEAUX

1. Encours des billets et pièces en franc belge non présentés à l'échange 26
2. Montants traités par le système Target et les systèmes belges de paiement interbancaire 28
3. Répartition des pouvoirs à la Banque et dans les sociétés anonymes de droit commun 52

GRAPHIQUES

1. Billets en euro mis en circulation par l'Eurosystème 24
2. Pièces de monnaie en euro mises en circulation par l'Eurosystème 25
3. Prélèvements et versements de billets en euro auprès de la Banque 25
4. Opérations traitées par le système de liquidation de titres 29
5. Activités du système Traitement centralisé d'effets de commerce 30
6. Ouvertures de crédit accordées aux résidents par les établissements de crédit et prélèvements effectués dans ce cadre 43
7. Enregistrements effectués par la Centrale des crédits aux particuliers 44
8. Consultation du site Internet 45
9. Effectifs permanents 48

Éditeur responsable

J. HILGERS
Directeur

Banque nationale de Belgique
Boulevard de Berlaimont 14 – BE-1000 Bruxelles

Personne de contact pour le Rapport

Ph. QUINTIN
Chef du département Communication et secrétariat

Tél. +32 2 221 22 41 – Fax +32 2 221 30 91
philippe.quintin@nbb.be

© Illustrations : DigitalVision
GoodShoot
PhotoDisc
Banque nationale de Belgique

Mise en pages : BNB Prépress
Couverture : BNB Multimédia

Publié en mars 2005